

PRÉFECTURE DU GERS

Enquête publique relative au permis de construire
d'une centrale solaire sur la commune de Vic-Fezensac
SARL CPV SUN 40

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE



COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

Demande permis de construire photovoltaïque

Commissaire enquêteur : B. BERNHARD

Enquête publique E20000024 / 64 du 20 juillet 2020 au 20 août 2020

Sommaire

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE	4
1 GÉNÉRALITÉS	4
1.1 Géographie générale.....	4
1.2. Objet de l'enquête :	5
❖ En amont du projet, le PLU de Vic-Fezensac :	5
❖ Objet actuel de l'enquête :	6
1.4 Cadre juridique de l'enquête :	6
❖ Éléments généraux liés à la politique énergétique :.....	6
❖ Éléments généraux liés aux installations photovoltaïques :	6
❖ Éléments relatifs à l'enquête sur la commune de Vic-Fezensac :	7
1.5 Nature et caractéristiques du projet :.....	7
❖ 1.5.1 Présentation du maître d'ouvrage et du projet :	8
❖ 1.5.2 Présentation générale du projet :	9
. l'aire d'étude éloignée.....	9
. l'aire d'étude intermédiaire	9
. l'aire d'étude immédiate.....	9
❖ 1.5.3 Le cadre règlementaire :.....	9
❖ 1.5.4 Les caractéristiques du projet au plan technique :	11
❖ 1.5.5 Mise en œuvre et exploitation du parc solaire :.....	15
❖ 1.5.6 analyse de l'état initial du site :	21
❖ Situation :	21
❖ Situation du projet :	22
❖ Milieu physique	22
❖ Milieu naturel.....	26
❖ patrimoine :	31
❖ milieu socio économique :	31
❖ déplacements.....	31
❖ Santé	32
❖ Paysage :	32
❖ Urbanisme et servitudes.....	40
❖ Synthèse de l'état initial.....	41
❖ 1.5.7 choix du projet.....	41

❖ 1.5.8 Impacts du projet :	42
❖ 1.5.9 Vulnérabilité du projet au changement climatique et à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs	43
❖ 1.5.10 mesures projetées pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet	43
❖ 1.5.11 Devenir du site en l'absence du projet photovoltaïque	51
❖ 1.5.12 Annexes à l'étude d'impact :	52
1.6 La demande de permis de construire :	52
2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	54
2.1 Désignation du commissaire enquêteur :	54
2.2 Modalités de l'enquête	54
❖ 2.2.1 composition du dossier :	54
❖ 2.2.2 L'organisation de l'enquête :	55
❖ 2.2.3 période d'enquête :	56
❖ 2.2.4 siège de l'enquête	56
❖ 2.2.5 Lieux où le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public :	56
❖ 2.2.6 Permanences du commissaire enquêteur	56
❖ 2.2.7 mesures de publicité de l'enquête	57
2.3 Fin de l'enquête	57
❖ 2.3.1 Climat au cours de l'enquête :	57
❖ 2.3.2 Clôture de l'enquête	57
❖ 2.3.3 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse du maître d'ouvrage:	57
❖ 2.3.4 Relation comptable des observations :	58
3 : ANALYSE DES OBSERVATIONS	58
3.1 Analyse des observations du public	58
3.2 Analyse des observations des Personnes Publiques Associées	60
❖ Avis du Maire :	60
❖ Avis de la Commission départementale de la nature des paysages et des sites :	60
❖ L'étude d'impact et l'avis de la MRAe :	60
3.3 Observations du commissaire enquêteur :	67
❖ Questions posées à l'occasion de la rencontre initiale avec le maître d'ouvrage (le texte intégral de ces échanges est en annexe)	67
❖ Question posée avec le procès verbal des observations :	67
3.4 Réponse du Maître d'ouvrage aux observations	69

4	ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET :.....	69
4.1	Analyse et avis du commissaire enquêteur sur le projet :	69
4.2	Analyse et avis du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête :	71
	ANNEXES	75
	CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	107

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Géographie générale

La commune de Vic-Fezensac se situe au sein de l'entité paysagère « Ténarèze ». Au nord de département du Gers, la Ténarèze est une terre de passage et de mélange. Ce pays est pourvu de nombreux chemins et voies historiques du fait de sa position entre la Garonne et les Pyrénées. Le paysage y est diversifié car il réunit subtilement les influences et les caractéristiques des entités voisines.

Il s'agit d'une terre paysanne de plus en plus à destination touristique car la Ténarèze donne l'image d'un pays accueillant et festif.

La "ville" de Vic, 7ème du département, pôle économique et culturel du Fezensac, est sans doute l'un des plus grands centres de la fête taurine et latine du Sud-Ouest.



Le Fezensac sous entité de la Ténarèze livre « un paysage hybride, où l'Astarac élargit ses vallées régulières, où la vigne encore timide et l'élevage bovin complètent une agriculture [tournée vers la polyculture]. Le calcaire apparaît franchement dans le relief (modestes plateaux sommitaux), dans le sol et dans l'architecture où il se substitue au grès et au pan de bois. Au cœur d'une nature cultivée mais aussi sauvage, de nombreux domaines ont su profiter de bons sols et des terres à vigne. Les crêtes dégagées offrent de magnifiques horizons sur les vallées environnantes et supportent de pittoresques villages perchés (Roques, Caillavet). »

Atlas des paysages du Gers DREAL Occitanie

1.2. Objet de l'enquête :

- ❖ En amont du projet, le PLU de Vic-Fezensac :

Le texte ci-dessous est un extrait du PLU de la commune.

SECTEUR DU CARGET (AUYa ET AUYb)

Le site est localisé à l'ouest du centre de Vic-Fezensac aux abords nord de la RN124 et bénéficie d'une desserte par les réseaux d'eau et d'électricité.

La zone soumise aux dispositions de l'Amendement Dupont (article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme, recul de 75 mètres) a fait l'objet d'une dérogation pour autoriser l'implantation des constructions à une distance minimale de 25 m par rapport à l'axe de la voie.

PRESENTATION DES OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT

Le projet de développement de cette zone d'activités sur Vic-Fezensac vise à répondre à des enjeux intercommunaux permettant l'accueil d'entreprises artisanales ou industrielles ; mais également à offrir la possibilité de réaliser un parc photovoltaïque sur la partie nord-est de la zone AUYa.

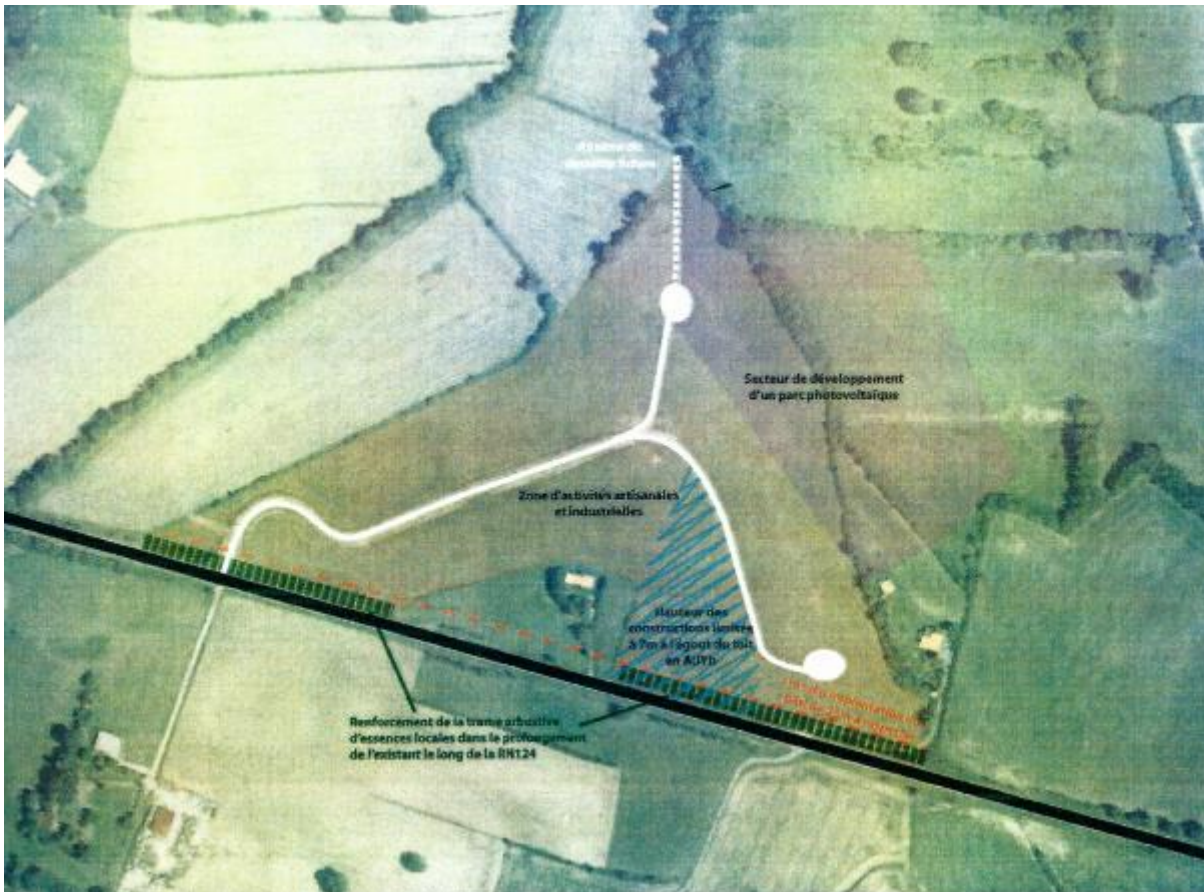


Fig. 19. Schéma d'aménagement du secteur Carget.

❖ Objet actuel de l'enquête :

Une demande de permis de construire est formulée par la SARL CPVSUN 40, maître d'ouvrage privé, 47 Rue J.A. Schumpeter 34470 - PEROLS, représentée par M. Mathieu PINCHARD, pour la réalisation, sur le territoire de la commune de Vic-Fezensac, lieu-dit « A Carget », d'une centrale photovoltaïque au sol d'une superficie clôturée d'environ 3,2 ha avec pour puissance 2 805 kWc ; elle sera constituée de 6 450 modules photovoltaïques, de 2 locaux techniques et d'un poste de livraison.

L'architecte en charge du projet est Mme Frederique LONCHAMPT, ARCHITECTURE F LONCHAMPT, 2 pl Ste CLAIRE, 38000 GRENOBLE

Cette centrale photovoltaïque au sol a une **puissance installée supérieure à 250 kWc.**

Cette demande donne lieu à **enquête publique**

1.4 Cadre juridique de l'enquête :

❖ Éléments généraux liés à la politique énergétique :

- La directive 2009/28CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables laquelle fixe, à l'horizon 2020, des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % (par rapport à 1990), de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation totale de l'Union européenne et de 20 % d'amélioration de l'efficacité énergétique.
- La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle1, laquelle place la lutte contre le changement climatique au premier rang des priorités.
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, prévoit la mise en place de schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE, article 68).
- La loi Grenelle 2 modifie également (article 230 et suivants) le dispositif des études d'impact pour améliorer la transposition de la directive 85/337/CE (articles L122-1 à L122-3 du code de l'environnement).

❖ Éléments généraux liés aux installations photovoltaïques :

- Tout projet photovoltaïque est soumis aux règles du Code de l'urbanisme.

❖ Éléments relatifs à l'enquête sur la commune de Vic-Fezensac :

- Les projets photovoltaïques d'une puissance crête supérieure à 250 kWc, localisés ou non dans un secteur sauvegardé, sont soumis à l'obligation de réaliser une demande de permis de construire, selon l'article R421-1 du code de l'Urbanisme, à laquelle doit être jointe une **étude d'impact**. Le dossier de permis de construire est soumis à **enquête publique**.
Le maire de Vic-Fezensac a émis un avis favorable pour ce projet le 18 /10 /2018.
Le PLU de la commune notamment le règlement de la zone permet l'implantation du projet.
L'avis favorable de la commission départementale de la nature des paysages et des sites.
- L'enquête publique est menée selon les règles fixées par le Code de l'environnement, aux articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-33.
- Le Code de l'environnement (CE) et plus précisément l'article R.122-2, précise les projets soumis à étude d'impact.
Les articles L.122-1 à L.122-3 du Code de l'Environnement stipulent, au cas où la réalisation de travaux, ou d'ouvrages porte atteinte à l'environnement, **une étude d'impact doit être établie au préalable** afin d'en apprécier les conséquences.
- La délimitation des zones humides doit être établie conformément aux articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement.
- L'avis de l'autorité environnementale MRAe en date du 30 mars 2019
- La réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale compte tenu des dispositions de l'article L.122-1 (V et VI) du Code de l'Environnement, cette dernière en date du : 03/02/2020.
- Le Code du patrimoine (article L522-4) impose une consultation de la DRAC.

1.5 Nature et caractéristiques du projet :

Le document majeur est celui de l'étude d'impact sur l'environnement (ce dernier fait 184 pages au format A3).

Le document comprend successivement :

- o un résumé non technique ;
- o une description du projet dans ses principales caractéristiques ;
- o une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet ;
- o une présentation des principales solutions de substitution examinées et les raisons de son choix ;

o une analyse des impacts du projet sur l'environnement (climatiques, sociaux, environnementaux,...) ;

o les mesures prévues pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé et compenser ces effets négatifs ;

o les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les documents d'urbanismes et autres documents d'orientation et de gestion des aménagements de portée supérieure ;

o une présentation de méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement ainsi qu'une description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées ;

Pour le résumé non technique, son intitulé même et sa finalité amènent le commissaire enquêteur à ne pas en faire un résumé-synthèse. Il est à noter cependant qu'il est rédigé de façon à être clair et intelligible pour un public assez large.

❖ 1.5.1 Présentation du maître d'ouvrage et du projet :

LUXEL est une société française indépendante fondée en 228 basée à PEROLS (34). Fin 2017 LUXEL exploite une puissance cumulée de 150 MWo constitués de centrales au sol, toitures, serres et ombrières.

Présentation du groupe LUXEL	
	26 M€ 5 M€ de services et 21 M€ de production, gérés par les sociétés projets
Exploitation	150 MWc en exploitation composés de centrales au sol, de toitures, d'ombrières de parking et de serres
Portefeuille	500 MWc prêts à construire et disposant d'un Permis de Construire 580 MWc en préparation de permis de construire
Résultats aux appels d'offres tarifaires «CRE » et « CRE simplifié » ces 3 dernières années	<u>Août 2018</u> : Lauréat pour 5 centrales au sol représentant une puissance installée de 21,6 MWc à l'appel d'offres CRE 4 session 4. La mise en construction s'entendra jusqu'en juillet 2020. <u>Mai 2018</u> : Lauréat pour 17 toitures de moyenne puissance à l'appel d'offres CRE simplifié de mars 2018, pour une puissance totale de 4 700 kWc à construire avant fin 2019. <u>Février 2018</u> : Lauréat pour 3 centrales au sol représentant une

	puissance installée de 8,1 MWc à l'appel d'offres CRE Innovation session 1. La mise en construction s'entendra jusqu'en février 2020
	<u>Mai 2017</u> : Lauréat pour 18 toitures de moyenne puissance à l'appel d'offres CRE simplifié de mars 2017, pour une puissance totale de 6 500 kWc à construire avant fin 2019
	<u>Avril et juillet 2016</u> : Lauréat pour 18 toitures de moyenne puissance à l'appel d'offres CRE simplifié de mars 2017, pour une puissance totale de 3 500 kWc à construire avant fin 2017

Chez LUXEL les activités des parcs photovoltaïques en production sont dissociées de l'activité de développement de projets. A Vic-Fezensac une société « fille » CPV SUN 40 portera l'autorisation de construire, les droits à vendre l'électricité et les baux fonciers.

❖ 1.5.2 Présentation générale du projet :

Les périmètres d'études ne se limitent pas à la stricte emprise des travaux, ils concernent aussi l'effet sur les unités paysagères et bien sûr les différentes phases de travaux et leur influence sur l'espace concerné.

Ont donc été distingué :

. l'aire d'étude éloignée, d'un rayon de 2 km. Il y est essentiellement examiné l'impact paysager du projet (et les différents points de visibilité de ce dernier).

. l'aire d'étude intermédiaire, d'un rayon de 300 mètres. Il s'agit cette fois d'examiner la relation aux habitats naturels et donc les impacts biologiques

. l'aire d'étude immédiate, celle de l'implantation du parc solaire. Elle représente une superficie de 5 ha jouxtant la RN124 en proximité avec une zone d'activités artisanales encore largement en devenir. Le territoire concerné est fait à la fois de friches agricoles (à l'ouest) et de prairies vallonnées avec haies et bosquets (actuellement lieux de pâture pour des chevaux dans cette partie).

❖ 1.5.3 Le cadre réglementaire :

- ❖ **L'étude d'impact** a été réalisée selon le décret du 11 août 2016 au titre des articles L.122-1 à L.122-3 et en application de l'article R.122-2 du CE. En effet, d'après l'annexe à l'article R.122-2 du CE relative à la nomenclature des projets soumis à étude d'impact ou à une procédure de « cas par cas », le projet rentre dans la catégorie d'aménagement 30 « Installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc. »

L'étude d'impact est un document permettant d'apprécier et d'évaluer l'impact à court, moyen et long terme d'un projet sur l'environnement ou la santé humaine. Document administratif destiné à être publié, il se doit d'être compréhensible, simple et illustré.

L'étude d'impact, à la fois un **outil d'information du public et d'aide à la décision** du Maître d'Ouvrage, possède donc trois objectifs fondamentaux :

- o concevoir un meilleur projet, en y intégrant l'environnement ;
- o éclairer l'autorité administrative sur la décision à prendre ;
- o informer le public et le faire participer à la prise de décision.

Dans le dossier d'étude d'impact, les éléments suivants sont expliqués :

- o l'influence de l'environnement sur la conception générale du projet ;
- o les effets directs, indirects, permanents et temporaires du projet sur l'environnement ;
- o les mesures envisagées pour éviter, réduire ou si possible compenser les impacts négatifs / optimiser les impacts positifs.

Le décret du 11 août 2016 portant réforme sur les règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, précise également le contenu de l'étude d'impact (art. R.122-5 du CE). Ce dernier doit notamment « être proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine ».

L'étude d'impact présentée ici comprend successivement :

- o un résumé non technique ; (*déjà évoqué*).
- o une description du projet dans ses principales caractéristiques ;
- o une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet ;
- o une présentation des différents scénarios envisagés ;
- o une analyse des effets du projet sur l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité, hydraulique, ...), dont le bilan carbone pour démontrer l'incidence sur le réchauffement climatique ;
- o les mesures prévues pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé et compenser ces effets négatifs ;
- o l'incidence du projet au regard de la Loi sur l'eau ;
- o l'incidence du projet sur le réseau Natura 2000 ;
- o une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;

o les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les documents d'urbanismes et autres documents d'orientation et de gestion des aménagements de portée supérieure ;

o une présentation de méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement ainsi qu'une description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées ;

o les noms et qualités précises et complètes des auteurs de l'étude d'impact.

❖ **Loi sur l'eau :**

Considéré comme un projet entraînant une modification des écoulements des eaux, le parc photovoltaïque est concerné par cette loi.

❖ **Natura 2000 :**

Une étude évaluant les incidences du projet sur le réseau Natura 2000 s'impose, étant donné la proximité de plusieurs sites référencés.

❖ **Permis de construire :**

Les critères déterminant si le projet fait l'objet d'un permis de construire sont les suivants :

- o la localisation ou non du projet dans un secteur sauvegardé : site classé, réserves naturelles, espaces ayant vocation à être classés au cœur d'un futur parc national dont la création a été prise en considération en application de l'article R. 331-4 du CE et à l'intérieur des parcs nationaux délimités en application de l'article L. 331-2 de ce même code ;
- o la puissance crête de l'ouvrage (seuils 3 kWc et 250 kWc) ;

Concrètement, les projets photovoltaïques d'une puissance crête supérieure à 250 kWc, sont soumis à l'obligation de réaliser une demande de permis de construire, selon l'article R421-1 du code de l'Urbanisme, à laquelle doit être jointe une étude d'impact.

Le dossier de permis de construire est soumis à enquête publique.

❖ 1.5.4 Les caractéristiques du projet au plan technique :

❖ **Les principes généraux :**

Le fonctionnement du photovoltaïque :

L'énergie solaire photovoltaïque provient de la conversion de l'énergie lumineuse des rayons solaires en énergie électrique par le biais de matériels semi-conducteurs. Ces matériaux photosensibles appelés cellules photovoltaïques ont la propriété de libérer des électrons sous l'influence du rayonnement solaire, et de produire ainsi un courant continu. C'est l'effet photovoltaïque.

Les cellules photovoltaïques sont composées de deux parties : l'une dopée négativement présente un excès d'électrons, et l'autre dopée positivement présente un déficit d'électrons.

Définition d'une centrale photovoltaïque :

Une installation photovoltaïque, également appelée centrale photovoltaïque ou centrale solaire, peut être réalisée sur des bâtiments (toiture, façade...) ou au sol. Dans tous les cas, et quelle que soit la puissance installée, le système fonctionne selon le même principe.

Un parc solaire, également appelé centrale photovoltaïque au sol, est un ensemble de panneaux solaires implantés au sol.

L'architecture de cette infrastructure s'articule autour de l'installation de modules photovoltaïques disposés soit sur des structures fixes orientées plein sud, soit sur des structures mobiles

Les structures porteuses

Les modules sont fixés sur des structures support, fixes ou mobiles, adaptées aux conditions du site et organisées en rangées. L'ancrage au sol des structures peut être fait de deux manières : soit par pieux directement enfoncés dans le sol, soit avec des fondations en béton ou encore par des fondations lestées.

Le choix entre les différentes fondations est dicté par les caractéristiques géotechniques du sol. Néanmoins, il convient de s'assurer que les fondations retenues auront un impact limité sur l'environnement du site. Certaines techniques pourront alors être favorisées au détriment d'autres.

Autres éléments techniques :

- Le champ de modules photovoltaïques :

Le choix de la technologie de **support** des modules représente le premier et principal levier concernant l'aménagement d'un parc solaire : optimisation de la puissance installée et du productible, insertion paysagère, contrainte technique, etc.

Sur le site de Vic-Fezensac, la solution fixe sur pieux battus sera adoptée.

La hauteur des tables sera limitée à moins de 3 m, ce qui facilite l'intégration du projet au niveau visuel, tout en optimisant la puissance installée.

Les **modules** retenus ont une largeur unitaire d'environ 1,05 mètre sur 2,07 mètres de long et 5 cm d'épaisseur, et pèsent 25,4 kg. Ils sont constitués de 128 cellules au silicium cristallin interconnectées en série et protégées par un sandwich face avant en verre. Le cadre est en aluminium (cf. vue ci-contre).

Ces modules satisfont pleinement aux spécifications des essais ESTI (laboratoire Européen) et aux **normes internationales** CEI 61215 et 61730. Conformément aux normes CEI 61212

et 61646, chaque module porte clairement et de façon indélébile, les indications suivantes : **identification** du fabricant, **référence** du modèle, **numéro de série** et caractéristiques

Ces modules offrent une **garantie de puissance** nominale de 90 % à 10 ans et de 80 % à 25 ans.

- Les onduleurs :

L'onduleur contribue à la **fiabilité** de la gestion du réseau, et comprend un dispositif de détection de panne de chaîne ainsi qu'un disjoncteur électronique de chaîne.

La solution technique privilégiée est la pose d'onduleurs string. Les onduleurs seront donc situés sous les modules et, de ce fait **ne consomment pas d'espace**.

- Les postes de transformation (PDT)

Les locaux techniques accueillant les transformateurs et les cellules de protection HTA sont de dimension d'environ 3,4 m de long sur environ 3 mètres de haut et environ 2,6 mètres de large.

Ils respectent la norme internationale IEC 60076-10 (concernant le niveau sonore) et EN50464-1 (concernant les pertes liées aux transformateurs).

Afin de **prévenir de tout risque de pollution** par déversement accidentel, ces locaux techniques disposent d'un bac de rétention permettant de récupérer l'huile contenue dans le transformateur.

- Le câblage

Des modules aux boîtes de jonction et onduleurs

Les modules sont reliés en séries de 20 à 24 modules par câblage en sous face du module courant le long des châssis. Une boîte de jonction regroupe jusqu'à 24 séries de modules.

Des boîtes de jonction au transformateur

La liaison entre les boîtes de jonction et les onduleurs sera réalisée par des tranchées de 0,9 m, au fond desquelles est déposé un lit de sable de 10 cm.

Les tranchées seront réalisées le long des voiries internes.

Des transformateurs aux postes de livraison

Le câblage des postes onduleurs jusqu'au poste de livraison est effectué en souterrain parallèlement à la voirie interne du parc solaire.

Les liaisons électriques entre les branches de modules, les boîtes de jonctions et les onduleurs sont toutes de classe 2 (câbles à double enveloppe).

- Le raccordement au réseau ENEDIS

Résultat de la pré-étude simple (PES) de raccordement du projet

Le Poste Source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement proposée, fait partie de ce S3REnR. Le poste source sur lequel le projet sera raccordé au réseau public de distribution HTA est celui de Vic-Fezensac, situé à environ 3.5 km du projet par la route. La capacité de raccordement restante dédiée aux énergies renouvelables est de 15 MW.

L'évaluation indicative des délais de réalisation du raccordement est de 9 mois.

Le raccordement s'effectuera par le réseau local longeant la route nationale 124, en limite sud de la ZAC. Le coût du raccordement n'est pas encore évalué.

Il est important de noter que l'étude définitive de raccordement du projet ne peut être établie par Enedis qu'à compter de l'obtention du permis de construire (pièce à fournir pour le dossier de demande).

- La sécurisation du site :

Un parc photovoltaïque au sol n'est pas un site accessible librement, à la fois pour des raisons de **sécurité des personnes**, pour des raisons de **valeur des équipements** en place, et du fait qu'il s'agit d'un site de production, dont le flux doit être interrompu le moins souvent possible.

Il est donc indispensable d'en limiter l'accès, et d'assurer une surveillance en continu des éventuelles intrusions ou incidents.

Aussi, l'ensemble du périmètre est protégé par une **clôture**, garantissant la sécurité des équipements contre toute tentative de vandalisme et d'accès aux parties sensibles du site.

Un **système de surveillance** à distance (caméras infrarouges et/ou de détecteurs de mouvements) permet de détecter les intrusions ou tentatives d'intrusions, et d'alerter en temps réel la société de surveillance.

- Clôture et portail

Afin de lutter contre les actes de malveillance, les intrusions et les vols, le parc solaire sera entièrement fermé par une clôture d'une hauteur de 1,70 mètres (environ 840 ml) en acier galvanisé avec des mailles plastifiées afin d'intégrer au mieux la clôture dans l'environnement.

Les piquets de fixation de la clôture seront ancrés dans le sol par des soubassements bétonnés.

Un dispositif de "passes gibiers" soit des mailles plus élargies au niveau du sol, sera réalisé dans la mesure du possible (sous réserve d'une approbation par les assurances) afin de laisser passer le petit gibier (lapins, renards...). Pour garantir l'efficacité du dispositif, des mailles élargies de 25 cm x 25 cm seront positionnées au minimum tous les 30 mètres.

L'accès au site sera équipé d'un portail pivotant à double vantaux d'une largeur de 5 m.

- Système de surveillance

La clôture sera équipée d'un système de **détection d'intrusion** installé sur la clôture périphérique : ce système réagit aux flexions du câble, même de faible amplitude, ce qui crée un transfert de charge entre les conducteurs dans le câble de détection passif. Le système est capable de localiser le point d'intrusion à moins de 3 m.

Ce signal mesurable est identifié à l'autre extrémité du câble (jusqu'à 300 m). Le processeur déclenche l'alarme lorsqu'un intrus tente de découper, d'escalader ou de soulever le grillage.

Ce système sera couplé à la mise en place d'un réseau de caméras. Ces **caméras** seront implantées sur des mâts de 5 à 7 mètres de hauteur, le long de la clôture et au centre du site.

La **vidéosurveillance** est organisée autour d'un enregistreur numérique assurant la prise en charge et le pilotage des caméras mobiles, l'enregistrement des événements, la consultation des événements (live ou enregistrés) en local ou à distance via une ligne ADSL, et enfin la communication (contacts secs) avec le système de détection intrusion. Les portails peuvent recevoir des détecteurs bi-volumétriques extérieurs. Si l'intrusion se prolongeait, des moyens d'intervention physique seraient déployés.

Par ailleurs, une **signalétique** renforcée sera mise en place sur tout le pourtour de la clôture pour signaler l'**interdiction d'accéder au site**.

❖ 1.5.5 Mise en œuvre et exploitation du parc solaire :

❖ La phase de chantier

Durant cette période, différentes étapes vont se succéder

✓ Phase de préparation du site

Différentes actions pourront être menées pour préparer de manière optimale l'installation de panneaux photovoltaïques :

La sécurisation du site et mise en place de la clôture délimitant le futur parc

La sécurisation du parc s'avère essentielle pour éviter que le chantier ne s'étende en dehors du site mais surtout pour délimiter la zone des travaux et restreindre l'entrée sur le site des personnes ne travaillant pas sur celui-ci. La réalisation de la clôture permettra par la suite de sécuriser le site.

Préparation du terrain et terrassements

L'aire d'étude est un terrain vallonné traversé par un talweg arboré. L'implantation des panneaux a été adaptée à la topographie et au dénivelé rencontré. Il est possible qu'un modelage ponctuel soit nécessaire, mais aucune opération de terrassement d'envergure n'est envisagée.

Création de la voirie nécessaire à l'accès aux véhicules de livraison, dans le périmètre du site

Les VRD sont réalisées lors de la phase préliminaire du chantier. Les voiries seront créées afin de faciliter la circulation des engins amenés à fréquenter le site et de permettre la livraison et l'accès aux différents postes électriques.

La création de ces voies de circulation est effectuée par excavation sur près de 30 cm et par la mise en place de géotextile puis de grave non traitée (compactée). Les voies d'accès sont en matériau poreux afin de conserver toute la perméabilité du sol et de ne pas influencer sur les ruissellements naturels. Environ 670 mètres de linéaire de piste interne légère et 210 mètres de linéaire de piste en gravier seront ainsi créés.

Par ailleurs, une bande périphérique de 4 mètres de large sera laissée libre entre la clôture et les tables, afin notamment de permettre aux services d'incendie et de secours (SDIS) de pouvoir intervenir sur l'ensemble du parc en cas de départ d'incendie.

Création d'une aire de déchargement

À l'intérieur du site, une plateforme de déchargement sera matérialisée à l'entrée. La mise en place de cette plateforme est réalisée selon les mêmes modalités que la voirie lourde. La plateforme de déchargement est en gravier afin de conserver une certaine perméabilité du sol et de ne pas influencer sur les ruissellements naturels.

Une aire de déchargement est prévue sur le site pour une surface d'environ 362 m².

Le transport des matériaux nécessaires à la création du parc :

Lors du chantier, le transport de l'ensemble des éléments du parc et des engins de chantier sera nécessaire. Ainsi, le nombre de poids-lourds impliqués dans la construction du parc solaire est évalué à 60, sur une période de 16 semaines (soit moins de 15 camions par mois)

- o 17 camions pour les VRD,
- o 2 camions pour la clôture,
- o 17 camions pour les modules photovoltaïques,
- o 12 camions pour les structures,
- o 9 camions pour les câbles,
- o 3 camions pour les locaux techniques.

La desserte du site par les poids lourds est organisée de sorte à éviter le passage dans le centre des villes et villages.

Une information préalable des riverains sera réalisée par le biais de panneaux (sur site et mairie), une signalisation (en bord de voirie) sera réalisée et l'accompagnement des convois exceptionnels sera automatiquement effectif.

- ✓ Phase de montage des structures photovoltaïques

Préparation des chemins de câbles enterrés

Lors de la réalisation des tranchées pour enterrer les câbles, des déplacements de terre seront effectués. Les tranchées restent peu importantes, de moins d'1 mètre de profondeur (cf. photographie ci-contre) dans lesquelles est déposé un lit de sable d'environ 10 cm.

Les câbles sont posés côte-à-côte de plain-pied. La distance entre les câbles dépend de l'intensité du courant.

Pose des matériels

La pose des structures et des modules sur pieux battus

La technique utilisée, dite de "battage de pieux" consiste à enfoncer dans le sol des pieux (éléments porteurs) de façon mécanique (cf. photographie ci-dessous). De cette façon, le sol ne subit pas une transformation structurelle importante aucun mélange des couches de sol. Les panneaux sont implantés sans remaniement important du terrain : des micropieux sont enfoncés grâce à des batteuses mobiles.

Figure 27 : Structures prêtes à recevoir des modules Figure 28 : Machine de battage de pieux



La mise en place des locaux techniques

Pour réaliser la pose des transformateurs, il sera nécessaire de réaliser un terrassement et de créer une aire d'implantation

Les locaux techniques, en préfabriqué, sont effectivement posés sur le sol et scellés dans un contour bétonné. Pour le poste de transformation, une fosse de récupération est créée.

L'installation des postes s'effectue à l'aide d'une grue de déchargement.

Gestion du chantier :

o Les déchets de chantier

Le chantier génère de nombreux déchets ayant des propriétés différentes, ainsi il sera mis en place un plan de gestion des déchets sur le site. Les matériaux seront évacués vers des filières de valorisation ou le cas échéant des dépôts définitifs.

o Les déchets du personnel : ils seront mis en sacs et collectés.

o Les Déchets Industriels banals (bois, cartons, papiers, résidus métalliques) issus du chantier : ils seront triés, collectés et récupérés via les filières de recyclage adéquates.

o Les Déchets Industriels Dangereux : s'il y en a, ils seront rassemblés dans des containers étanches et évacués par une entreprise agréée sur un site autorisé.

Aucun déchet ne sera brûlé sur place, l'ensemble des déchets passera dans différentes phases : tri, recyclages, élimination...

Pour minimiser la gestion des centres de stockage communs à toutes les entreprises, les entrepreneurs implanteront le centre de stockage attenant à la base vie/travaux permettant de limiter au maximum l'emprise de la zone de chantier et facilitant la surveillance envisageable de ces zones par des entreprises spécialisées.

La mise à disposition de bennes, le tri sélectif et l'évacuation vers un centre de revalorisation sera mis en place. **Le site sera remis en état à la fin du chantier.**

o Prévention des pollutions accidentelles

Certains travaux nécessitent la mise en œuvre de béton, notamment pour la réalisation de la dalle nécessaire à la pose des locaux techniques (postes de livraison, onduleur et transformateur). Lors du coulage du béton, certaines précautions devront être prises :

o Éviter le relargage des fleurs de ciment dans le milieu

o Le nettoyage des camions transportant le béton devra être effectué sur la base de chantier

Une procédure d'intervention est établie en cas d'accident et de déversement accidentel d'hydrocarbure et huiles de moteur. Deux kits anti-pollution seront mis en place sur site.

L'élimination des produits récupérés en cas de déversement accidentel devra suivre la filière la plus appropriée.

Planning prévisionnel du chantier

La phase de chantier s'étale sur une période d'environ 16 semaines, comme indiqué dans le tableau suivant.

	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16
Construction																
Préparation chantier																
Installation clôture																
Installation télésurveillance																
Installation mécanique																
Installation électrique																
Phase d'essais																
Mise en service																
Réception des travaux																

❖ La maintenance du site

La technologie photovoltaïque est une technologie à faible maintenance. Ainsi les interventions sont réduites à l'entretien du site et à la petite maintenance. Ces prestations sont assurées par une société locale.

Pour maîtriser les interventions sur le site et pour pouvoir assurer la meilleure intégration du projet dans son environnement, une attention particulière doit être apportée aux éléments suivants.

Le traitement végétal du site.

L'entretien de la végétation est plus fréquent en début de vie du parc puis devient après deux ou trois saisons beaucoup plus restreint compte-tenu de l'aménagement végétal réalisé. Puis, un entretien ponctuel s'avérera nécessaire pour contrôler le développement de la végétation sous les panneaux.

Il convient de distinguer l'entretien des haies de celui des sols :

o Une haie en formation s'entretient surtout les 3 premières années permettant un bon développement des plants.

Ensuite, une taille d'entretien est nécessaire pour éviter que la base de la haie se dégarnisse ou pour limiter l'étalement latéral de la haie qui risquerait sinon de compromettre le système de sécurité de la clôture. C'est pourquoi une largeur de 2 à 3 mètres de la haie sera maintenue. Pour cela, l'épareuse est à proscrire car elle déchiquette les branches et favorise la propagation des maladies. Une taille douce sera plutôt privilégiée avec du matériel adapté au diamètre des branches (sécateur ou lamier). Les arbres de haut-jet seront émondés à 5-6 mètres.

o Les zones herbacées font l'objet d'un entretien régulier par pâturage ovin (volonté de Luxel d'établir un partenariat avec un éleveur ovin local) accompagné de 1 à 2 fauches annuelles. Il n'y a pas d'utilisation de produits phytosanitaires.

Un plan de maintenance préventif :

Il sera mis en place pour toute la durée de vie du parc et permettra d'anticiper tout dommage ou diminution de performance des installations. Ainsi, ponctuellement le contrôle et le remplacement des éléments défectueux des structures devront être mis en place.

Les équipements électriques :

Dans le cadre d'un fonctionnement normal, il faut en général compter deux opérations de maintenance par an. Les équipements électriques, tout comme les éléments des structures pourront être remplacés.

Suivant l'âge des équipements, les inspections annuelles seront d'envergures différentes :

- o Des opérations plus approfondies auront en principe lieu tous les trois ans et porteront principalement sur la maintenance des organes de coupure.

- o Une maintenance complète tous les 7 ans au cours de laquelle la maintenance des onduleurs aura lieu.

Les modules

L'encrassement des modules par la poussière, le pollen ou la fiente peut porter préjudice au rendement. Les propriétés anti-salissures des surfaces des modules et l'inclinaison habituelle de 25° permettent un auto-nettoyage des installations photovoltaïques au sol par l'eau de pluie. En cas d'encrassement des panneaux, le recours à un nettoyage peut être envisagé. Dans cette hypothèse exceptionnelle, le nettoyage des panneaux s'effectuera avec de l'eau déminéralisée et sans solvant.

❖ L'exploitation du site

Les sites de production d'électricité solaire sont dotés d'un système de mesure et de communication permettant la télégestion et la télésurveillance du site.

La supervision du site à distance

La conduite journalière du site sera assurée depuis le centre d'exploitation de Pérois (Hérault). Ainsi, il n'est pas prévu de présence permanente sur le site.

Ce système de supervision à distance permet de suivre en temps réel l'état des composantes du parc photovoltaïque ainsi que les données relatives à la production électrique et d'alerter automatiquement l'exploitant en cas de dysfonctionnement.

Les centaines de points de mesures internes aux onduleurs permettront à l'opérateur de disposer d'informations en temps réel sur le fonctionnement du générateur et de faciliter la maintenance.

Deux types de mesures sont enregistrés :

- o Celles permettant le contrôle de la production de l'installation (historique de production),

o Celles pouvant faciliter la maintenance (mesures instantanées et historique des pannes).

Les valeurs instantanées et cumulées sont visualisables sur place par liaison série ou à distance par liaison modem intégrée.

Par ailleurs, la fourniture du système d'acquisition de données inclue le logiciel d'exploitation permettant le transfert et l'exploitation des données sur un PC. Le système dispose de plusieurs interfaces de communications

L'acquisition de données permet, entre autres, de faire un suivi de :

- o La puissance, le courant, la tension et la fréquence en sortie de chaque onduleur,
- o La puissance, le courant et la tension en entrée de chaque onduleur,
- o L'énergie potentielle et produite,
- o L'ensoleillement en Wh/m², les températures ambiantes et des modules photovoltaïques,
- o Des alarmes de fonctionnement.

Les informations enregistrées sont automatiquement rapatriées et gérées sous forme de synoptiques et de tableaux détaillés et compréhensibles. Il s'agit d'une véritable plate-forme SCADA (Supervision, Control & Data Acquisition) qui permet à l'opérateur de virtuellement contrôler le fonctionnement de la centrale à distance

La télégestion

La centrale de télégestion est disposée à l'intérieur du poste de livraison et connectée au réseau Orange. Il est possible de visualiser à distance et agir à distance sur toutes les données transmises via une plateforme web, permettant de surveiller et exécuter des manœuvres sur entre autres :

- o La production du site,
- o La configuration et le fonctionnement des onduleurs,
- o L'état du raccordement au réseau Enedis.

❖ 1.5.6 analyse de l'état initial du site :

❖ Situation :

La commune de Vic-Fezensac (région Occitanie, département du Gers) est située à 28 kms du nord d'Auch, pratiquement au centre du département

❖ Situation du projet :

Le site d'étude est localisé à l'Ouest de la commune de Vic-Fezensac, sur les parcelles n°181, 182, 184, 186, 187, 188 et 706 section G de la commune pour un total de 106 056 m². Il couvrira 3,8 ha concernant seulement une partie des parcelles n°182, 184, 186, 187, 188 et 106.

Le site d'étude est délimité par :

- o Au nord, des pâturages ;
- o A l'est des champs agricoles puis le ruisseau de L'Auzoue ;
- o Au sud, la future zone d'activité de Carget et deux maisons individuelles puis la RN124 ;
- o A l'ouest, des pâturages et champs agricoles puis le château de Carget



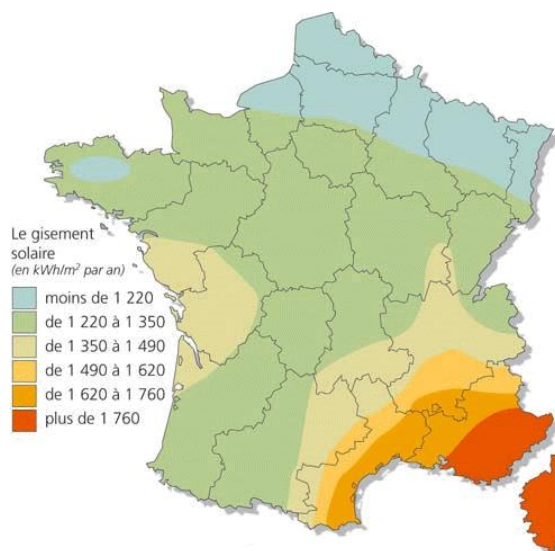
❖ Milieu physique

✓ **Climat :**

Le climat peut être qualifié de type « océanique » dégradé car à bonne distance de la côte atlantique. Les hivers sont peu rigoureux en général, les étés tempérés avec des périodes de fortes chaleurs. Les précipitations de l'ordre de 700 mm par an sont assez réparties au cours de l'année avec des périodes plus pluvieuses en général au printemps. Dans le cas qui nous occupe, celui de l'implantation d'un parc solaire, les données relatives à l'ensoleillement sont particulièrement importantes.

À l'échelle de la France métropolitaine, l'irradiation globale horizontale annuelle varie de 1100 kWh/m² dans le Nord à près de 1700 kWh/m² dans le Sud.

D'après la figure ci-après, le site d'étude est localisé dans un secteur favorable à la production d'énergie par les modules photovoltaïques.

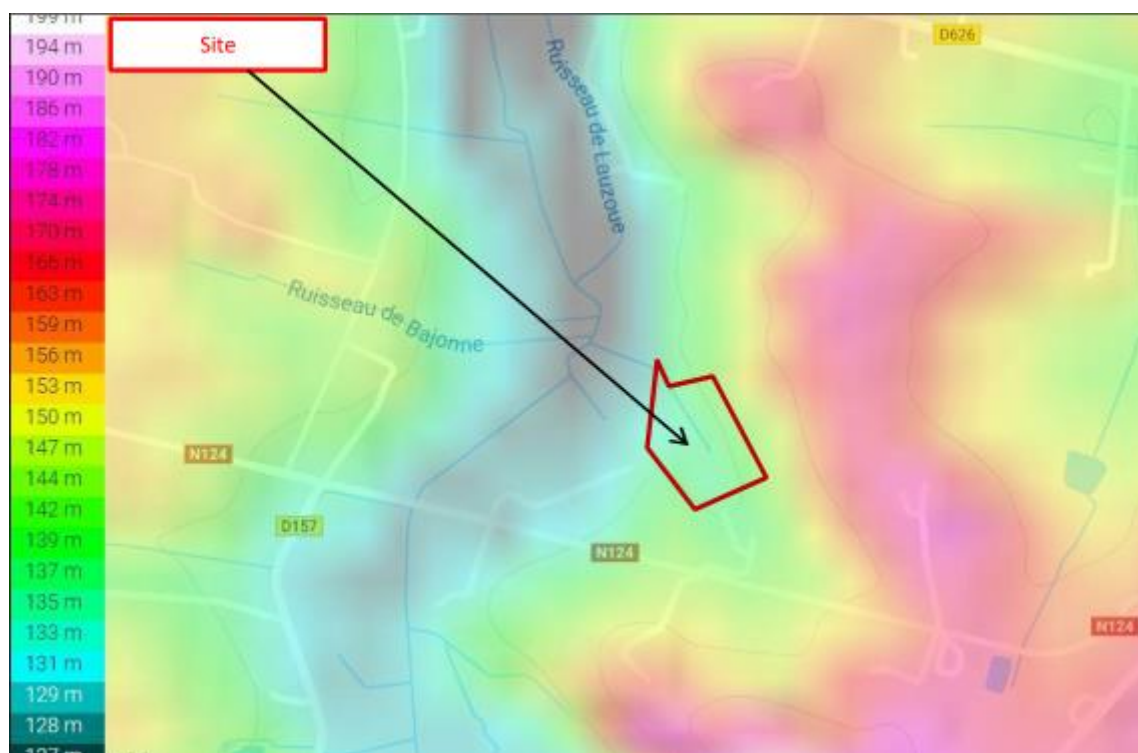


L'irradiation globale annuelle sur la zone de projet (en condition optimale) est comprise entre 1220 et 1350 KWh/m² avec un maximum d'heures d'ensoleillement au mois de juillet (234.6 h sur la période 1991 à 2010).

La période la plus favorable se situe entre les deux équinoxes avec un maximum en juillet.

✓ **Relief et sol :**

Le département est marqué par un relief assez peu élevé, très vallonné ; la commune de Vic-Fezensac s'inscrit dans ce type de typographie.



L'emprise du projet se situe sur le flanc de la vallée de L'Auzouze et est traversé par un petit talweg qui modèle la topographie. Son altitude varie entre 132 à 145 m

✓ **Hydrologie :**

L'Auzouze s'écoule à 145 m au Nord-Ouest de la zone d'étude. Un de ses affluents temporaire traverse la zone d'étude et forme un petit talweg boisé au milieu de la zone de

projet. Le ruisseau de Carget passe à 530 m à l'Est de la zone d'étude pour se jeter dans l'Osse au niveau du centre-ville.



Les objectifs généraux, ceux du SDAGE et du SAGE sont les suivants :

- o Réduction des rejets (substances dangereuses et polluantes) impactant les milieux aquatiques ;
- o Réduction des pollutions diffuses (nitrates, produits phytosanitaires) ;
- o Restauration de l'équilibre quantitatif des ressources en eau ;
- o Poursuite de la restauration des continuités, de la biodiversité, de la dynamique physique des milieux aquatiques ;
- o Développement des connaissances au service des milieux aquatiques ;
- o Renforcement de la gouvernance.

Le bon état écologique de 60 % des masses d'eau prévu sur le dernier programme n'a pas été atteint.

Pour ce qui concerne la masse d'eau (eaux superficielles), l'Auzonne FRFR 222, il s'agira d'atteindre

- le bon état écologique en 2021
- le bon état chimique en 2025

La qualité de la masse d'eau est fortement influencée par l'agriculture (pression de l'azote diffus, pression par les pesticides, pression de prélèvement d'irrigation).

✓ Etude du réseau hydrographique :

Le projet concerne une surface foncière de 3,2 ha sur laquelle les surfaces imperméabilisées mais discontinues (les panneaux solaires) seront ancrées au sol sur 1,53 ha.

Le respect de la réglementation au titre de la loi sur l'eau (article L214-1 et suivants) s'impose au projet

Il n'existe pas d'écoulement permanent sur le site. Au centre de l'aire d'étude, un talweg est identifié sur un axe nord-sud. Il récupère les eaux de ruissellement des bassins versants.



Sur l'aire d'étude, deux bassins versants (BV) distinct sont identifiés : BV ouest et BV est.

- Le BV amont est (3,98 ha) se déverse dans le BV est (2,23 ha)
- Le BV amont ouest (1,8 ha) se déverse dans le BV ouest (1,1 ha)

L'exutoire de ces deux bassins versants se situe au niveau du talweg. Ils seront traités de manière distincte dans la suite de l'étude hydrologique.

Le projet prend également en compte le PPRI de la commune. Une bande étroite au centre de l'aire d'étude est une zone d'inconstructibilité. Elle est prise en compte dans l'aménagement du parc solaire

✓ **Géologie :**

L'étude fait référence à la géologie régionale et départementale puis à l'hydrogéologie du département du Gers. Au niveau des eaux souterraines à Vic-Fezensac, la masse d'eau est dans un bon état quantitatif mais son état chimique est mauvais. Selon l'ARS il n'y a aucun captage d'eau potable sur la commune. Le projet n'interfère avec aucun périmètre de protection de captage.

✓ Risques naturels :

- . sismicité : zone de sismicité très faible
- . retrait et gonflement des argiles : aléa moyen
- . mouvement de terrain : aucune cavité souterraine, aucun mouvement de terrain dans un rayon de 500 mètres
- . remontée de nappe : le site est concerné par 3 niveaux de sensibilité : moyenne, faible, très faible
- . inondation : voir PPRI (talweg au centre du projet)

. orage / foudre : la commune est concernée.

❖ Milieu naturel

✓ **Généralités et méthodes**

Les expertises écologiques ont été confiées à CERA-Environnement, cabinet d'écologues L'équipe mise à disposition pour ce projet compte 5 personnes.

- 1 ingénieur-écologue, spécialité faune terrestre et cartographie (Coralie FERCHAUD)
- 1 ingénieur-écologue spécialité botanique (Marc TESSIER)
- 2 ingénieurs-écologues spécialité avifaune (Christophe VERHEYDEN et Emmanuel DUMAIN)
- 1 ingénieur-écologue spécialité chiroptère (Emmanuel DUMAIN)

Les aires d'études utilisées :

Quatre aires d'études ont été définies à partir des recommandations du MEDDTM («un guide de l'étude d'impact sur l'environnement »).

Caractérisation des aires d'études utilisées selon ce tableau :

Aire d'étude écologique	Inventaires réalisés				
	Zonages	Habitats / flore	Oiseaux	Chiroptères	Autre faune
Aire d'étude immédiate	Oui	Cartographie des habitats naturels, recensement des espèces patrimoniales	Nicheurs, stationnements hivernaux ou migratoires	Contacts d'individus en vol, cartographie des territoires de chasse, analyse des potentialités des habitats	Contacts sur le terrain, traces recensées
Aire d'étude rapprochée (1 à 2 km)	Oui	Fonctionnement écologique global de la zone	Déplacements locaux, axes de migration locaux, fonctionnement écologique de la zone	Données bibliographiques de recensement des gîtes de reproduction, de transit et d'hivernage	Fonctionnalité écologique de la zone, mouvements locaux de la faune
Aire d'étude intermédiaire (5 à 6 km)	Oui	/	Mouvements migratoires à grande échelle, données bibliographiques		Données bibliographiques
Aire d'étude éloignée (jusqu'à 10 km selon les groupes)	Oui				

- Un inventaire a été réalisé en s'appuyant par ailleurs sur des données relatives aux espaces naturels inventoriés et protégés. En l'occurrence pour Vic-Fezensac les ZNIEFF et les zones Natura 2000
- Une analyse de la trame Verte et Bleue en s'appuyant sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- Les missions effectuées sur le terrain et leurs conclusions en terme d'enjeu.

Dans le cadre des inventaires, notamment faunistiques, une recherche a été effectuée afin d'identifier de potentielles espèces à statut de protection et/ou de conservation défavorable, ou encore présentant un indice de rareté avéré.

✓ Habitats et flore

Selon le conservatoire botanique, il y a absence de plantes protégées dans le périmètre d'étude. Les inventaires sur le terrain permettent davantage de précisions ; trois relevés ont été effectués les : 04 /04/18, 07/ 05/18 et 03/ 07/18.

Enjeux écologiques sur les habitats :

Les enjeux pour un habitat (voire une mosaïque d'habitats) prennent en compte la fonction écologique de l'habitat, sa rareté, sa répartition au sein du site et à une échelle plus large, sa dynamique, et ses éventuels statuts (habitat d'intérêt communautaire, ZNIEFF, ...). Les enjeux sur les habitats d'intérêt communautaire se voient encore renforcés s'ils se trouvent sur ou à proximité d'un site Natura 2000 inscrit au titre de la directive habitat. Il est tenu compte également de la présence de flore patrimoniale et de son **attrait potentiel pour la faune**.

✓ La faune

. avifaune : trois relevés selon la méthode du parcours.

Le site d'implantation du projet recoupe un seul périmètre identifié pour des enjeux biodiversité, en l'occurrence la présence de dortoirs hivernaux de milan royal. Cet enjeu n'a que peu de lien avec le projet, sauf **si des travaux sont prévus en hiver**, auquel cas **des précautions devront être prises pour éviter le dérangement des oiseaux**.

Zonages écologiques	Statut	Représentativité	Enjeux / implications pour le projet
1 site Directive Habitats (FR 7200741)	Réglementaire, protection au titre du réseau Natura 2000	site étendu à 7 km	habitats aquatiques et riverains faune aquatique (poissons, amphibiens, loutre et vison...) zone du projet non connectée d'un point de vue hydrologique
0 site Directive Oiseaux	Réglementaire, protection au titre du réseau Natura 2000		non concerné
8 ZNIEFF 1	Inventaire, zonage indicatif, aucune protection	la plus proche à 3.8 km	
4 ZNIEFF 2	Inventaire, zonage indicatif, aucune protection	la plus proche à 3.8 km	
0 PNR	Inventaire, zonage indicatif, aucune protection		non concerné
11 PNA	zonage indicatif	hivernage milan royal	peu d'implication pour le projet

Synthèse des enjeux recensés pour les zonages écologiques dans les 10 km

. chiroptères : deux relevés en été et au printemps. Il s'agit de relevés (enregistrements) et d'analyses d'ultrasons.

. faune terrestre : trois relevés en avril, mai et juillet 2018.

Enjeux et préconisations par rapport à la faune terrestre :

Les enjeux pour la faune terrestre se concentrent sur les espèces associées aux milieux de pelouses et prairies (insectes essentiellement), aux haies (insectes, reptiles) ainsi qu'aux milieux aquatiques (insectes, amphibiens).

Avec 24 espèces recensées, dont deux protégées (**Azuré du Serpolet et Damier de la Succise**), c'est le groupe des lépidoptères qui est le plus diversifié et qui présentent le plus d'enjeux. Compte-tenu de l'abondance à la fois d'Origan et d'individus d'Azuré du Serpolet, **les secteurs de concentration d'Origan sont en éviter en priorité**, en particulier sur les zones de pente du site d'étude (pelouses sèches).

Les **secteurs de haies** sont également des zones à fort enjeu compte-tenu de leur fonction d'habitats de vie et d'alimentation pour de nombreuses espèces, dont plusieurs patrimoniales. Ce sont au niveau de ces haies que se trouvent les arbres à cavités, abritant le Grand capricorne.

Enfin, les zones humides du site, moins nombreuses, présentent des enjeux modérés, en particulier la petite mare dans le pâturage, où des amphibiens se reproduisent.

Préconisations :

Le projet devra chercher à éviter la mare, habitat d'amphibiens. Les milieux boisés (bois, haies) et les lisières seraient à préserver car ils constituent un habitat privilégié pour les reptiles, les amphibiens et le grand capricorne.

Les milieux herbeux secs constituent un habitat privilégié pour deux papillons protégés, le damier de la succise et l'azuré du serpolet. Le projet devra chercher à éviter et à limiter l'impact sur ces milieux notamment sur les secteurs où les espèces et leurs plantes hôtes sont bien présentes.

Pour l'azuré du serpolet, l'habitat d'espèce est également protégé. L'habitat concerné ici est constitué de pelouses sèches (pelouses à Brome ou mésobromion) comportant plusieurs pieds d'origans (sa plante hôte).

En cas de destruction de l'habitat, une demande de dérogation doit être constituée.

Pour le **damier de la succise**, c'est l'espèce qui est visée par l'arrêté mais la destruction de l'habitat peut aussi conduire à la destruction d'individus. Cette espèce est donc à inclure dans le dossier de dérogation avec **l'azuré du serpolet**.

✓ **Les habitats :**

Habitats présents dans l'aire stricte, et caractéristiques de conservation et patrimonialité :

Code Corine Habitats	Code Natura 2000	Position Surface	Dynamique	Etat de conservation	Valeur patrimoniale
Habitats de zones humides ou de milieux aquatiques					
22.1 - Mare		Dans la grande prairie est, 45 m ²	ST	☹☹	aaa
Habitats d'intérêt communautaire					
34.32 - Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	-6210	Dans la partie est, 3,2 ha	ST	☹☹et☹	aaaa
38.2 - Prairies à fourrages des plaines	-6510	Grande prairie centrale, 5,5 ha 5,48 ha	ST	☹	aaaa
Autres habitats					
84.1 - Alignements d'arbres		Plusieurs haies, 0,8 ha	ST	☹☹	aaa
31.81- Fourrés médio-européens sur sol fertile		Au sud surtout, 685 m ²	EvL	☹	aa
38.1 - Pâtures mésophiles		Dans la grande prairie à l'est, 1,2 ha	ST	☹☹	aa

Dynamique

Stable = ST

Evolution lente = EvL

Evolution rapide = EvR

Etat de conservation

☹☹ = Hab. fortement dégradé

☹ = Hab. moyennement dégradé

☹ = Habitat peu dégradé

☹☹ = Habitat en assez bon état

☹☹☹ = Habitat très préservé

Valeur Patrimoniale

aaaaa = VP très élevée

aaaa = VP élevée

aaa = VP assez élevée

aa = VP moyenne

a = VP faible



Cartographie des habitats sur le site d'étude



Cartographie de la délimitation des zones à enjeu pour la biodiversité

❖ patrimoine :

L'aire d'étude est hors de l'ensemble des périmètres de protection des monuments recensés.

LUXEL a sollicité le Service Régional de l'Archéologie de la DRAC au titre de l'article L522-4 du Code du Patrimoine afin de connaître les prescriptions archéologiques liées au projet d'aménagement. En mai 2018, la DRAC informe que les travaux projetés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologiques. **Le projet donnera donc lieu à une prescription de diagnostic archéologique.**

❖ milieu socio économique :

- ✓ . **Habitat**: essentiellement des maisons, résidences principales
- ✓ . **Activité économique** : la commune est à l'image de la moyenne départementale
- ✓ . **Agriculture** : la commune comprend en 2010 59 exploitations (en recul de 50% par rapport à 1988). La surface agricole utilisée est aussi en recul de 4203 ha à 3129 ha en 2010.
- ✓ . **Tourisme** : l'attraction est faite d'une combinaison de produits gastronomiques et de tradition festive.
- ✓ . **Equipements et services publics** : les services classiques de proximité sont présents. Les équipements scolaires et de la petite enfance vont de la crèche au collège. De même, les personnes âgées bénéficient d'une maison de retraite ou de l'aide ménagère à domicile.

❖ déplacements

Cette partie comme celles qui suivent font partie d'un passage obligé dans la production de l'étude d'impact. Nous soulignerons ce qui semble le plus significatif dans le contexte du projet.

- ✓ * **Axes de communication**
- ✓ Outre une série de départementales, la commune est traversée par la RN124 (orientée est- ouest) qui jouxte le projet
- ✓ Transports :essentiellement individuels, mais des cars desservent Auch, Mont de Marsan et Aire sur l'Adour.

✓

❖ RESEAUX DIVERS EXISTANTS

* Eau potable, Enedis, gaz sont accessibles depuis le projet

* Eaux usées, eaux fluviales nécessitent des aménagements.

❖ Santé

- ✓ Projet non concerné par un classement sonore RN 124
- ✓ Qualité de l'air : la station de référence, Peyrusse, draine de très bonnes valeurs moyennes ; la situation sera moins favorable sur la RN 124
- ✓ Risques naturels et technologiques :
Le site Géorisque n'indique aucune canalisation de matières dangereuses à proximité du site d'étude, ni le recensement du risque « Transport de Matières Dangereuses » sur la commune.
On note cependant la présence d'une canalisation gaz sous la N124. Cette route nationale peut aussi faire l'objet de transport de matières dangereuses
- ✓ Liste ICPE, BASIAS : aucun n'est en relation avec le site.

❖ Paysage :

L'analyse pour ce type de projet est particulièrement importante, elle constituera une bonne partie du dossier de permis de construire.

✓ **Situation de l'aire d'étude :**

L'aire d'étude est localisée au sud du territoire communal à proximité immédiate de la route nationale 124 et de la commune de Castillon-Debats.

Il s'agit d'une partie des terrains réservés pour la création de la zone d'activité de Carget depuis plusieurs années. L'aire d'étude n'est pas positionnée en continuité du centre bourg.

Un hameau comprenant plusieurs habitations est localisé à plus de 500 m de l'aire d'étude au lieu-dit « Chaudelle ».

✓ **Caractéristiques principales :**

L'aire d'étude est un ensemble constitué de plusieurs parcelles. Située à proximité d'une zone inondable, l'aire d'étude s'insère dans un paysage agricole ponctué d'habitations diffuses installées le long des axes de circulations.

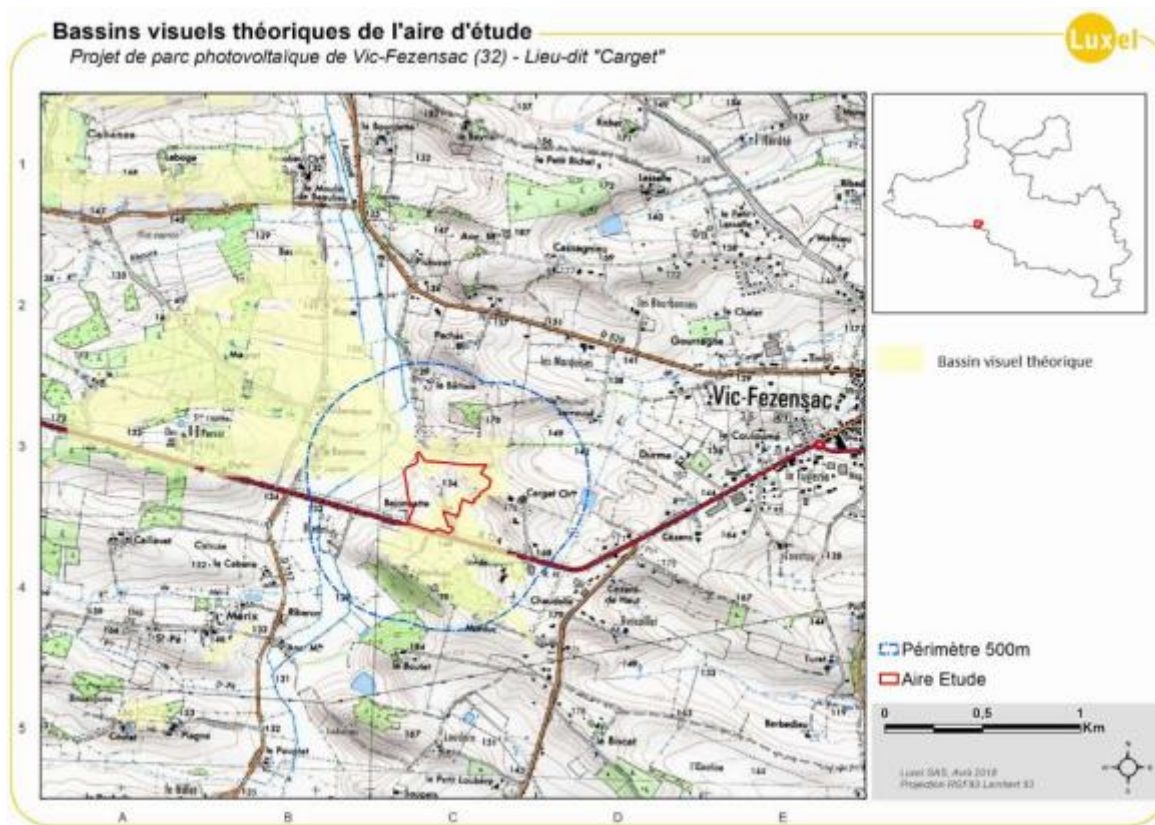
Les parcelles retenues sont à l'état de **friche**.

La route nationale 124 longe l'aire d'étude au sud.

Enfin, trois habitations sont contiguës à la zone d'étude et une dizaine de maisons sont présentes à proximité. Des masques visuels et la topographie permettent de **diminuer les zones de covisibilités**

Le **paysage** de l'aire d'étude est **relativement homogène**. Les parcelles concernées sont en friches. Une **haie bocagère** traverse la zone d'étude sur un axe sud-est / nord-ouest.

✓ **Influences visuelles :**



Le calcul du bassin visuel théorique est basé sur des données altimétriques, à travers un logiciel de SIG (Arcgis). Il ne tient pas compte des éventuels masques visuels présents sur le territoire.

De nombreuses photos (et montages) illustrent l'impact visuel :

Par rapport aux voies :



Vue de la route nationale 124 en direction de Auch, la topographie des terrains de la zone d'activité rend la covisibilité avec l'aire d'étude très limitée : seulement en partie haute.



Vue de la route nationale en direction de Auch vers l'aire d'étude qui est visible en contrebas.



Vue depuis la route nationale 124 en direction de Mont-de-Marsan, la haie bocagère rend à cet endroit la covisibilité nulle avec l'aire d'étude.



Vue de la route nationale 124 en direction de Mont-de-Marsan, la topographie du terrain rend la zone d'étude partiellement visible

La voie privée permettant l'accès au lieu-dit Monluc est une voie sans issue qui permet de desservir une habitation placée au sommet de la colline faisant face à l'aire d'étude. En quittant la route nationale, les utilisateurs de ce chemin font dos à l'aire d'étude. En descendant, **la covisibilité avec l'aire d'étude est importante** car ce chemin **surplombe** l'ensemble de la zone.



Par rapport aux habitations :



- Vue de la **maison 1** depuis l'aire d'étude, située en contrebas **seul le premier étage de l'habitation est visible.**



Vue vers la **maison 2** depuis la zone d'étude, l'absence de masque visuel rend la **covisibilité importante**



- Vue vers la maison 2, à l'ouest de l'aire d'étude, la **haie bocagère** traversant la parcelle **permet de limiter la visibilité** au rez-de-chaussée de l'habitation.



La maison 3 est située à proximité de l'aire d'étude mais sur l'autre versant de la colline. La topographie et les haies bocagères permettent de rendre la **covisibilité nulle** entre cette habitation et le terrain d'étude.

Situées à environ 400 mètres de l'aire d'étude, **deux habitations sont identifiées (4, 5)** de part et d'autre de la route nationale.

Les nombreuses haies bocagères présentes autour de la zone d'activité de Carget et la topographie des terrains rendent, dans ce lieu-dit, les **covisibilités nulles** avec la zone d'étude.



La **maison 6** est située à 250 mètres de la zone d'étude, sur le point culminant de la colline adjacente. Elle s'insère dans un bosquet ce qui rend la **covisibilité limitée**. Seulement les étages et le toit de l'habitation sont visibles depuis l'aire d'étude. Le chemin d'accès est ouvert. Cependant la **perspective visuelle vers la zone d'activité de Carget** dans sa globalité est forte



Vue depuis l'aire d'étude vers **l'habitation 7**, **plusieurs perspectives visuelles** existent malgré l'éloignement.

Analyse des influences visuelles éloignées :

Une étude des points de vue éventuels dans un rayon de 3 km autour du site a été conduite.

La commune de Vic-Fezensac étant vallonnée, plusieurs points de vue sont identifiés pour avoir des perspectives visuelles sur la zone d'étude. De plus, le site est un fond de vallon, il y

a donc deux pentes avec des orientations différentes multipliant ainsi les espaces de covisibilité.

Dans un rayon de 500 mètres, les pentes ouest de l'aire d'étude sont visibles au nord , tandis que les pentes est sont visibles au sud .

Le bocage relativement dense dans cette partie de la commune **crée de nombreux masques visuels naturels qui réduisent toutefois les nombres de covisibilités** vers la zone d'étude.

Synthèse du contexte paysager initial :

Localisé en zone rurale, l'aire d'étude se situe sur un espace où le foncier est réservé pour l'implantation d'une zone d'activité depuis plusieurs années. à proximité immédiate de la route nationale 124, elle n'est pas en continuité directe avec le centre bourg de Vic-Fezensac. L'aire d'étude se présente comme une friche enherbée séparée en deux par une zone arbustive dans sa partie la plus basse.

Les enjeux paysagers se concentrent sur le périmètre proche de l'aire d'étude.

Deux habitations, dont une abandonnée, jouxtent la zone et ont une visibilité directe sur le site qui est aussi visible depuis la route nationale 124.

La topographie de cette partie de la commune rend l'aire d'étude également visible depuis les points hauts environnants distants d'environ 500 mètres. Les nombreux masques visuels naturels (haies et boisements) limitent toutefois le nombre d'espaces disposant des covisibilités avec le site d'étude.

❖ Urbanisme et servitudes

Le rapport de présentation prend en compte les éléments suivants :

PLU : mis à jour en janvier 2016

PADD : le projet est en rapport avec l'axe 3 et l'action 1

Servitudes d'utilité publique : La commune de Vic-Fezensac est concernée par des servitudes relatives aux monuments historiques et archéologiques et PPRI.

SCOT : pas encore approuvé

SRCE : Le SRCE de Midi Pyrénées a été adopté par arrêté préfectoral le 6 mai 2015.

Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) : approuvé en Juin 2012
La thématique relative aux énergies renouvelables est ainsi développée :

- o Améliorer les connaissances régionales sur les énergies renouvelables ;

- o Mobiliser l'ensemble des acteurs pour l'atteinte des objectifs quantitatifs de production d'énergie renouvelable dans le respect d'une exigence qualitative ; aider à l'appropriation par les acteurs et les territoires de l'enjeu d'un développement maîtrisé des énergies renouvelables ;

- o Promouvoir le développement de projets d'énergies renouvelables durables ;
- o Anticiper les besoins futurs en matière de réseaux de transport d'énergie.

Il faudrait y ajouter l'objectif de la Région OCCITANIE : « pour un territoire à énergie positive à l'horizon 2050 ».

❖ Synthèse de l'état initial

Cette synthèse est représentée sous la forme d'un tableau très complet mais de large dimension. On peut plus particulièrement retenir :

✓ **Des impacts forts sur le milieu naturel sur deux points complémentaires : des impacts moyens au niveau du paysage et des covisibilités**

Des **habitats** : pelouses sèches et prairies de fauche d'intérêt européen sur >80% du site sont à surveiller plus particulièrement étant le lieu de développement d'une faune protégée.

Faune : insectes : 3 espèces protégées : azuré du serpolet , damier de la succise et grand capricorne

✓ **Des impacts moyens au niveau du paysage et des covisibilités**

✓ **Des impacts moyens au niveau du risque inondation et des remontées de nappe**

✓ **Des impacts moyens au niveau de l'avifaune et des haies associées**

❖ 1.5.7 choix du projet

✓ **Définition du projet d'implantation**

A l'issue de la finalisation de l'état initial sur l'environnement, l'aménagement a été défini de manière à permettre une meilleure intégration du projet dans l'environnement.

Thématique	État initial	Option conceptuelle
Milieu naturel	Aire d'étude constituée d'une prairie à fort intérêt en tant que formation végétale. Présence de stations d'origan, plante hôte de l'Azuré du Serpolet.	Reconstitution du couvert herbeux après l'implantation de la centrale. Maintien des stations où l'Origan est présent à plus forte concentration.
Milieu humain et contexte paysager	Visibilité depuis la ZAC et la N124 ainsi que les habitations à proximité	Mise en place d'une haie paysagère occultante.
Réseaux	Servitude de passage d'Enedis pour l'électricité et de canalisation eau potable	Respect des servitudes autour de cette canalisation
Accès au site	Routes d'accès suffisamment larges pour le passage des camions	Utilisation des accès créés pour la ZAC. Continuité de la voie d'accès en dehors du site, pour desservir les installations Voie de circulation autour du poste suffisamment large pour intervention incendie.

Variantes d'aménagement : trois scénarios sont examinés, le scénario 1 permettrait d'atteindre la plus forte puissance crête installée mais générerait des atteintes environnementales trop importantes, le scénario 3 au contraire d'une puissance installée moins importante ne serait pas viable économiquement.

Scénario 2: retenu

A la vue de l'état initial, un nouveau scénario est proposé afin de respecter les contraintes réglementaires et naturalistes.

Les investigations faune / flore / habitats ont mis en évidence la présence de milieux à forts enjeux avec la présence de stations présentant une forte concentration d'Origan, plante hôte d'une espèce de lépidoptère protégé. Dans le cadre de la démarche Eviter-Réduire-Compenser (ERC), une partie (plus de 25 %) de la station d'Origan présente dans l'aire d'implantation du projet sera évitée.

Dans ce scénario, le linéaire de voirie lourde est également limité afin de minimiser l'impact de la centrale en phase d'exploitation sur les habitats d'intérêt communautaire : pelouse sèche et prairie de fauche.

- ✓ **Concertation autour du projet**
 - Novembre 2017 : Rencontre avec la DDT du Gers pour présenter le projet (service Application du droit des sols)
 - Octobre 2017 : Rencontre sur le terrain avec les conseillers de l'intercommunalité
 - 12 octobre 2017 : Signature de la mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique pour les parcelles concernées par le projet de parc solaire

- ✓ **Conclusions de l'étude de pré-diagnostic :**

Aucun point rédhibitoire, nombre de points favorables, des points d'attention (ceux évoqués dans la synthèse de l'état initial).

❖ 1.5.8 Impacts du projet :

L'analyse est menée tant pour la phase chantier que pour la phase exploitation.

✓ **phase chantier :**

En raison des destructions d'habitats communautaires et d'habitats à enjeux (haies), des espèces à forts enjeux (azuré du serpolet.) par dégradation de leur habitat et dérangement sont menacées.

✓ **phase exploitation :**

Les mêmes enjeux, dans des modalités différentes, concernent les habitats ; l'avifaune et l'entomofaune.

Parmi les effets positifs la création d'une activité agricole (agropastoralisme) sur la zone en phase d'exploitation et bien sûr des retombées au niveau de la vie économique.

✓ **Effets cumulés**

Le site ICPE le plus proche est en cessation d'activité. Par contre la ZAC du Carget peut présenter des effets sur l'environnement si elle se développe. De plus ces deux projets sont liés spatialement et temporellement, en fonction des créations d'activités

✓ **Démantèlement.**

Les **garanties de réversibilité** du site font l'objet d'une obligation contractuelle, à celle-ci s'ajoute la constitution d'un **cautionnement** solidaire au nom du propriétaire pour le démantèlement des structures

✓ **Le recyclage des différents matériaux**

Les traitements seront effectués en conformité avec les réglementations en vigueur au jour du démantèlement (s'ensuit la liste des différentes solutions envisagées à ce jour selon les composants).

❖ 1.5.9 Vulnérabilité du projet au changement climatique et à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs

La centrale solaire est conçue de manière à résister à la majorité des événements climatiques habituellement connus dans la région, elle demeure moyennement sensible aux vagues de froid / neige, vague de chaleur / canicule ainsi qu'à d'éventuels feux de forêt.

❖ 1.5.10 mesures projetées pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet

L'étude d'impact doit présenter « les mesures envisagées par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire pour supprimer, réduire et si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ».

Selon le Guide d'aide à la définition des mesures ERC CEREMA 2018 :

Les lignes directrices sur la séquence ERC définissent la mesure d'**évitement** comme étant une « mesure qui modifie un projet ou une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait ».

Les lignes directrices sur la séquence ERC définissent la mesure de **réduction** comme étant une « mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation.»

Les lignes directrices nationales sur la séquence ERC ont apporté des précisions sur la nature des mesures **compensatoires** « Les mesures compensatoires font appel à une ou plusieurs actions écologiques : restauration ou réhabilitation, création de milieux et/ou, dans certains cas, évolution des pratiques de gestion permettant un gain substantiel des fonctionnalités du site de compensation. Ces actions écologiques sont complétées par des mesures de gestion afin d'assurer le maintien dans le temps de leurs effets. »

Article : R. 122-13 II du code de l'environnement : « [...] Le dispositif de **suivi** est proportionné à la nature et aux dimensions du projet, à l'importance de ses incidences prévues sur l'environnement ou la santé humaine ainsi qu'à la sensibilité des milieux concernés. »

Le Commissaire enquêteur a fait le choix de rappeler les principes réglementaires (ci-dessus), puis de donner quelques exemples des choix retenus par le maître d'ouvrage et de présenter un tableau le plus complet possible des mesures qu'il a retenues.

« Mesures liées au milieu biologique

Mesures d'évitement

Adaptation de la période des travaux

L'étude phénologique de l'ensemble des taxons concernés montre que, durant certaines périodes définies comme sensibles, les travaux sur le site sont à proscrire. Il s'agit essentiellement des périodes de nidification et de reproduction qui sont indispensables à l'accomplissement des cycles biologiques des espèces.

Afin de pallier à cet impact, un calendrier d'intervention sera mis en place en relation avec les pics d'activité de la majorité des espèces dont notamment celles à forts enjeux.

Le schéma ci-après reprend les périodes principales d'activités, pour chaque taxon, associées à des périodes complémentaires et des extensions qui correspondent aux espèces précoces ou tardives. De plus, la période de la première mue larvaire de l'Azuré du Serpolet sur l'Origan est à prendre en considération.



Figure 115 : Pics d'activité par taxons

Ainsi, dès le mois d'octobre, l'activité faunistique est ralentie. Le déclenchement des travaux dès ce mois, permet donc de minimiser les incidences sur la majorité des espèces

Permis de construire projet photovoltaïque zone du Carget VIC-FEZENSAC
Enquête publique E20000024 / 64 du 20 juillet 2020 au 20 août 2020

Mesures liées à la pollution atmosphérique

. Mesures d'évitement

Les véhicules seront conformes à la législation en vigueur concernant les émissions polluantes des moteurs.

Mesures de réduction

Les véhicules seront régulièrement contrôlés et entretenus par les entreprises chargées des travaux (contrôles anti-pollution, réglages des moteurs), en dehors de la zone de projet.

Mesures de compensation

La surface détruite dans l'aire d'implantation de la centrale de station d'Origan (plante hôte de l'Azuré du serpolet) est de 2 923m². La compensation de celle-ci s'effectuera avec un ratio de 1,5, soit une surface à compenser au minimum de 4 384,5m².

La séquence ERC est très souvent accompagnée de mesures de suivi ainsi, page 152 de l'étude d'impact:

Le **suivi** des mesures pourra être réalisé par un ou plusieurs écologues en phase de chantier et de fonctionnement.

Un suivi spécifique de l'évolution de l'Origan et des populations de l'Azuré du serpolet sera mis en place. Les modalités de suivi seront à définir dans le dossier de demande de dérogation pour destruction exceptionnelle d'espèces protégées.

THEME	IMPACTS CONCERNES IMPORTANCE DE L'IMPACT	MESURES E R C	IMPACT APRÈS MISE EN ŒUVRE DES MESURES	COÛTS ASSOCIÉS
MILIEU PHYSIQUE				
Climat	Effet positif Bilan énergétique positif Bilan carbone positif Positif		Positif	
Microclimat	Baisse de température sous les modules le jour Formation d'îlots thermiques au-dessus des panneaux Température supérieure sous les modules la nuit Très faible	Maintien de la végétation arborée et arbustive autour du parc ce qui permet de réguler la température et l'humidité de l'air	Impact très faible	Intégrés au projet
Topographie, géologie et hydrogéologie	Pas de modification profonde du sol Seul impact lié à la création de pistes portantes et tassement superficiels (circulation) Risque d'érosion des sols Très faible	Emprise limitée des plateformes et des chemins d'accès	Impact très faible	Intégrés au projet
Eaux souterraines	Pollutions accidentelles lors de la phase de chantier, de travaux de maintenance ou liées aux	Gestion des déchets, hydrocarbures et produits dangereux Kits antipollution dans la base de vie Gestion des eaux sanitaires du chantier		Intégrés au projet

	transformateurs	Cahier des charges environnemental et suivi de chantier Transformateurs placés sur des bacs de rétention de capacité supérieure à la quantité d'huile contenue Pas de produits de lavage pour les panneaux, ni de produits phytosanitaires pour l'entretien de la végétation		
	Très faible		Impact insignifiant	
Eaux de surface	Risques de pollutions accidentelles liées aux engins de chantier	Toutes les phases Gestion des déchets, hydrocarbures et produits dangereux Kits antipollution dans la base de vie Gestion des eaux sanitaires du chantier Cahier des charges environnemental et suivi de chantier Transformateurs placés sur des bacs de rétention de capacité supérieure à la quantité d'huile contenue Pas de produits de lavage pour les panneaux, ni de produits phytosanitaires pour l'entretien de la végétation	Impact insignifiant	Intégrés au Projet
	Faible			
	Gestion des eaux de ruissellement Faible	Création de noues (environ 800 ml)	Impact faible	Création de noue ± 6 400€
Risques naturels	Risques d'incendie, de foudre,...	Respect des normes, raccordement réseau public en ligne enterrée, surveillance,...	Impact très faible	Intégrés au projet
	Faible	Poteau incendie		

THEME	IMPACTS CONCERNES IMPORTANCE DE L'IMPACT	MESURES E R C	IMPACT APRÈS MISE EN ŒUVRE DES MESURES	COÛTS ASSOCIÉS
MILIEU NATUREL				
Faune, flore et habitats	Destruction d'habitats de végétation et d'espèces qui ont permis l'installation d'espèces à forts enjeux Risque d'écrasement de spécimens d'espèces à enjeux Dérangement de la faune alentour par les mouvements des engins et poids-lourds Risque d'incendie pouvant détruire les habitats naturels environnants Rupture de corridors écologiques Très faible jusqu'à moyen à fort	Calendrier d'intervention Eviter les conditions d'attrait du chantier pour les amphibiens Eviter la création de « pièges mortels » à petite faune Conserver les linéaires de haies Conserver la « Trame noire » Conservation d'habitats d'intérêt communautaire et de stations d'Origan Préconisations spécifiques en phase travaux à proximité d'éléments d'intérêt	Impact faible	Création et renforcement des haies : ± 10 000€ Suivi du chantier par un écologue ± 2 000€
Faune, flore et habitats en phase d'exploitation	Dégagement de chaleur par les panneaux (modification des conditions climatiques) Modification des conditions de luminosité sous les panneaux Risque d'incendie	Création et renforcement de haies Limiter l'effet « barrière » Réduction du risque incendie et pollution des sols Réduction des risques d'installation des espèces exotiques envahissantes Conserver des zones refuges pour la faune		Entretien des haies : ± 800€/an Entretien par pâturage : ± 200€/an Mesure de gestion des habitats périphériques : 3270€ Suivi écologique du site :

	<p>pouvant détruire les habitats naturels environnants</p> <p>Risque de collision avec un véhicule d'entretien</p> <p>Risque de mortalité ou de blessure par attraction des surfaces modulaires (miroitement, reflet)</p> <p>Rupture de corridors écologiques</p> <p>Très faible jusqu'à moyen</p>	<p>Gestion adaptée des habitats périphériques</p> <p>Entretien par pâturage</p> <p>Suivi écologique</p>		± 3 500€/
Zones humides	<p>Chantier Risque par pollution indirecte</p> <p>Très faible</p>	Prévention de la pollution du sol		Intégrés au projet
Fonctionnement écologique	<p>Destruction de haies</p> <p>Faible</p>	Conservation, renforcement et création de haies		<p>Création et renforcement des haies : ± 10 000€</p> <p>Entretien des haies : ± 800€/an</p>

THEME	IMPACTS CONCERNES IMPORTANCE DE L'IMPACT	MESURES E R C	IMPACT APRÈS MISE EN ŒUVRE DES MESURES	COÛTS ASSOCIÉS
MILIEU ECONOMIQUE				
Sécurité du site	Sécurité en phase de travaux Faible	Mise en place d'un Plan Général de Coordination en phase de chantier et d'un PPSPS	Impact très faible	Intégrés au projet
Vie économique	Effet positif : création d'emploi et retombées économiques locales Positif		Positif	
SANTÉ				
Air	Emission de poussières Faible	Limiter au minimum le temps de travaux émetteurs de poussières (décapage par exemple) Eviter les périodes de tempêtes.	Impact très faible	Intégrés au proje
Eau potable	Aucun captage sur ou à proximité du site d'étude Nul		Nul	
Bruit	Chantier Nuisances sonores en phase travaux Faible à moyen	Travail en journée	Impact faible	Intégrés au projet
Autres nuisances	Risque électrique mais habilitations des intervenants Nul		Nul	
Réseaux	Risque dégradation réseaux Faible	Servitude de 10 m autour de la ligne électrique basse tension est conservée. Contact gestionnaire du réseau d'eau avant le démarrage des travaux.	Impact très faible	Intégrés au projet

THEME	IMPACTS CONCERNES IMPORTANCE DE L'IMPACT	MESURES E R C	IMPACT APRÈS MISE EN ŒUVRE DES MESURES	COÛTS ASSOCIÉS
PATRIMOINE / PAYSAGE				
Patrimoine	Sites archéologiques à proximité Faible	Diagnostic archéologique	Impact faible à très faible	
Paysage	Visibilité immédiate pour les habitations jouxtant la zone d'étude et visibilité lointaines depuis certains points de vue environnants. Faible	Conservation des linéaires de haies (écran végétal) Création et renforcement du maillage par plantation de boisement linéaire	Impact faible	Création et renforcement des haies : ± 10 000€ Entretien des haies : ± 800€/an

❖ 1.5.11 Devenir du site en l'absence du projet photovoltaïque

: En l'absence de projet plusieurs scénarios de l'évolution du site sont possibles :

✓ **Scénario 1 : Maintien de l'espace en zone agricole**

Les terrains du projet pourraient garder la même utilisation que celle décrite historiquement.

✓ **Scénario 2 : Absence d'entretien**

Les terrains du projet pourraient alors être laissés à l'abandon (non entretien) comme cela est déjà le cas sur une partie (friche) puis bois. Dans le cas de cette évolution les habitats d'intérêt communautaire et les espèces protégées actuellement présentes seraient amenés à disparaître par la fermeture du milieu.

✓ **Scénario 3 : Urbanisation**

Le site d'étude est concerné par la zone AUyA du PLU, zone à urbaniser à vocation d'activités. Cette zone est destinée à accueillir des activités économiques incompatibles avec les secteurs d'habitat.

❖ 1.5.12 Annexes à l'étude d'impact :

Annexe 1 : Plan Orange	169
Annexe 2 : Réseaux gaz	171
Annexe 3 : Réseaux d'électricités	173
Annexe 4 : Règlement de la Zone AUy	175
Annexe 5 : Sommaire du diagnostic pour l'élaboration du SCOT	179
Annexe 6 : Fiche de relevés Flore (CERA)	181
Annexe 7 : Calculs de détermination des débits de pointes (eaux de superficielles)	183

1.6 La demande de permis de construire :

Le dossier de permis de construire est constitué d'une série de demandes ou déclarations administratives et d'une autre série constituée de plans. (ces pièces sont listées sous la rubrique composition du dossier).

Etabli postérieurement à l'étude d'impact et sur ses bases, il en intègre les conclusions.

Les **plans** reprennent systématiquement les éléments suivants :

Rangée de panneaux photovoltaïques

Rangée de panneaux photovoltaïques adaptés aux ovins

Clôture

Poste de livraison

Poste de transformation

Voie semi perméable

Voie périphérique

Ligne électrique

Végétation existante et conservée

Haie à planter

Parcellaire cadastral

Unité foncière

Aire de déchargement

Place de stationnement

Citerne (réserve incendie)

Noüe

Buse de passage

Zone inondable

Zonage PLU

Les éléments **bâtis** sont décrits en **façade et en toiture** :

Poste de livraison

Poste de transformation

Structure support et module photovoltaïque.

2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur :

Sollicité par Madame la Préfète du Gers, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de PAU m'a désigné, par une décision du 19 mai 2020, portant référence E 20000024 / 64, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative au permis de construire pour la réalisation d'une centrale solaire sur la commune de Vic-Fezensac.

Faisant suite à cette désignation, Madame la Préfète du Gers a prescrit par arrêté l'engagement de la procédure de l'enquête publique (arrêté n° 32-2020-06-25-001).

2.2 Modalités de l'enquête

❖ 2.2.1 composition du dossier :

- ✓ **Étude d'impact : 186 pages**
- ✓ **Dossier déposé par l'architecte :**

Index des pièces : 1 page

Notice de cadrage : 3 pages

Récépissé de déclaration de demande de permis de construire au lieu-dit « Carget » à Vic-Fezensac 1 page

o CERFA 17 pages

o Attestation de l'architecte : 1 page

o PC01 – Plan de situation du terrain : 1 page

o PC02 – Plan de masse du projet : 5 pages

o PC03 – Plan en coupe du terrain et des installations : 1 page

o PC04 – Notice descriptive du projet : 11 pages

o PC05 – Plan des façades et des toitures du projet : 7 pages

o PC06 – Document d'insertion du projet dans son environnement : 5 pages

o PC07 – photographie situant le terrain dans son environnement proche : 4 pages

o PC08 – photographie situant le terrain dans le paysage lointain : 3 pages

o PC11 – Étude d'impact du projet voir ci-dessus).

o PC13 – Attestation de prise en compte du risque retrait-gonflement des argiles : 1 page

Permis de construire projet photovoltaïque zone du Carget VIC-FEZENSAC
Enquête publique E20000024 / 64 du 20 juillet 2020 au 20 août 2020

✓ **Avis divers :**

Avis du maire en date du 10/10/2018 : 2 pages

Avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites : 3 pages

✓ **Avis de l'autorité environnementale, n° 2019-007151** en date du 30 mars 2019, 9 pages

Réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe en date du 3 février 2020, 20 pages

Il a été ajouté, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique le document : **Certificat de dépôt des données brutes de biodiversité** le 02 /07/2020 :1 page, qui figurait dans le dossier numérique sur le site de la Préfecture.

Ainsi le dossier papier et le dossier numérique ont exactement la même teneur et sont constitués des mêmes pièces.

✓ **Pièces administratives :**

Arrêté préfectoral n°32-2020-06-25-001 du 25 juin 2020

Avis d'enquête publique

❖ **2.2.2 L'organisation de l'enquête :**

L'organisation de l'enquête publique a donné lieu à plusieurs contacts préparatoires avec les services de la préfectures concernés, à compter de la fin mai 2020.

Les principes relatifs aux modalités pratiques de l'enquête publique ont pu être définis d'un commun accord : dates de début et de fin de l'enquête, fixation des jours et heures des permanences. Cependant un premier arrêté qui prescrivait une enquête du 06 /07/20 au 06/08/20 a dû être retiré, les mesures de publicité n'ayant pu être respectées, de nouvelles dates ont été fixées.

Nous avons pu faire un point sur la mise en œuvre des mesures de publicité et la prise en compte des nouvelles dispositions du Code de l'Environnement relatives à la dématérialisation de l'enquête publique.

Nous avons également échangé par rapport aux mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19.

Le dossier d'enquête m'a été transmis par voie électronique.

Le dossier d'enquête m'a été remis sur support papier à l'occasion d'une rencontre avec le service urbanisme de la mairie de Vic-Fezensac le 6 juillet 2020.

Le commissaire enquêteur a ainsi pu consulter les documents d'urbanisme et échanger à propos de la genèse du projet. (Cette réunion était initialement prévue bien plus tôt).

Le même jour une rencontre sur le site avec M PINCHARD directeur projet chez LUXEL a permis de visualiser concrètement ce à quoi correspondrait l'implantation de la centrale photovoltaïque. Nous avons ensuite échangé sur différents points qui demeuraient à cette date en attente de réponse ; ils feront l'objet de questions au maître d'ouvrage du commissaire enquêteur.

❖ 2.2.3 période d'enquête :

L'arrêté préfectoral de prescription de l'enquête prévoit dans, son article 2, que l'enquête publique se déroulera, pendant 32 jours consécutifs, du lundi 20 juillet 2020 à 9 heures au jeudi 20 août à 17 heures.

❖ 2.2.4 siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Vic-Fezensac

❖ 2.2.5 Lieux où le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public :

Le dossier d'enquête, sur support papier, a été tenu à la disposition du public, durant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Vic-Fezensac. Chacun a pu ainsi prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Les pièces du dossier étaient également consultables sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public auprès de la communauté de communes « D'Artagnan en Fezensac » 18 rue des Cordeliers à Vic-Fezensac(32190). aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Enfin le dossier d'enquête était accessible, durant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique : Accueil > Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques)

❖ 2.2.6 Permanences du commissaire enquêteur

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, les permanences à la mairie de Vic-Fezensac se sont tenues aux jours et heures suivants :

- lundi 20 juillet 2020 : de 9h00 à 12h00

-vendredi 7 août 2020 : de 9h00 à 12h00

- jeudi 20 août 2020 : de 14h00 à 17h00

Permis de construire projet photovoltaïque zone du Carget VIC-FEZENSAC
Enquête publique E20000024 / 64 du 20 juillet 2020 au 20 août 2020

❖ 2.2.7 mesures de publicité de l'enquête

Affichage :

À la mairie de Vic-Fezensac,

Au centre administratif de la communauté de communes « D'Artagnan en Fezensac »

Sur la voie d'accès au site du projet, ainsi qu'au carrefour lui faisant face 50m plus à l'ouest, à la demande du Commissaire enquêteur. Cet affichage a été assuré par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions du code de l'environnement.

Insertion dans la presse :

À la demande de la Préfecture l'avis au public a fait l'objet de quatre insertions dans la presse régionale habilitée à publier des annonces légales:

La Dépêche du Midi édition GERS le 2 juillet 2020 et le 21 juillet 2020

Le Petit Journal le 3 juillet 2020 et le 24 juillet 2020

2.3 Fin de l'enquête

❖ 2.3.1 Climat au cours de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée sans incident.

Le public a été largement informé : affichage, annonces dans la presse.

Le registre d'enquête, la possibilité de produire des courriels et le dossier ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les relations avec les personnes rencontrées ont été marquées par l'attention et le respect mutuel. La participation du public a été faible.

❖ 2.3.2 Clôture de l'enquête

Le registre des observations du public a été clos à l'issue de l'enquête, le jeudi 20 août 2020 à 17 heures. Le dossier et le registre ont été récupérés par le commissaire enquêteur

❖ 2.3.3 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse du maître d'ouvrage:

Le commissaire enquêteur a adressé au maître d'ouvrage dès le 21 août 2020 le procès-verbal des observations

Il a été convenu d'une remise du mémoire en réponse sous quinzaine et d'une rencontre le 04 septembre 2020.

❖ 2.3.4 Relation comptable des observations :

Au cours de la première quinzaine des personnes seraient venu consulter le dossier sans déposer aucune observation.

Lors de la dernière permanence deux personnes ont fait des observations ou propositions ; soit au total 3 observations.

Aucune observation par courriel n'a été reçue sur la boîte mail de la préfecture

3 : ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 Analyse des observations du public

Observation du public	Réponse du maître d'ouvrage
<p>Demande formulée par Monsieur DUPIN Didier BAJONNE 32190 VIC-FEZENSAC didierdupin@yahoo.fr 0607116756</p> <p>1 / MESURE CONSERVATOIRE :</p> <p>Demande que la Commune de Vic-Fezensac sur laquelle doit être construite une centrale photovoltaïque :</p> <p>s'engage à répondre à toute demande formulée par les habitants de Vic-Fezensac / Lagraulais / Castillon Débats limitrophes de la centrale :audit, diagnostic, documents techniques qui pourraient être réclamés dans le cadre de la cession d'un bien immeuble</p> <p>s'engage à supporter intégralement la charge de la rédaction de l'un de ces documents.</p>	<p>En tant que porteur de projet, LUXEL est prêt à accompagner la mairie de Vic-Fezensac dans la démarche d'information des riverains, en mettant à disposition toutes les études techniques déjà réalisées dans le cadre de la construction de la centrale. Le porteur de projet est disposé à fournir de la documentation dont elle dispose, sous réserve de confidentialité.</p>

<p>Ces engagements couvrent la durée de vie de cette centrale jusqu'à son démantèlement.</p> <p>Ce point est partagé par d'autres habitants notamment M JP LASSERRE</p> <p>2/ENVIRONNEMENT ROUTIER / SORTIE ZONE CARGET/ RN 124/</p> <p>La réalisation de cette centrale induira une augmentation du flux de circulation, au point d'accès à la RN21, au niveau du terre-plein central existant</p> <p>L'indice de dangerosité sera significatif au vu des infractions existantes.</p> <p>Le point critique est flagrant sur le tronçon lieu-dit Carget /Auzoue dans le sens Vic-Fezensac, Demu.</p> <p>Sur cette section de route à double sens, avec ligne blanche discontinue, on note(témoignage) des dépassements avec parfois l'impossibilité de se rabattre à l'approche du terre-plein central conduisant à passer en sens inverse de la circulation (témoignage personnel-camion-partagé avec d'autres habitants)</p> <p>PROPOSITION :</p> <p>Matérialisation d'une ligne continue sur cette section (Vic/Dému).</p> <p>Envisager l'implantation d'un radar compte tenu de la vitesse pratiquée.</p>	<p>Le flux de circulation engendré par la centrale photovoltaïque est faible : moins d'une dizaine de véhicules par mois au maximum, en période d'exploitation (voitures de service ou camion de type fourgonnette).</p> <p>L'impact sur la circulation routière va surtout se faire sentir en période de chantier. Le trafic de poids-lourds est estimé à environ 4 par semaine en moyenne pendant 4 mois ; auquel il faut ajouter le trafic lié au déplacement du personnel de chantier et aux interventions ponctuelles (quelques dizaines de passages par jour au maximum). Cela reste très faible au regard du trafic moyen journalier sur la RN124, estimé à environ 4800 véhicules/jour d'après les comptages réalisés en 2009 par le Conseil Général du Gers.</p> <p>Une attention particulière sera portée dans l'organisation du chantier pour limiter la gêne pour les usagers de la route. Une signalisation sera mise en place sur la chaussée aux abords de l'intersection pour accéder au chantier de la centrale.</p> <p>L'aménagement de la route nationale n'est pas du ressort du porteur de projet. Celui-ci n'est donc pas en mesure de se prononcer sur les propositions formulées.</p>
<p>Avis du commissaire enquêteur :</p> <p><i>Pour le premier point le Commissaire enquêteur note avec satisfaction la volonté de collaboration du maître d'ouvrage.</i></p>	

Sur le second point les réponses sont satisfaisantes mais n'apportent aucune solution concrète. Le Commissaire enquêteur suggère que la problématique circulation, en particulier en période chantier, soit traitée avec les autorités suivantes : Préfet, Mairie, DIRSO	
Observation du public	Réponse du maître d'ouvrage
<p>Michel SANROMA Vic -Fezensac le 20/08/2020</p> <p>Le projet est à cheval sur le chemin rural dit « de la Bâtisse » qui relie la RN 124 à la départementale 626. La partie sud de ce chemin où se situe le projet est en état de lacune, mais reste propriété communale. La clôture qui ceinturera le parc de panneaux photovoltaïques doit laisser totalement libre d'accès l'emprise du chemin rural.</p>	<p>Le porteur de projet confirme que l'emprise du chemin rural sera laissée libre d'accès. Les deux parties du parc photovoltaïque, de part et d'autre de ce chemin, seront chacune indépendamment clôturées, comme l'indiquent les plans de la demande de permis de construire.</p> <p>Le passage d'un géomètre avant le démarrage du chantier permettra de borner précisément les délimitations cadastrales sur le terrain.</p>
Avis du commissaire enquêteur :	
Dont acte	

3.2 Analyse des observations des Personnes Publiques Associées

❖ Avis du Maire :

Favorable (voirie, assainissement, incendie...)

❖ Avis de la Commission départementale de la nature des paysages et des sites :

Favorable

❖ L'étude d'impact et l'avis de la MRAe :

Extrait de l'avis de la MRAe

Conformément aux dispositions de l'article R.122-5.II du CE, l'étude d'impact est jugée formellement complète.

Le projet de parc photovoltaïque au sol est localisé sur la commune de Vic-Fezensac. Il s'étend sur 3,2 ha au sol pour une puissance prévisionnelle de 2,81 MWc.

Les principaux enjeux sont liés aux pelouses sèches et prairies de fauche, habitats d'intérêt communautaire, qui représentent 80 % de la surface de la zone d'étude, avec notamment deux espèces protégées de papillons (Azuré du Serpolet et Damier de la Succise) liées aux zones de prairie.

Le projet impactera une part significative d'**habitats d'intérêt communautaire** et d'**habitats d'espèces protégées**, impacts qui n'apparaissent pas suffisamment évités ni réduits.

L'étude d'impact n'analyse pas d'**alternative à la zone du projet** qui présente des enjeux environnementaux significatifs. La MRAe recommande que les raisons du choix du site soient explicitées au regard des alternatives existant à l'échelle communale et intercommunale.

La MRAe recommande que des adaptations au projet soient proposées afin de préserver une plus grande partie des habitats d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, la mesure « compensation » proposée pour la destruction des stations d'origan (plantes hôtes de l'Azuré de Serpolet) n'est pas recevable, car elle vise à maintenir un habitat existant sans plus-value environnementale. La MRAe demande qu'une **réelle mesure de compensation** soit mise en place.

Extrait de la réponse à l'avis de la MRAe :

De manière synthétique, les recommandations de la MRAe portent sur :

- La justification du choix du site ;
- La prise en compte de la biodiversité, en particulier les habitats d'intérêt communautaire et les espèces protégées de papillons (Damier de la Succise et Azuré du Serpolet) ;
- Les mesures d'intégration paysagère.

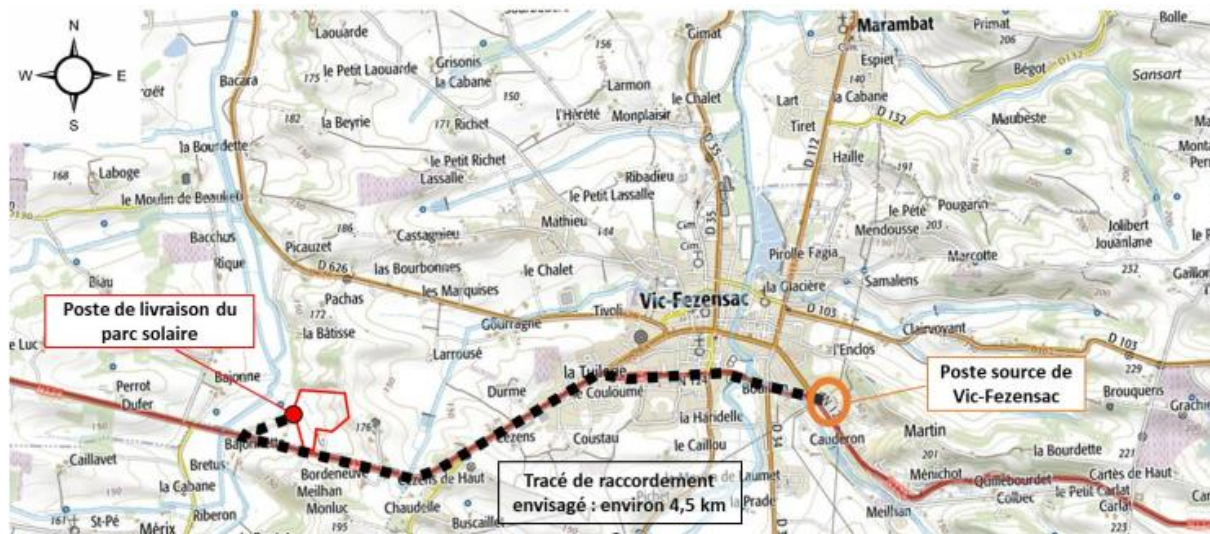
Avis du Commissaire enquêteur :

L'analyse par le porteur de projet de la synthèse de l'avis de la MRAe est bonne. Les réponses point par point seront à hiérarchiser selon les enjeux

Extrait de l'avis de la MRAe :

La MRAe note défavorablement que l'étude d'impact doit être corrigée par un document cartographique représentant le ou les tracés de raccordement envisagés au poste source de Vic-Fezensac et par une analyse de leurs impacts environnementaux potentiels ainsi que des mesures environnementales à mettre en place. L'ensemble des erreurs matérielles et imprécisions devra être corrigé avant l'enquête publique.

Extrait de la réponse à l'avis de la MRAe :



Les travaux nécessiteront la création d'une tranchée de 1 m de profondeur maximum, sur environ 1 m de large au plus.

Les impacts potentiels liés à la phase de raccordement du parc solaire au réseau électrique sont les suivants :

- Modification potentielle de la nature du sous-sol (suite au remblaiement des tranchées), limitée en profondeur.
- Destruction localisée et temporaire du couvert végétal, par la circulation des engins et par la création des tranchées. À noter que le tracé de raccordement ne traverse pas d'espaces naturels sensibles, il ne passera que dans des secteurs agricoles ou urbanisés, le long des voiries ;
- Perturbation temporaire de la circulation routière ;
- Nuisances sonores et émissions de poussières pendant le chantier.

Une attention particulière sera portée sur la réfection de surface des tranchées, ainsi que sur l'information aux riverains et la signalisation routière.

Avis du Commissaire enquêteur :

La réponse, concrète, répond à une erreur manifeste difficilement acceptable dans un document de ce niveau. Les réponses apportées sont techniquement satisfaisantes mais laissent cependant entrevoir des travaux importants et dérangeants dans la commune, de plus le coût d'un raccordement aussi éloigné pèsera dans l'investissement du porteur de projet. Une solution plus dans la proximité serait préférable

Extrait de l'avis de la MRAe

Malgré les adaptations du projet pour prendre en compte certaines sensibilités environnementales locales, la MRAe recommande que l'implantation du projet dans un milieu naturel présentant de forts enjeux environnementaux soit justifiée au regard des alternatives examinées à l'échelle communale et intercommunale (article R.122-5.7° du code de l'environnement)

Extrait de la réponse à l'avis de la MRAe :

Lors de la prospection sur le secteur de Vic-Fezensac, 3 sites potentiels ont été identifiés :

- 1 - Un espace boisé situé au nord-est de la commune au lieu-dit « Lascournères » ;
- 2 - Une zone agricole localisée dans le lieu-dit « Biaute » ;
- 3 - La zone d'activité de Carget au lieu-dit « Carget ».
 - le terrain 1 est classé en zone N et est protégé au titre d'un espace boisé à conserver, à protéger ou à créer (EBC)
 - Le terrain 2 dispose d'une surface beaucoup moins importante (environ 5 ha) et est classé en zone A dans le document d'urbanisme de la commune
 - le terrain 3 appartient en partie aux parcelles réservées par la commune pour créer la zone d'activité de « Carget », par délibération du conseil communautaire du 26 février 2007. Le caractère actuellement agricole est donc amené à évoluer avec le développement économique de ce secteur. Les parcelles concernées par le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque sont classées AUYa. Il s'agit d'une zone à urbaniser à vocation d'activités

Avis du Commissaire enquêteur : Le PLU, son règlement graphique, ont largement prédéterminé le choix du site.

Extrait de l'avis de la MRAe

La MRAe recommande de réaliser des prospections complémentaires en mai/juin pour la flore et l'avifaune, ainsi qu'en septembre pour les chiroptères, afin de confirmer les espèces présentes et de renforcer l'évaluation des enjeux naturalistes.

Extrait de la réponse à l'avis de la MRAe :

Trois campagnes supplémentaires ont été effectuées : en avril, juin et septembre 2019. Elles sont détaillées dans le tableau suivant

Date (durée)	Observateur	Conditions météo	Type de relevés
29/04/2019	Mélanie Lobrano	Ciel dégagé, pas de vent, T= 10°C	Chiroptères
29/04/2019 nuit	Mélanie Lobrano Coralie Ferchaud	Ciel dégagé, pas de vent, 17 à 9°C	Faune terrestre
30/04/2019	Mélanie Lobrano Coralie Ferchaud	Ciel dégagé, ensoleillé, pas de vent, 5°C	Faune terrestre
25/06 au 01/07 2019	Coralie Ferchaud	Ciel dégagé, T=28 à 18°C	Chiroptères (appareil enregistreur) Faune terrestre
04/09/2019	Coralie Ferchaud	Ciel couvert, T= 12°C	Chiroptères Faune terrestre
04/09/2019 nuit (1 h)	Christophe Verheyden	Ciel dégagé, vent faible Ouest, 20-21°C	Oiseaux nocturnes
05/09/2019 (2h40)	Christophe Verheyden	Ciel couvert 90%, vent faible Ouest, T=13-17°C	Oiseaux diurnes
05/09/2019	Coralie Ferchaud	Ciel couvert 90%, vent faible Ouest, T=13-17°C	Faune terrestre
05/09/2019	Marc Tessier	Ciel un peu nuageux, vent faible, T° 15 à 18°C	Relevé flore fin été, plantes hôtes de papillons

Ces relevés complémentaires ont permis d'affiner le cortège d'espèces présentes sur le site.

- 17 espèces d'oiseaux supplémentaires ont pu être inventoriées en 2019.
- Concernant les chiroptères, 4 espèces (ou groupe d'espèces) supplémentaires ont été détectées
- Concernant les mammifères terrestres, 3 espèces supplémentaires ont été observées en 2019
- Concernant les insectes, les inventaires en 2019 ont permis de confirmer la présence de l'Azuré du serpolet et du Damier de la succise, deux papillons protégés, et de préciser la localisation et l'abondance de leurs plante hôte (respectivement l'origan et la scabieuse).

Avis du Commissaire enquêteur : la demande de la MRAe confirme les enjeux en matière d'habitats et de faune protégés.

Extrait de l'avis de la MRAe

La MRAe relève que l'accès à la zone est du projet nécessitera la destruction d'une partie de la haie afin de permettre le passage de la piste d'accès, cet élément n'étant pas précisé dans l'étude d'impact. Les impacts de ces travaux doivent être analysés dans l'étude

d'impact, d'autant que la majorité des espèces d'avifaune nicheuses sont associées aux haies.

Elle recommande de privilégier un évitement plus important des secteurs présentant les enjeux les plus forts enjeux naturalistes, notamment de la station d'Origan.

La MRAe demande que les mesures proposées soient redéfinies conformément au « guide d'aide à la définition des mesures ERC », réalisé par le CGDD en janvier 2018.

La MRAe juge nécessaire qu'une réelle mesure de compensation soit mise en place au regard des impacts sur les stations d'origan et de scabieuse. Elle suggère donc qu'une zone de prairie en cours de fermeture fasse l'objet de travaux de débroussaillage et de réouverture afin de permettre l'installation des plantes hôtes des espèces protégées.

NB : La MRAe est informée qu'une demande de dérogation à la stricte protection des espèces a été déposée en décembre 2018 pour les deux espèces de papillons protégés : Azuré du Serpolet (*Phengaris arion*) et Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) et leurs habitats.

Extrait de la réponse à l'avis de la MRAe :

La réalisation du parc solaire nécessitera la destruction d'environ 100 mètres linéaires de haies

Un effort a été porté pour préserver la grande majorité des linéaires existants

Il est prévu de réaliser les travaux de déboisement entre fin septembre et fin novembre, correspondant à une période de moindre sensibilité environnementale.

550 mètres linéaires de haies seront créés sur les bordures ouest, est et sud du parc solaire

Les mesures prises en faveur de la biodiversité, sont reprises en les classant selon les recommandations de la MRAe conformément au guide réalisé par le CGDD en janvier 2018.

La principale différence tient en cette mesure de compensation : restauration de prairies favorables à l'Azuré du Serpolet et au Damier de la Succise

Des sites de compensation sont actuellement en cours de recherche, sur le territoire de Vic-Fezensac, ou à défaut de la Communauté de communes D'Artagnan en Fezensac. Les parcelles éligibles correspondent à des prairies en cours de fermeture. La mesure de compensation consistera à :

- débroussailler les parcelles pour rouvrir le milieu ;
- si besoin, réaliser un ré-ensemencement d'origan et de scabieuse ;
- assurer un entretien adapté de la végétation : fauche tardive ponctuelle ou pâturage équin ou ovin,
- réaliser un suivi par un bureau d'étude écologue, pour évaluer la présence des plantes hôtes et des papillons protégés.

Le ratio de compensation défini par le bureau d'étude naturaliste en concertation avec les services de l'Etat est de 1,5 ; la surface totale du parc étant de 3,2 ha, il s'agirait de trouver 4.8 ha

Avis du Commissaire enquêteur : la préservation et la création de haies semble ne faire aucun problème. Pour la compensation au niveau des habitats de l'Azuré du Serpolet et du Damier de la Succise, la démarche est seulement engagée, il conviendra de s'assurer de la rendre effective.

Extrait de l'avis de la MRAe

La MRAe relève que l'implantation d'une centrale photovoltaïque induira une modification localisée du paysage, notamment de la couverture végétale, en introduisant des éléments à connotation industrielle. Globalement, l'analyse des perceptions et l'organisation générale du futur parc présentée par l'étude d'impact apparaît satisfaisante.

Toutefois, la MRAe préconise, au vu de l'ambiance paysagère, de privilégier une ambiance naturelle pour les postes en utilisant un bardage claire-voie vertical et un matériau de couleur gris de type galvanisé pour les clôtures.

Extrait de la réponse à l'avis de la MRAe :

Le poste de livraison, qui doit être positionné en limite de site pour être accessible par le distributeur public d'énergie, sera visible depuis les abords extérieurs. Ce local fera l'objet d'un bardage bois naturel à claire-voie vertical. La pièce PC5-1 du dossier de permis de construire a été modifiée en ce sens

La clôture sera de couleur gris de type galvanisé. La pièce PC5-4 du permis de construire a été modifiée en ce sens

Avis du Commissaire enquêteur : le document a été modifié en ce sens.

3.3 Observations du commissaire enquêteur :

❖ Questions posées à l'occasion de la rencontre initiale avec le maître d'ouvrage (le texte intégral de ces échanges est en annexe)

« À l'occasion de notre rencontre lundi 6 juillet à Vic-Fezensac nous avons été amenés à examiner des questions qui trouvent incomplètement leur réponse dans le dossier d'enquête publique. Il s'agit :

- . des démarches entreprises au titre de la **loi sur l'eau**,
- . des précisions relatives aux **baux avec les propriétaires** des terrains d'implantation du parc photovoltaïque,
- . des recherches de **compensation** telles qu'elles sont demandées par la MRAe. »

À la 1^{ère} question, réponse favorable de la DDT service eau et risques.(voir en annexe).

À la 2^{ème} question, réponse détaillée de LUXEL qui fournit un tableau relatif aux parcelles et propriétaires concernés (voir en annexe).

Sur le 3^{ème} sujet des mesures compensatoires la société Epiterre a été sollicitée pour la mise en place d'un Contrat de Prestation de Services Environnementaux (CPSE).

À la clôture de l'enquête la dernière réponse de LUXEL était : « nous sommes assistés du bureau d'étude Epiterre pour la recherche de foncier et la mise en relation avec un exploitant agricole.

Il se dégage plusieurs sites potentiels à l'échelle intercommunale, nous allons d'ici au 15 septembre finaliser la réserve foncière »

❖ Question posée avec le procès verbal des observations :

« Il conviendrait de tenir au courant le commissaire enquêteur des dernières avancées du dispositif de compensation envisagé avec le bureau d'études Epiterre. »

En effet ce point est particulièrement important; la rapidité et la précision de la réponse qui y sont apportées conditionnent une partie de la rédaction des conclusions.

Réponse du maître d'ouvrage :

Rappel du contexte

Comme indiqué dans le mémoire de réponse à l'avis de la MRAe, Luxel s'engage à faire de la restauration de prairies favorables à l'Azuré du Serpolet et au Damier de la Succise. Les parcelles éligibles correspondent à des prairies en cours de fermeture, situées sur le

territoire de Vic-Fezensac, ou à défaut de la Communauté de communes D'Artagnan en Fezensac.

La mesure de compensation consistera plus précisément à :

- débroussailler les parcelles pour rouvrir le milieu ;
- si besoin, réaliser un ré-ensemencement d'origan et de scabieuse ;
- assurer un entretien adapté de la végétation : fauche tardive ponctuelle ou pâturage équin ou ovin ;
- réaliser un suivi par un bureau d'étude écologue, pour évaluer la présence des plantes hôtes et des papillons protégés.

Le ratio de compensation défini par le bureau d'étude naturaliste en concertation avec les services de l'Etat est de 1,5. La surface totale du parc étant de 3,2 ha, il s'agit de trouver **4,8 ha**.

Luxel a missionné la structure Epiterre pour l'aider dans la réalisation de cette mission. La structure, qui émane d'un partenariat entre la FNSEA et le cabinet d'études Imagin'Rural, est spécialisée dans la proposition de contrats de prestation de services environnementaux (CPSE) sur mesure, construits en concertation avec les agriculteurs et les acteurs d'un territoire ciblé.

Etat d'avancement

A ce jour, plusieurs zones qui pourraient convenir à la compensation ont été pré-identifiées par Epiterre. Il s'agit des endroits suivants :

- lieu-dit « Flouquet » sur la commune de Riguepeu, à environ 9,3 km au sud-est du site.
- Lieu-dit «La Courneres » sur la commune de Vic-Fezensac, à environ 6,7 km au nord-est du site.

Des échanges avec les propriétaires de ces terrains sont en cours pour établir une convention de mise à disposition du foncier, sur une surface de 4,8 hectares parmi ceux-ci.

En parallèle, des inventaires de terrain sont prévus par Epiterre d'ici mi-septembre pour évaluer la potentialité de présence des 2 papillons protégés sur ces sites.

Par ailleurs, Epiterre a pris contact avec plusieurs éleveurs ovins sur le secteur. Deux seraient potentiellement intéressés ; des échanges approfondis sont programmés pour comprendre le fonctionnement de leur élevage et éventuellement définir un contrat de prestation de service adapté.

L'aboutissement du contrat de prestation pour la gestion des parcelles de compensation est prévu pour octobre. Les compléments à la demande de dérogation au titre des espèces protégées seront déposés en suivant auprès de la DREAL.

Avis du Commissaire enquêteur :

La réponse apportée est de nature à laisser envisager un aboutissement en matière de compensation cependant la situation n'est pas définitivement assez claire sur ce point

qui demeure crucial. De ce fait à la date de la rédaction du rapport et des conclusions une réserve s'impose.

3.4 Réponse du Maître d'ouvrage aux observations

4 ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET :

4.1 Analyse et avis du commissaire enquêteur sur le projet :

CONCLUSIONS PROVISOIRES

Les documents présentés à l'ouverture de l'enquête publique sont de qualité satisfaisante, aussi bien le dossier présenté par l'architecte que l'étude d'impact.

A la toute première lecture de l'ensemble du dossier il apparaît que les problématiques suivantes représentent des enjeux importants

*** l'impact paysager du projet**

* la modification du réseau et de **l'écoulement des eaux** et la façon de les gérer (ceci relève de la Loi sur l'eau)

*** l'impact environnemental sur la faune et la flore.**

Pour ce qui concerne **l'impact paysager**, le dossier cerne de façon complète la problématique. L'impact est loin d'être négligeable mais maîtrisé. Il aurait été déterminant de connaître le ressenti, au cours de l'enquête publique, des riverains et éventuellement des usagers de la RN 124. Il n'en a rien été, personne ne s'est manifesté sur ce sujet.

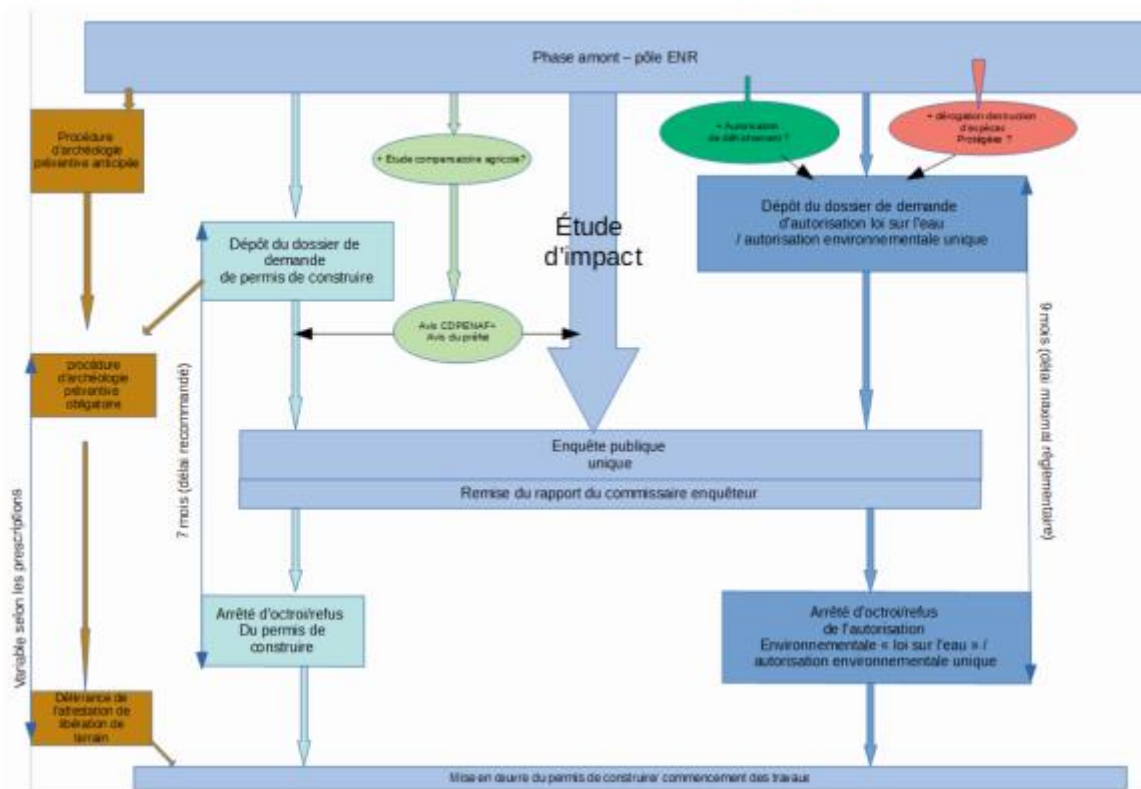
Le point crucial est celui de l'implantation du projet dans une zone présentant de forts **enjeux environnementaux**.

L'ensemble des mesures envisagées dans l'étude d'impact, heureusement et opportunément complété lors de la réponse à l'avis de la MRAe, constitue une réponse que l'on peut estimer adaptée.

Une nouvelle cartographie des enjeux globalisés pour la faune et la flore a été produite, légèrement amendée et aussi élargie à la zone contigüe au nord du projet.

La volonté de bonne coopération du maître d'ouvrage est évidente au travers de la réécriture des mesures ERC. Parmi ces dernières la mesure de compensation (restaurations de prairies favorables à l'Azurée du serpolet et au Damier de la succise) est déterminante et revêt un caractère impératif.

Mesures connexes :



Ensemble des procédures liées au projet photovoltaïque (selon une DDTM).

Ces points ne font pas strictement partie du champ de l'enquête publique, ils sont souvent l'objet de démarches administratives parallèles ou postérieures à l'enquête elle-même.

Elle ne saurait cependant les ignorer.

- * les mesures relatives à la Loi sur l'eau (voir en annexe.)
- * les dispositions relatives au raccordement du réseau ENEDIS
- * les problèmes relatifs à la circulation sur la zone de la RN 124.

4.2 Analyse et avis du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée selon les formes réglementaires. Les règles relatives à la distanciation en période COVID ont été respectées.

Les permanences se sont tenues aux dates prévues.

La participation du public a été faible, ce qui n'enlève rien à l'intérêt des questions posées.

Le Maître d'ouvrage, la Mairie se sont montrés disponibles pour apporter des réponses lorsqu'ils étaient sollicités.

ANNEXES

ANNEXES

ANNEXES

- **ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE** page 75

- **AVIS** page 81

- **MESURES DE PUBLICITÉ :** page 83
 - **Parutions dans la presse**

- **AVIS DE LA MRAe** page 87

- **Échanges AVEC LUXEL** page 96

- Loi sur l'eau**
Maîtrise foncière(baux)
Mesures compensatoires

- **RÉPONSES** apportées au **PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS.** page 104



**PRÉFÈTE
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°32-2020-06-25-001
portant retrait de l'arrêté n°32-2020-06-11-001 du 11 juin 2020**

**et prescrivant l'ouverture d'une nouvelle enquête publique
relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol
d'une puissance installée supérieure à 250 kWc
au lieu-dit « Carget » sur la commune de Vic-Fezensac**

LA PRÉFÈTE du GERS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers ;

VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU la demande de permis de construire formulée le 10 octobre 2018 par la SARL CPV SUN 40, représenté par M. Mathieu PINCHARD, en vue de la réalisation d'une centrale solaire

photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc sur la commune de Vic-Fezensac, lieu-dit « A Carget » ;

VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de permis de construire ;

VU l'avis du 30 mars 2019 de l'Autorité Environnementale concernant le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol, situé sur la commune de Vic-Fezensac lieu-dit « A Carget », déposé par la SARL CPV SUN 40 ;

VU les éléments de réponse apportés par la SARL CPV SUN 40 le 3 février 2020 aux remarques formulées par l'Autorité Environnementale dans son avis du 30 mars 2019 ;

VU le dossier d'enquête publique comprenant notamment la note de présentation non technique, l'étude d'impact sur l'environnement, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale ;

VU le courrier du 4 mars 2020 du directeur départemental des territoires du Gers sollicitant la mise à enquête publique du dossier relatif à la demande de permis de construire en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Vic-Fezensac ;

VU la décision n°E20000024/64 en date du 19 mai 2020 reçue le 27 mai 2020 en préfecture, du Président du Tribunal Administratif de Pau, désignant M. Bernard BERNHARD, principal de collège en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de conduire l'enquête publique sur la demande susvisée ;

VU l'arrêté n°32-2020-06-11-001 du 11 juin 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc au lieu-dit « Carget » à Vic-Fezensac ;

CONSIDÉRANT que les mesures de publicité relatives à la publication de l'arrêté n°32-2020-06-11-001 du 11 juin 2020 n'ont pas été respectées ;

CONSIDÉRANT la déclaration de l'organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

CONSIDÉRANT les mesures d'urgence économique et d'adaptation à la lutte contre le covid-19 mises en place par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 du 23 mars 2020 permettant de déroger aux règles applicables en matière de consultation et de procédure d'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que l'article 12 de l'ordonnance du 25 mars 2020 modifié par l'ordonnance du 13 mai 2020 précise qu'au-delà du 30 mai 2020, l'autorité compétente dispose de la faculté de revenir aux modalités d'organisation de droit commun énoncées par les dispositions qui régissent la catégorie d'enquêtes dont elle relève ;

CONSIDÉRANT de ce fait que l'enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Carget » à Vic-Fezensac, peut être organisée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Gers,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} – Retrait

L'arrêté n°32-2020-06-11-001 du 11 juin 2020 est retiré.

Article 2 : Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs, commençant à courir le **lundi 20 juillet 2020** et prenant fin le **jeudi 20 août 2020** est ouverte sur la commune de Vic-Fezensac. Elle porte sur la demande de permis de construire formulée par la SARL CPV SUN 40, représentée par M. Mathieu PINCHARD, pour la réalisation, sur le territoire de la commune de VIC-FEZENSAC, lieu-dit « A Carget », d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc.

Cette centrale photovoltaïque au sol d'une superficie clôturée d'environ 3,2 ha avec pour puissance 2 805 kWc sera constituée de 6 450 modules photovoltaïques, de 2 locaux techniques et d'un poste de livraison. Une clôture et une haie entoureront l'ensemble du site. Une place de stationnement interne sera aménagée à proximité de l'entrée du site.

Article 3 : Autorité responsable du projet

Le projet relatif à la demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Vic-Fezensac est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la SARL CPV SUN 40, représentée par M. Mathieu PINCHARD, dont le siège social se trouve 47 rue J.A. Schumpeter à PEROLS (34470) (Tél. 04.67.64.99.60) auprès de laquelle toute information peut être demandée.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Bernard BERNHARD, principal de collège en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Pau. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Article 5 : Lieux de l'enquête

L'enquête publique se déroulera sur la commune de Vic-Fezensac.

Article 6 : Mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19

Pour se rendre dans les lieux publics, le port du masque sera obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. L'ensemble des règles sanitaires afin d'éviter la propagation du virus covid-19 devront être respectées dont notamment la distanciation physique, le lavage des mains à l'entrée de la salle, aération des locaux, désinfection du matériel ...

Article 7 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter, pendant toute la durée de cette enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment la note de présentation non technique, l'étude d'impact sur l'environnement, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale

- **De préférence, sur le site internet suivant :** www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques) ;

ou, en respectant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 précisées dans l'article 6 du présent arrêté, pour se rendre dans les lieux publics mentionnés ci-après :

- sur support papier : le dossier relatif à la demande suscitée, restera déposé à la mairie de Vic-Fezensac et tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.
- sur un poste informatique : le dossier d'enquête est également accessible sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la maison de services au public dont les coordonnées sont les suivantes : communauté de communes « D'Artagnan en Fezensac » 18 rue des Cordeliers à Vic-Fezensac (32190).

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

- **De préférence, en adressant un courrier ou un courriel au commissaire enquêteur** :
Les observations du public pourront, par ailleurs, être adressées pendant la même période, au commissaire enquêteur :
 - soit par courrier postal adressé à la mairie de Vic-Fezensac, à l'attention du commissaire enquêteur (Mairie – Cours Delom – 32190 Vic-Fezensac).
 - soit par courriel, à l'adresse suivante : pref-vicfezensac@gers.gouv.fr
- **En consignnant ses observations sur le registre d'enquête publique : en respectant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 précisées dans l'article 6 du présent arrêté**, le public peut formuler ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de Vic-Fezensac, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Les courriers et courriels seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État dans le Gers à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques). Ils seront également annexés au registre d'enquête, dans les meilleurs délais, et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier ou courriel, **réceptionné après le 20 août 2020**, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Rencontrer le commissaire enquêteur

Monsieur Bernard BERNHARD, commissaire enquêteur, assure une permanence à la mairie de Vic-Fezensac les :

- | | | |
|-------------------------|---|------------------|
| - lundi 20 juillet 2020 | : | de 9h00 à 12h00 |
| - vendredi 7 août 2020 | : | de 9h00 à 12h00 |
| - jeudi 20 août 2020 | : | de 14h00 à 17h00 |

pour recevoir les observations du public.

Article 10 : Publicité de l'enquête publique

Un avis d'enquête, publié en caractères apparents, est annoncé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins de la préfète du Gers et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux, diffusés dans le département du Gers.

Cet avis est également publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et dans son voisinage,
Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques
Un certificat établi par le maître d'ouvrage justifiera de l'accomplissement de cette formalité ;
- à la mairie de Vic-Fezensac et dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.
L'accomplissement de cette formalité doit être certifié par le maire de Vic-Fezensac ; l'attestation devra être adressée au commissaire enquêteur.
- Sur le site Internet des services de l'État dans le Gers www.gers.gouv.fr (rubrique > Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques).

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles est transmis, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur et clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le demandeur et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf éventuelle prorogation, le commissaire enquêteur transmet à la préfète du Gers, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de Vic-Fezensac accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Article 13 : Lieux où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Toute personne intéressée peut, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, de préférence sur le site internet des services de l'État dans le Gers (www.gers.gouv.fr – rubrique Politiques Publiques/Environnement/Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres) > Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs) ou en se rendant à la préfecture du Gers (bureau du droit de

l'environnement) et à la mairie de Vic-Fezensac, en respectant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie covid-19 précisées dans l'article 5 du présent arrêté.

Article 14 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, la décision pouvant être adoptée par la préfète du Gers relative à la demande de permis de construire présentée par la SARL CPV SUN 40 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc interviendra dans les deux mois qui suivront la réception du rapport du commissaire enquêteur. Elle prendra la forme d'un arrêté préfectoral (portant permis de construire assorti, le cas échéant, de prescriptions spécifiques, ou refus de permis de construire).

L'article R424-2 du code de l'urbanisme prévoit que, « par exception au b de l'article R424-1 du code de l'urbanisme, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet dans les cas suivants » : « d) Lorsque le projet est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement ».

Article 15 – Indemnisation du commissaire enquêteur

L'indemnisation du commissaire enquêteur pour ses vacations et frais qu'il aura engagés, est à la charge du maître d'ouvrage. Le montant de l'indemnisation est fixé par le tribunal administratif de Pau.

Article 16 – Exécution du présent arrêté

Madame la secrétaire générale du Gers, Monsieur le Maire de Vic-Fezensac, Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le **25 JUIN 2020**

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale



Edwige DARRACQ

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol
d'une puissance installée supérieure à 250 kWc
au lieu-dit « Carget » sur la commune de Vic-Fezensac

Par arrêté du 25 juin 2020, une enquête publique est prescrite **du lundi 20 juillet 2020 au jeudi 20 août 2020** inclus sur la commune de Vic-Fezensac. Elle porte sur la demande de permis de construire formulée par la SARL CPV SUN 40, représentée par Mathieu PINCHARD, pour la réalisation, sur le territoire de la commune de Vic-Fezensac, lieu-dit « A Carget » d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc.

À l'issue de l'enquête publique, la décision pouvant être adoptée par la préfète du Gers relative à la demande de permis de construire présentée par la SARL CPV SUN 40 interviendra dans les deux mois qui suivront la réception du rapport du commissaire enquêteur. Elle prendra la forme d'un arrêté préfectoral (portant permis de construire assorti, le cas échéant, de prescriptions spécifiques, ou refus de permis de construire).

L'article R424-2 du code de l'urbanisme prévoit que, « par exception au b de l'article R424-1 du code de l'urbanisme, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet dans les cas suivants » : « d) Lorsque le projet est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement ».

Le commissaire enquêteur est : Bernard BERNHARD, principal de collège en retraite ; en cas d'empêchement un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment la note de présentation non technique, l'étude d'impact sur l'environnement, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- de préférence, sur internet, à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques). Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-vicfezensac@gers.gouv.fr ;
- à la mairie de Vic-Fezensac, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur support papier. Le public pourra consigner ses observations directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- à la Maison de Services au Public, sur un poste informatique : communauté de communes « D'Artagnan en Fezensac » 18 rue des Cordeliers à Vic-Fezensac (32190), aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions du public sur ce projet peuvent également être adressées par écrit par voie postale à la mairie de Vic-Fezensac, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie – Cours Delom – 32190 Vic-Fezensac.

Les courriers et courriels seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État dans le Gers à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques). Ils seront également annexés au registre d'enquête, dans les meilleurs délais, et tenus à la disposition du public. Toute observation, tout courrier ou courriel, réceptionné après le 20 août 2020, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Vic-Fezensac les :

- lundi 20 juillet 2020 : de 9h00 à 12h00
- vendredi 7 août 2020 : de 9h00 à 12h00
- jeudi 20 août 2020 : de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, de préférence sur le site internet des services de l'État dans le Gers (www.gers.gouv.fr – rubrique Politiques Publiques/Environnement/Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres) > Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs) ou en se rendant à la préfecture du Gers (bureau du droit de l'environnement) et à la mairie de Vic-Fezensac.

Le projet relatif à la demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Vic-Fezensac est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la SARL CPV SUN 40, représentée par M. Mathieu PINCHARD, dont le siège social se trouve 47 rue J.A. Schumpeter à PEROLS (34470) (Tél. 04.67.64.99.60) auprès de laquelle toute information peut être demandée.

Pour se rendre dans les lieux publics, le port du masque sera obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. L'ensemble des règles sanitaires afin d'éviter la propagation du virus covid-19 devront être respectées dont notamment la distanciation physique, le lavage des mains à l'entrée de la salle, aération des locaux, désinfection du matériel.

Pour la préfète et par délégation,
le chef de bureau



Frédéric GUERTENER

ARTISANS, COMMERCANTS...

LES BONS RÉFLEXES

VOYAGES DUCLOS
VOYAGES

Journées :

Les Grands sites de France - Sam. 1er août - 69€
Direction Saint-Jean de Fos pour découvrir la fameuse grotte de Clamouse et son spectacle son et lumière unique en son genre. Déjeuner au restaurant. Poursuivez votre journée en découvrant l'un des plus beaux villages de France «Saint Guilhem le désert».

Sur les pas de Champollion - Dim. 2 août - 69€
Départ pour découvrir Figeac et son musée de Champollion où vous pourrez découvrir tout sur l'histoire de l'écriture. Déjeuner au restaurant. Pour compléter votre journée, une visite en petit train de Figeac vous sera proposée. Celle-ci se finit à pied.

Les Orgues de l'île sur Têt - Mardi 04 août - 74€
Le matin, direction l'île sur Têt pour découvrir librement les orgues, une curiosité géologique dont le paysage étonnant fait de falaises de terre saucra vous surprendre. Déjeuner au restaurant. Poursuivez votre journée avec une visite du Moulin Saint Pierre à Milfas, domaine familial dédié à l'huile d'olive biologique.

Zoo de Gramat - Sam. 8 août - 69€
Pour votre matinée, direction le parc naturel des Causses du Quercy à la découverte du château de Bourmozel, remarquable site de la renaissance. Déjeuner au restaurant. Votre après-midi sera consacré à la découverte du Zoo de Gramat et de ses plus de 1000 animaux sauvages et domestiques.

Journée pédaloirail en famille - Mar. 11 août - 69€
Direction Saint Thibéry à quelques kilomètres d'Agde pour une visite olfactive à la parfumerie Marly. Découvrez les vertus des nombreuses huiles essentielles existantes. Déjeuner au restaurant. L'après-midi se poursuivra à travers la nature avec une balade en pédaloirail le long de l'ancien chemin de fer.

Aspres un territoire secret - sam. 18 août - 69€
Direction Thur pour découvrir lors de votre matinée les caves Byrrh, marque de vermouth français créée par les frères Viollet. Déjeuner au restaurant. Pour votre après-midi, direction le pittoresque et charmant village de Castelnou, perché à flanc de colline.

Aveyron de trésors en trésors - Sam. 22 août - 64€
Partez à la découverte du domaine de Laurens pour en apprendre davantage sur leur cave et leur savoir-faire. Dégustation des produits. Déjeuner au restaurant. Départ ensuite en direction de Conques

pour poursuivre votre après-midi avec une visite guidée de ce village classé parmi les plus beaux villages de France.

De la préhistoire à nos jours - Mardi 25 août - 69€
Pour commencer cette matinée, direction l'un des châteaux les plus étranges du Périgord le «château-falaise» de Reignac. Après votre déjeuner, direction le village troglodytique de la Madeleine, pour découvrir cette abri sous roche naturelle, foyer de l'homme durant de longues décennies.

Cauterets : le Pont d'Espagne - Sam. 29 Août - 74€
Direction le Pont d'Espagne pour découvrir ce site classé parmi les Grands Sites d'Occitanie. Déjeuner au restaurant. Après-midi balade autour du pont pour réaliser de belle photo du Lac de Gaube.

Croisière et traditions camarguaises - Dim. 30 août - 74€

Embarquez sur la Péniche Isles de Stel pour une journée croisière et tradition à la découverte de la faune et la flore Camarguaise. Sur votre trajet découverte d'un manège typique, puis place au déjeuner croisière et à son animation musical pour finir votre journée de manière festive.

Séjours :

Puy du Fou - Du 13 au 15 août - 449€ /adulte, 399€/enfant-12ans
Direction le Puy du Fou pour un long week-end dédié à la visite du célèbre parc. Vous pourrez découvrir en exclusivité ses nouveaux spectacles et l'incontournable Cinéscénie durant trois jours complets.

Découvertes culinaires basques - Du 04 au 07 septembre - 559€
Partez à la découverte des spécialités basques. Ce séjour de 4 jours vous proposera au programme : visite du musée du jambon, visite de la charnière Txopinondo, visite de la Villa d'Arnaga, découverte du piment d'Espelette et de la maison Arangois et bien d'autres activités qui feront de ce séjour culinaire une expérience unique.

L'Andorre et ses secrets les mieux gardés - Du 1^{er} au 4 octobre - 399€
C'est au cœur de l'Andorre, que vous découvrirez : le quartier historique d'Andorre la Vieille, la Cas de la Vall le siège du parlement d'Andorre, ou encore des maisons seigneuriales. Profitez également d'une journée à Coldeu, centre thermologique réputée de la principauté. Vous partirez également à la découverte des paysages montagneux tout en vous régalez avec les spécialités culinaires Andorranes.

Journées Shopping au Pas de la Case: 20€
Profitez des départs aux journées shopping, au cœur des pyrénées, jusqu'au Pas de la Case 5 jours sur 7. Nous vous proposons différents lieux de départ depuis Toulouse et ses environs.

Journées Plage: 20€
Partez pour une journée plage, tous les samedis ou départ pour Port Leucaite, et tous les lundis, mercredis et dimanches au départ pour St Pierre La mer, profiter du soleil et de la mer !

Plus d'infos ou
05 62 07 08 01
www.voyages-duclos.com

Chers Amis, Chers Clients,

Avec l'arrêt total de notre activité depuis le 11 mars, vous nous avez manqué et nous sommes impatients de vous retrouver !
Durant cette longue absence nous n'avons pas arrêté de penser à vous pour partager ces moments de convivialité qui nous manquent tant.

Espérons que le meilleur est à venir, nous vivons une situation difficile, Au secours ! nous comptons sur votre fidélité et votre envie de voyager pour essayer de nous sauver.

Avec des règles sanitaires encore floues à ce jour, nous méfions tout en oeuvre pour vous et nous protégeons (masques, limitation du nombre de personnes (dans la mesure du possible) dans le car, etc...)

Continuons à vivre et avancer.

En attendant prenez bien soin de vous et de vos proches et faites-vous plaisir dans la mesure du possible !!!

En espérant de pouvoir maintenir nos prévisions

Déjeuners Spectacle Cabarets : Le Petit Paradis, Cabaret Ange Bleu n' hésitez pas à nous consulter

Le 10 juillet : journée Retrouvailles en Aveyron, Villefranche de Rouergue, Najac, lac de Parisot

Le 13 juillet : journée shopping au Pas de la Case Andorre

Le 16 juillet : sortie surprise (1/2 journée après midi)

Le 18 juillet : Sortie surprise

Le 20 juillet : La Dordogne Château des Milandes et les Gabarres

Le 23 juillet : Journée à la Mer

Le 28 juillet : Découverte de Perpignan en petit train et journée shopping à la Junquera (Espagne)

Le 30 juillet : Sortie surprise

Du 17 au 21 Août : La Normandie, les plages du débarquement, le Mont St Michel

Du 24 au 27 Août : Le Pays Basque : Bayonne, capitale historique : la cathédrale, les remparts... le Jambon de Bayonne, Anglet, Biarritz, Hendaye, St Jean de Luz, ST-Sébastien, panoramique et visite guidée du quartier historique, Menu « cidrière ». Le parc d'attractions

Le Col d'Ibardin, la Rhune, Fontarèze, Ikxassou, Cambo-les-Bains, St-Jean-Pied-de-Port,

04 Août : Découverte de Perpignan en petit train et les Orgues d'Illes-sur-Tet

07 Août : Journée Surprise

11 Août : Journée Mer

15 Août : Une journée à Lourdes et les Pyrénées

23 Août : Bagnères-de-Luchon et le Val d' Aran

AOÛT ou septembre suivant disponibilité : Le Puy du Fou ?

Fin Août début Septembre nouveaux programmes suivant les événements, nous consulter

Du 04 au 6 Septembre : La Cantabrie

Du 20 au 23 Septembre : Les Bardenas Aragon et Navarre ; Casteljon - Pamplona capitale de la Navarre

Du 28 Septembre au 1^{er} Octobre : la Cantabrie Costa Verde avec les Pics d'Europe

Du 04 au 09 Octobre : L'Alsace et les Vosges

Du 11 au 14 Octobre : La Fête du Pilier à Saragosse

Le 24 octobre : Fête du piment à Espelette

Du 26 au 31 Octobre : Peniscola

Le 08 décembre : Patrick Sébastien le plus Grand Cabaret du Monde au Zénith de Pau

Le 09 décembre : Patrick Sébastien le plus Grand Cabaret du Monde au Zénith de Toulouse

Du 05 décembre 2020 au 10 janvier 2021 : La Ronde des crèches (les merveilles du monde) dans le Gers

Programmes détaillés, devis transport et autres services d'un jour n'hésitez pas à nous consulter.

Associations, 3^{ème} Age, groupes, nous sommes à votre disposition pour organiser vos séjours, circuits, journées, repas, spectacles, cabarets.

www.arthus-voyages-aubier.fr
Tel: 06 07 17 91 28
Mail : francois.ardus@wanadoo.fr
IM032180001

GASCOGNE TOURISME

● INFORMATION

Bonjour à toutes et tous,

Nous souhaitons vous retrouver rapidement mais actuellement l'activité Voyages est reportée.

De nouveaux projets sont toujours à l'étude et respectent les dispositifs sanitaires.

En attendant prenez soin de vous pour être en forme à l'heure de la reprise !

Pour toute demande, n'hésitez pas à nous contacter,

Location avec ou sans chauffeur MINIBUS modulable 9 places ou 6 places + 1 fauteuil roulant

05 62 09 31 05 - MARCIAC
gascogne.tourisme@wanadoo.fr
www.gascogne.tourisme.com
Siret 332165496
IM 032120003



Si cette rubrique vous intéresse,
contactez le
05 33 07 3000

légal

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

PRÉFECTURE DU GERS

relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 350 kWc au lieu-dit « Carget » sur la commune de Vic-Fezensac

Par arrêté du 25 juin 2020, une enquête publique est prescrite du lundi 20 juillet 2020 au jeudi 20 août 2020 inclus sur la commune de Vic-Fezensac. Elle porte sur la demande de permis de construire formulée par la SARL CPV SUN 40, représentée par Mathieu PINCHARD, pour la réalisation, sur le territoire de la commune de Vic-Fezensac, lieu-dit « A Carget » d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 350 kWc.

À l'issue de l'enquête publique, la décision pouvant être adoptée par la préfète du Gers relative à la demande de permis de construire présentée par la SARL CPV SUN 40 interviendra dans les deux mois qui suivront la réception du rapport du commissaire enquêteur. Elle prendra la forme d'un arrêté préfectoral (portant permis de construire assorti, le cas échéant, de prescriptions spécifiques, ou refus de permis de construire).

L'article R424-2 du code de l'urbanisme prévoit que, « par exception au 0 de l'article R424-1 du code de l'urbanisme, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet dans les cas suivants » : « d) Lorsque le projet est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-1 à R. 123-23 du code de l'environnement ».

Le commissaire enquêteur est : Bernard BERNHARD, principal de collège en retraite ; en cas d'empêchement un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment la note de présentation non technique, l'étude d'impact sur l'environnement, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- de préférence, sur internet, à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > ADEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques). Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-vicfezensac@gers.gouv.fr ;

- à la mairie de Vic-Fezensac, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur support papier. Le public pourra consulter ses observations directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- à la Maison de Services au Public, sur un poste informatique : communauté de communes « d'Artagnan en Fezensac » 18 rue des Cordeliers à Vic-Fezensac (32300), aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions du public sur ce projet peuvent également être adressées par écrit par voie postale à la mairie de Vic-Fezensac, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie - Cours Delom - 32300 Vic-Fezensac.

Les courriers et courriels seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État dans le Gers à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > ADEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques). Ils seront également annexés au registre d'enquête, dans les meilleurs délais, et tenus à la disposition du public. Toute observation, tout courrier ou courriel, réceptionné après le 20 août 2020, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Vic-Fezensac les :

- lundi 20 juillet 2020 : de 9h00 à 12h00

- vendredi 7 août 2020 : de 9h00 à 12h00

- jeudi 20 août 2020 : de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, de préférence sur le site internet des services de l'État dans le Gers (www.gers.gouv.fr - rubrique Politiques Publiques/Environnement/Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres) > Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs) ou en se rendant à la préfecture du Gers (bureau du droit de l'environnement) et à la mairie de Vic-Fezensac.

Le projet relatif à la demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Vic-Fezensac est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la SARL CPV SUN 40, représentée par M. Mathieu PINCHARD, dont le siège social se trouve 47 rue J.A. Schumpeter à PEROLS (34470) (Tel. 04.67.64.99.60) auprès de laquelle toute information peut être demandée.

Pour se rendre dans les lieux publics, le port du masque sera obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. L'ensemble des règles sanitaires afin d'éviter la propagation du virus covid-19 doivent être respectées dont notamment la distanciation physique, le lavage des mains à l'entrée de la salle, aération des locaux, désinfection du matériel.

Pour la préfète et par délégation,
le chef de bureau
signé : Frédéric GUERTNER

legales-online.fr
le site des annonces légales de la vie juridique des entreprises

- Devis immédiat
- Téléchargement de vos attestations
- Paiement en ligne

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, arrêté ministériel N°CR - MICE1723475A. Prix : 1.82€ HT le millimètre par colonne, de filat à filat. Reproduction certifiée conforme.

Autres

Collectivités
vous dématérialisez vos procédures de commande publique et vos échanges administratifs et réglementaires.

Entreprises/fournisseurs
vous répondez aux marchés publics de manière totalement dématérialisée.

COMMANDEZ VOTRE CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Vos bénéfices :

- Signature électronique RGS** - EIDAS * validité 3 ans
- Utilisation simple et facile avec accompagnement sur mesure
- Livraison rapide sur votre site *déjà de 3 semaines*
- Service clés en main à partir de 336€ HT *livraison incluse*

En partenariat avec

certeurope
Un service du Groupe La Dèpêche (la dèpêche du Midi, Midi Libre, L'Indépendant, Centre Presse de l'Aveyron, la Nouvelle République des Pyrénées, La Petit Bleue)

L'Agence

Directement en ligne sur
<https://portail-pki.certeurope.fr/ws/groupeledpêche>
Renseignez nous au 05.62.11.36.54

Abonnements

09 70 80 80 81
depecheabos@ladepeche.fr

Publicité commerciale

05 33 07 30 00
agence@ladepeche.fr

Petites annonces particulières

04 3000 7000
ape@lagencedecomm.fr

Offres d'emploi professionnels

04 3000 9000
pub-emploi@midilibre.com

Annonces légales

05 62 11 37 37
service.legales@o2pub.fr

Carnets

05 62 11 37 77
(De 13h30 à 19h30)
service.carnets@ladepeche.fr

Facile !

immobilier

Immobilier
vente

Viager
vente

MAISONS VILLAS

Maisons Villas

Moins de 100 k€

MAISONS PAS CHERES
www.transaxia.fr

18 - CHAROST
GRANDE MAISON
DPE non éligible
PRIX : 26 000 €
DOC COULEUR
02 48 23 09 33

Pascal DULAC
Expert viager
Recherche biens pour vente en VIAGER LIBRE ou OCCUPE
VENTES à TERMES
www.3gimmobilier.com/dulac
06.09.96.33.53

LADÉPÊCHE
c'est
49,6%
de lectrices

GRUPE LADÉPÊCHE Chaque semaine nos marques* touchent en **MIDI-PYRÉNÉES**

47,9% des foyers qui ont l'intention **D'ACHETER UN BIEN IMMOBILIER** dans les 2 ans à venir, **134 900 PERSONNES**

*Étude France Pub 2018 / Base foyers, population Midi-Pyrénées - Lot-et-Garonne tot 3104 231 habitants de 15 ans et plus.
* Lectrices Pour et/ou membres de nos marques La Dépêche du Midi, La Nouvelle République des Pyrénées ou Petit Bleu sur une semaine.

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

PRÉFECTURE DU GERS

relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc au lieu-dit « Carget » sur la commune de Vic-Fezensac

Par arrêté du 25 juin 2020, une enquête publique est prescrite du **lundi 20 juillet 2020 au jeudi 20 août 2020** inclus sur la commune de Vic-Fezensac. Elle porte sur la demande de permis de construire formulée par la SARL CPV SUN 40, représentée par Mathieu PINCHARD, pour la réalisation, sur le territoire de la commune de Vic-Fezensac, lieu-dit « A Carget » d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc.

À l'issue de l'enquête publique, la décision pouvant être adoptée par le préfète du Gers relative à la demande de permis de construire présentée par la SARL CPV SUN 40 interviendra dans les deux mois qui suivront la réception du rapport du commissaire enquêteur. Elle prendra la forme d'un arrêté préfectoral (portant permis de construire assorti, le cas échéant, de prescriptions spécifiques, ou refus de permis de construire).

L'article R242-4 du code de l'urbanisme prévoit que, « par exception au b de l'article R242-1 du code de l'urbanisme, le défaut de notification d'une décision émanant du préfète d'instruction vaut décision implicite de rejet dans les cas suivants » :

- « d. Lorsque le projet est soumis à enquête publique en application des articles R. 1237 à R. 123-23 du code de l'environnement ».

Le commissaire enquêteur est : Bernard EERNHARD, principal de collège en retraite ; en cas d'empêchement un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment la note de présentation non technique ; l'étude d'impact sur l'environnement, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- de préférence, sur internet, à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques). Elle pourra pour formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref.vicfezensac@gers.gouv.fr ;
- à la mairie de Vic-Fezensac, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur support papier. Le public pourra consigner ses observations directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- à la Maison de Services au Public, sur un poste informatique ; communauté de communes « D'Artagnan en Fezensac » 18 rue des Cordeliers à Vic-Fezensac (32190), aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions du public sur ce projet peuvent également être adressées par écrit par voie postale à la mairie de Vic-Fezensac, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie - Cours Delom - 32900 Vic-Fezensac.

Les courriers et courriels seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État dans le Gers à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques). Ils seront également annexés au registre d'enquête, dans les meilleurs délais, et tenus à la disposition du public. Toute observation, tout courrier ou courriel, réceptionné après le 20 août 2020, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Vic-Fezensac les :

- lundi 20 juillet 2020 : de 9h00 à 12h00
- vendredi 7 août 2020 : de 9h00 à 12h00
- jeudi 20 août 2020 : de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, de préférence sur le site internet des services de l'État dans le Gers (www.gers.gouv.fr - rubrique Politiques Publiques/Environnement/Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres) > Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs) ou en se rendant à la préfecture du Gers (bureau du droit de l'environnement) et à la mairie de Vic-Fezensac.

Le projet relatif à la demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Vic-Fezensac est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la SARL CPV SUN 40, représentée par M. Mathieu PINCHARD, dont le siège social se trouve 47 rue JA. Schumper à PEROLS (34470) (Tel. 04.67.64.99.60) auprès de laquelle toute information peut être demandée.

Pour se rendre dans les lieux publics, le port du masque sera obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. L'ensemble des régions est invité à éviter la propagation du virus covid-19 devant être respectés dont notamment la distanciation physique, le lavage des mains à l'entrée de la salle, aération des locaux, désinfection du matériel.

Pour la préfète et par délégation,
le chef de bureau
signé : Frédéric GUERTENER

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, arrêté ministériel N° 9. MICE1733475A. Prix : 1.82€ HT le millimètre par colonne, de fillet à fillet. Reproduction certifiée conforme.

MARCHÉS PUBLICS

Autres

Collectivités
vous dématérialisez vos procédures de commande publique et vos échanges administratifs et réglementaires.

Entreprises/fournisseurs
vous préparez vos marchés publics de manière totalement dématérialisée.

COMMANDEZ VOTRE CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Vos bénéfices :

- Signature électronique RG5** - EIDAS + validité 3 ans
- Utilisation simple et facile avec accompagnement sur mesure
- Livraison rapide sur votre site (délai de 3 semaines)
- Service clés en main à partir de 336€ HT (tous droits inclus)

En partenariat avec **certeurope** et **L'Agence**

Directement en ligne sur <https://portail-pki.certeurope.fr/ws/groupeledepêche>
Renseignement au **05.62.11.36.54**

MAPA > 90 000€

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : **SIVOM DE MIÉLAN MARCIAC**, M. Le Président, 1, rue Coeur d'Astarac, ZA du Miélanais, 32190 MIÉLAN.

L'avis implique un **marché public**

Objet : Travaux d'aménagement et d'amélioration énergétique du logement de la Boulangerie sur la commune de SAINT MICHEL

Référence acheteur : 20205802

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots

- Lot N° 1 - Travaux de charpente
- Lot N° 2 - Fourniture et pose de menuiseries
- Lot N° 3 - Travaux de doublage, isolation
- Lot N° 4 - Travaux d'électricité
- Lot N° 5 - Travaux de plomberie
- Lot N° 6 - Fourniture et pose de carrelage

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 60% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique
- 40% Prix

Remise des offres : le 20 août 2020 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Envoi à la publication le 16 juillet 2020

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches.gers.fr>

SOLUTION DES JEUX

SUDOKU FACILE

8	5	1	2	4	9	6	7	3
9	7	3	5	6	8	4	1	2
4	3	6	7	8	1	2	9	5
1	8	9	6	7	3	5	2	4
2	6	7	4	1	5	3	8	9
5	4	3	9	2	8	1	6	7
3	1	4	8	9	2	7	5	6
6	9	8	5	3	7	4	1	2
7	2	5	1	6	4	9	3	8

DIFFICILE

6	1	2	8	5	9	7	3	4
3	8	7	4	1	6	2	5	9
9	4	5	7	2	3	6	8	1
1	9	3	2	7	4	8	6	5
5	2	4	6	8	1	9	7	3
8	7	6	3	9	5	1	4	2
7	5	9	1	3	8	4	2	6
2	6	1	5	4	7	3	9	8
4	3	8	9	6	2	5	1	7

Mots croisés N° 4713

HORIZONTALLEMENT :

- I. - LUXURIANCE. - II. - AVENANT. OS. - III. - RISORUIS. - IV. - YEUSE. ERR. - V. - RUSSES. OBL. - VI. - ID. FANES. - VII. - NEANT. RITE. - VIII. - MÈS. - IX. - HUER. RÉTRO. - X. - ÉTRAN-GLÉNT. -

VERTICALEMENT :

- A. - LABYRINTHE. - B. - UV. EUDE. UT. - C. - XÉRUS. AMER. - D. - UNISSON. RA. - E. - RASÉE. TM. - F. - INO. SE. ERG. - G. - ÂTRE. ARTEL. - H. - IRONISTE. - I. - COURBET. RN. - J. - ESSAL. ÉCOT. -

UNIVERSAL JEUX 04 91 27 01 16

Contacts

VOYANCE

MAÎTRE KALIFA
Célebre voyant médium
Docteur de grande puissance
Amour - Chance - Protection contre charges, etc.
Moyens sans effet - Travail efficace
Tel. 06 03 74 92 98 - 07 51 27 26 12

Professeur TASSI

Professeur TASSI
Voyant Médium
Célebre guérisseur
Résout tous vos problèmes
Spécialiste du retour de l'être aimé
Chance - Protection - Pibs familiaux
Entreprise en difficulté
Impuissance sexuelle, etc.
06 48 52 56 50

M. MADOU - Voyant - Médium

M. MADOU - Voyant - Médium
Compte pour son efficacité et son travail rapide. Aide à résoudre tous vos problèmes. Facilité de paiement.
07 54 59 39 09

Des expertes du SEXE AU TELEPHONE

Des expertes du SEXE AU TELEPHONE
se chauffent
EN DIRECT et SANS ATTENTE
au 0895 895 738 (0,80€/min)

Union Rencontres

Union Rencontres
FEMMES
05 61 07 69 69
TELEPHONE ROSE
Dialogue coquin
C8-M8-C8 (cliché)

Clara, jeune infidèle, cherche

Clara, jeune infidèle, cherche
homme pour assouvir ses besoins sexuels et rien de plus
Tél. au 06.01.41.08.39

VALENIE - 50 ans, divorcée, riche, compagne

VALENIE - 50 ans, divorcée, riche, compagne
[5-0000] pr. scilicet et plus à votre portée.
Maxi Hit
06 47 27 52 00

COULE 61 ans, veuve, 10 ans dans la région. Encore

COULE 61 ans, veuve, 10 ans dans la région. Encore
les idées et découvrez le mieux me déplacer* Recherche immédiate
0895 07 92 31
Cochon au 0995 49 19 11 (0,80€/min)

MURIELLE 55 ans, douce et câline, chn

MURIELLE 55 ans, douce et câline, chn
pour partager ses nuits
Maxi Hit
0895 09 11 93
tous (0,80€/min)

RENCONTRES H/H

RENCONTRES H/H
direct sur Midi-Pyrénées
08 95 02 05 50
0,80€/min

DUO TENDRESSE des milliers d'adhérents ont fait confiance à votre Agence Matrimoniale depuis 1981

ROMANTIQUE DOUCE, CALME, nous venant des lies, 47 ans, elle aime s'offrir du bon temps pour faire des sorties sportives, aller au cinéma, voir un spectacle, ou bien encore faire une balade en pleine nature. En amoureux, elle préfère, soyez celui qu'elle recherche, gentille, une allure sportive d'une bonne culture générale. Séparée, aide-sportante. D 0962

PELLITAN, cette toute jeune retraitée de 59 ans, propriétaire de sa maison et indépendante recherche l'homme sur lequel elle pourra compter pour refaire sa vie. Elle a besoin de voyages, de s'épanouir, de sortir mais aussi de moments paisibles. A deux, rien de plus facile quand il y a l'amour. 1 Région d'ouest, cette charmante personne divorcee. D 1385

A 62 ANS, cet gentil tout de femme a envie de croquer la vie à pleine dents et surtout d'humour et de dynamisme. De part son activité, elle a besoin de s'épanouir et de construire. Espoir inventif et créateur, blonde aux yeux gris, elle est toujours souriante. Toujours sans avoir autant fait de sport, elle ne recherche pas à des activités en pleine nature. Elle vous tend la main, n'hésitez pas à la lui prendre. Divorcée D 1199

BEAUCOUP DE LECTURE pour cette femme de 66 ans qui parait dix ans de moins. Elle apprécierait le rôle de camping-car, ou partir en bord de mer le temps d'un week-end, à moins que nous ne préférions l'emmener dans un bel appartement. Moderne, positive et très douce. Retraitée du médical. Veuve. D 1429

BELLE ET DISTINGUÉE, toujours vers les autres depuis fort longtemps, elle a tenu des chambres d'hôtes durant quelques années après une belle carrière dans la commerce internationale. 68 ans, veuve, toujours vive, elle a plusieurs cordes à son arc, recherche un homme idéalique, aimant le charme de la vie. D 1570

SENSIBILITÉ A FLEUR DE PÂLE, agréable, elle sourit toujours, très féminine. Elle recherche un bel Apollon, sûr de lui, la mettant en confiance, face à cet avenir qu'elle souhaite maintenir à deux. Pragmatique, elle totalement autonome, plusieurs activités, de nombreuses cordes à son arc. - Veuve. 71 ans. D 1535

FACILE A VIVRE, veuve, 73 ans, bon caractère, douce, parfois réservée et timide. Elle aime danser, les balades en bord de mer, en forêt. Elle est fine cuisinière, et souhaite vous rencontrer Monsieur non-fumeur, attentionné, esportif. Elle aura une préférence pour une résidence alternée. Retraitée auxiliaire de vie. D 0962

EXCELLENT MILIEU NIVEAU SOCIAL ET CULTUREL, Veuve 76 ans, une beauté endormie et une beauté intérieure, ton de faire son âge, pleine de vie, de vitalité elle a de l'intérêt pour les belles choses de qualité. Elle vous recherche Monsieur gentil, aventureux, une belle culture générale et centres d'intérêts. Elle apprécie la campagne, la nature, les animaux. D 0759

LARGE SOURIRE pour cette femme tranquille, gentillesse incarnée elle ne demande qu'à être bien accompagnée dans les divers voyages qu'elle s'autorise, elle est chimiste, ses balades et faire les marchés en duo à 94 ans, veuve, bien-être sa fille, encore très élégante. D 1382

AMOUR, TENDRESSE, ATTENTION, voilà ce qu'il veut. Vous recherchez et recevoir réciproquement, ingénieur informatique, 42 ans, célibataire. Il est temps pour lui de trouver sa bien-aimée pour créer une belle famille et une belle union. Il vous remercie amicalement, joyeuse appréciant la vie, les sorties, le cinéma, et les voyages. 0744

GRAND ANIX VEUX BLEUX, bon niveau social 52 ans non-fumeur, situation stable, valeurs culturelles et spirituelles. C'est un homme à la fois sérieux, sentimental, chaleureux. Il recherche une relation saine, pleine de joie, d'échanges, d'authenticité, et de nouveaux vives heures. Vous êtes active, une allure classique, distinguée, avec un joli regard. Divorcé, Agent logisticien. D 0773

ELEGANT, AMBIÉ ET DISCRET, ce futur retraité prépare l'avenir. Bel homme, multiples activités, amoureux de la Nature. Il aime aussi la mer, bricoleur, randonneur... Adapte des voyages, du natisme, adore entretenir sa maison, ce touche à tout recherche une compagne naturelle et féminine. Div. 60 ans. D 1537

BONTE, EQUILIBRE, SINCÉRETE : voilà ce que cherche ce Monsieur veuf de 63 ans depuis qu'il est en retraite. Il a toujours de ce à s'occuper. Jardin, bricolage, cuisine, et aussi des sorties balades au bord de la mer, à la montagne. Tout cela l'aimerait le partager avec vous madame ayant le sens des valeurs, calme, posée, respectueuse. Retraité responsable d'unité. D 0784

SORTIR SON CAMPING CAR et vous emmener en week end prolongé, voilà ce dont il rêve ! Une belle envie de croquer la vie à pleine dents, regard neuf, il touche à tout, jardin, bricolage en tous genres, il est décontracté et encore hyper actif. Il ne se lasse pas du tout. Div. 67 ans. D 1243

72 ANS ET LE REGARD PÉTILLANT, Possible. Il aime flâner pour se balader. Il a un pied à terre dans un bel endroit au picône ; il apprécierait de le partager avec vous Madame. Il vous veut calme et complice parce qu'à tout, tout est bien mieux. Veuve. Ancien bricoleur. D 1525

CET ANCIEN CADRE BANCAIRE, veuf, s'adresse à nous dans sa quête d'une femme classique, élégante, de son âge, pour voyager à deux, s'évader au gré des expositions, ou bien encore s'épanouir en terrasse. La solitude lui pèse, il est décontracté et encore hyper actif. Il ne se lasse pas du tout. Div. 70 ans, parait plus jeune. D 1239

CADRE DANS L'INDUSTRIE à la retraite, il s'entretient physiquement en continuant de s'occuper de sa maison à la campagne ou en pratiquant plusieurs sports. Encore très actif à 77 ans, il vous souhaite l'ennemi, et aimant tout aussi bien les péripéties à la campagne, que les restos ou bien encore une escapade à la montagne. Div. D 1494

GRAND, SVELE, de bonnes manières. Cet élégant retraité du commerce de 66 ans recherche calme et partage. Tourné vers les loisirs simples, il aime encore bricoler, se promener et bien encore s'offrir de bons petits restos tout autour de chez lui. Il vous souhaite l'ennemi et vous propose d'être le préféré à prendre soin de vous si besoin. Veuve. D 1525.

LE SPÉCIALISTE DE LA RENCONTRE DURABLE ET SÉRIEUSE SUR VOTRE DÉPARTEMENT RENSEIGNEZ-VOUS AU 05 61 23 80 66

ÉCOLOGIE

ANNONCES LÉGALES

GERS - Vendredi 03 juillet 2020

CONSTITUTION

Création de la
SCI ALAIA
le grand mazare 32120 SAINT ORENS. Capital : 476 000€. Objet : immobilier. Gérant : Julien montel, 255 rue vendôme 69003 Lyon. Durée 99ans au RCS de Auch



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU GERS

AVIS DE REPRISE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

AVIS DE REPRISE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250kWc, nécessitant la révision de la carte communale de la commune de Le Boulouin

Par arrêté du 3 juin 2020, une enquête publique unique est prescrite du mardi 30 juin 2020 au mardi 04 août 2020 inclus sur la commune de Le Boulouin. Elle porte sur la demande de permis de construire formulée par la SARL CPV SUN 40, représentée par Mathieu PINCHARD pour la réalisation, sur le territoire de la commune de Le Boulouin, lieu-dit « Les Fontaines », d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc, ainsi que sur la révision de la carte communale de Le Boulouin.

À l'issue de l'enquête publique unique, la décision pouvant être adoptée par la préfecture du Gers relative à la demande de permis de construire présentée par la SARL CPV SUN 40 interviendra dans les deux mois qui suivront la réception du rapport du commissaire enquêteur. Elle prendra la forme d'un arrêté préfectoral (portant permis de construire assorti, le cas échéant, de prescriptions spécifiques, ou refus de permis de construire).

La révision de la carte communale sera approuvée par délibération du conseil municipal de la commune de Le Boulouin et sera transmise à la préfecture du Gers qui dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver par arrêté préfectoral. À l'expiration de ce délai, la présente est réputée avoir approuvé la révision de la carte communale. Le commissaire enquêteur est : Jacques MELLIER, technicien supérieur en chef de l'équipement en retraite ; en cas d'empêchement un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Le dossier d'enquête publique comprend notamment la note de présentation non technique, le projet de révision de la carte communale de Le Boulouin, les avis des services et organismes consultés, l'étude d'impact sur l'environnement concernant le projet de création d'une centrale photovoltaïque à Le Boulouin, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :
- de préférence, sur internet, à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > ADEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques). Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-commissaire@gers.gouv.fr
- à la mairie de Le Boulouin, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur support papier. Le public pourra consigner ses observations directement sur le registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- à la Maison de service au public Auch-Garros (MSAP - La Poste) sur un poste informatique ; aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions du public sur ce projet peuvent également être adressées par écrit, par voie postale à la mairie de Le Boulouin à l'adresse suivante : mairie - place de la mairie - 32810 LEBLOULIN, à l'attention du commissaire enquêteur. Les courriers et courriels seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État dans le Gers à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > ADEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques). Ils seront également annexés au registre d'enquête, dans les meilleurs délais, et tenus à la disposition du public. Toute observation, tout courrier ou courriel, réceptionné après le 04 août 2020, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, de préférence sur le site internet des services de l'État dans le Gers (www.gers.gouv.fr - rubrique Politiques Publiques/Environnement/Opérations d'aménagement) ou en se rendant à la préfecture du Gers (bureau du droit de l'environnement et à la mairie de Le Boulouin).

Le projet relatif à la demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Le Boulouin est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la SARL CPV SUN 40, représentée par M. Mathieu PINCHARD, dont le siège social se trouve 47 rue J.A. Schumpeter à PEROLS (34470) (Tél. 04.67.64.99.60) auprès de laquelle toute information peut être demandée.

Le projet relatif à la révision de la carte communale de Le Boulouin est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Le Boulouin (Place de la

mairie - 32810 Le Boulouin - Tél. 05.62.65.84.74), représentée par M. le Maire auprès duquel toute information peut être demandée.
Pour se rendre dans les lieux publics, le port du masque sera obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. L'ensemble des règles sanitaires afin d'éviter la propagation du virus covid-19 devront être respectées dont notamment la distanciation physique, le lavage des mains à l'entrée de la salle, aération des locaux, désinfection du matériel...
Pour la préfecture et par délégation, la directrice de la citoyenneté et de la légalité
signé : Martine BESSAC

AVIS DE CONSTITUTION
ADOUR IRRIGATION
Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 000 €
Siège social : Lieudit « Larchambaud » - 32400 SARRAGACHIES (Gers)
En cours d'immatriculation.
Aux termes d'un acte sous seing privé établi à SARRAGACHIES le 24/06/2020, il a été constituée une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : ADOUR IRRIGATION
Forme : Société A Responsabilité Limitée
Siège social : Lieudit « Larchambaud » - 32400 SARRAGACHIES
Objet : Achat vente de matériel d'irrigation neuf et occasion, le dépannage et la réparation sur chantier et en atelier ; et toute activité pouvant se rattacher à cet objet.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
Capital : 3 000 euros divisé en 300 parts de 10 euros
Gérants : M Pascal PIZZOLOTO demeurant au lieu-dit « Larchambaud » - 32400 SARRAGACHIES
ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, au jour de l'assemblée, dans les copies de titres tenus par la société.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : pour les cessions d'actions par un associé à des tiers
Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés d'Auch
Pour avis et mention, la Gérance

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous seing privé en date à GIMONT du 23 juin 2020, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Dénomination sociale : ADESK
Siège social : ZA Laffourcade de Mont 32020 GIMONT
Objet social : La Société a pour objet : l'édition de logiciels système et de réseau - l'installation, la maintenance, le négoce de tous matériels informatiques et réseaux - l'installation, la maintenance, le négoce d'équipements de téléphonie et câblage
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 5 000 euros
Gérance : Monsieur Clément, Henri JOLY demeurant A 10 Impasse du Château 32550 ALUTERIVE, assure la gérance. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'AUCH. Pour avis La Gérance

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à GIMONT du 26 juin 2020, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée au capital de 100 euros
Dénomination sociale : H&J CONSEILS
Siège social : ZA Laffourcade Nord 32020 GIMONT
Objet social : La Société a pour objet, en France ou à l'étranger, - la location, l'achat, la vente, l'import, l'export de vélos et trottinettes, de bateaux, de jet ski, de matériel et aux nautiques, de voitures de sport et tourisme, d'utilitaires, de motos, de camping-car, d'aéronefs, de drone, - la prise de vues aériennes et sous-marines et événementiel. - l'organisation de séjour touristique et professionnel, - Achats, ventes, locations, estimations, conseils, suivi et assistance de toutes transactions immobilières. - L'activité de marchand de biens, c'est-à-dire l'acquisition, en vue de leur revente, d'immeubles, de fonds de commerce ainsi que d'actions ou parts de sociétés immobilières ; - l'activité d'expertise, de conseil, d'études, et d'apports d'affaires auprès de toute entreprise et tout véhicule d'investissement quel que soit leur domaine d'intervention
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 100 euros
Gérance : Monsieur Clément, Henri JOLY demeurant A 10 Impasse du Château 32550 ALUTERIVE, assure la gérance. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'AUCH. Pour avis La Gérance

AVIS DE CONSTITUTION
ADOUR IRRIGATION
Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 000 €
Siège social : Lieudit « Larchambaud » - 32400 SARRAGACHIES (Gers)
En cours d'immatriculation.
Aux termes d'un acte sous seing privé établi à SARRAGACHIES le 24/06/2020, il a été constituée une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : ADOUR IRRIGATION
Forme : Société A Responsabilité Limitée
Siège social : Lieudit « Larchambaud » - 32400 SARRAGACHIES
Objet : Achat vente de matériel d'irrigation neuf et occasion, le dépannage et la réparation sur chantier et en atelier ; et toute activité pouvant se rattacher à cet objet.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
Capital : 3 000 euros divisé en 300 parts de 10 euros
Gérants : M Pascal PIZZOLOTO demeurant au lieu-dit « Larchambaud » - 32400 SARRAGACHIES
ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, au jour de l'assemblée, dans les copies de titres tenus par la société.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : pour les cessions d'actions par un associé à des tiers
Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés d'Auch
Pour avis et mention, la Gérance

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous seing privé en date à GIMONT du 23 juin 2020, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Dénomination sociale : ADESK
Siège social : ZA Laffourcade de Mont 32020 GIMONT
Objet social : La Société a pour objet : l'édition de logiciels système et de réseau - l'installation, la maintenance, le négoce de tous matériels informatiques et réseaux - l'installation, la maintenance, le négoce d'équipements de téléphonie et câblage
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 5 000 euros
Gérance : Monsieur Clément, Henri JOLY demeurant A 10 Impasse du Château 32550 ALUTERIVE, assure la gérance. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'AUCH. Pour avis La Gérance

ADDITIF

Additif à l'annonce parue le 19/06/2020, concernant la société
PARTENAIRE-CAR
Il y a lieu de lire : La Société, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PAU sous le N° 478 784 078 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés d'AUCH.
Pour avis, la gérance

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc au lieu-dit « Carget » sur la commune de Vic-Fezensac
Par arrêté du 25 juin 2020, une enquête publique est prescrite du lundi 20 juillet 2020 au jeudi 20 août 2020 inclus sur la commune de Vic-Fezensac. Elle porte sur la demande de permis de construire formulée par M. Mathieu PINCHARD, pour la réalisation, sur le territoire de la commune de Vic-Fezensac, lieu-dit « Carget », d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc.

À l'issue de l'enquête publique, la décision pouvant être adoptée par la préfecture du Gers relative à la demande de permis de construire présentée par la SARL CPV SUN 40 interviendra dans les deux mois qui suivront la réception du rapport du commissaire enquêteur. Elle prendra la forme d'un arrêté préfectoral (portant permis de construire assorti, le cas échéant, de prescriptions spécifiques, ou refus de permis de construire).

L'article R424-2 du code de l'urbanisme prévoit que, « par exception au b de l'article R424-1 du code de l'urbanisme, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet dans les cas suivants » :
- d) Lorsque le projet est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement ;
Le commissaire enquêteur est : Bernard BERNHARD, principal de collège en retraite ; en cas d'empêchement un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Le dossier d'enquête publique comprend notamment la note de présentation non technique, l'étude d'impact sur l'environnement, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :
de préférence, sur internet, à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > ADEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques). Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-vicfezensac@gers.gouv.fr ; à la mairie de Vic-Fezensac, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur support papier. Le public pourra consigner ses observations directement sur le

registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ; à la Maison de Services au Public, sur un poste informatique ; communauté de communes « D'Alagnan en Fezensac » - 18 rue des Cordeliers à Vic-Fezensac (32190), aux jours et heures habituels d'ouverture.
Les observations et propositions du public sur ce projet peuvent également être adressées par écrit par voie postale à la mairie de Vic-Fezensac, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :
Mairie - Cours Dalom - 32190 Vic-Fezensac.
Les courriers et courriels seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État dans le Gers (www.gers.gouv.fr - rubrique Politiques Publiques/Environnement/Opérations d'aménagement) ou en se rendant à la préfecture du Gers (bureau du droit de l'environnement et à la mairie de Vic-Fezensac). Le projet relatif à la demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Vic-Fezensac est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la SARL CPV SUN 40, représentée par M. Mathieu PINCHARD, dont le siège social se trouve 47 rue J.A. Schumpeter à PEROLS (34470) (Tél. 04.67.64.99.60) auprès de laquelle toute information peut être demandée.

Par se rendre dans les lieux publics, le port du masque sera obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. L'ensemble des règles sanitaires afin d'éviter la propagation du virus covid-19 devront être respectées dont notamment la distanciation physique, le lavage des mains à l'entrée de la salle, aération des locaux, désinfection du matériel...
Pour la préfecture et par délégation, le chef de bureau
signé : Frédéric GUERTNER

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
Par acte esp 15/06/2020, enregistré à SPIE AUCH 1, 17/06/2020 dossier2020 00018425, référence 3204P01 2020 A 00965, vendeur : Sati Delphine Massarotto, 30 rue Nationale 32110 Nogaro, rcs Auch 480 155 128 ; acquéreur : Sas Capitan 30 rue Nationale 32110 Nogaro, rcs Auch 883 137 440 ; fonds : boulangerie-pâtisserie, 30 rue Nationale 32110 Nogaro ;

ACBC
www.acbc-avocats.com
BAYONNE - 05.59.59.47.47
TOULOUSE - 06.61.12.20.14

HELENE / DELICES GRECS
Société par actions simplifiée au capital de 14 000 euros
Siège social : 9 rue Saint Aubin 32430 COLOGNE
815 255 583 RCS AUCH
Aux termes du procès verbal en date du 18 juin 2020, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de LISLE JOURDAIN (32600), 2 rue Lafayette à COLOGNE (32430) 9 rue Saint Aubin à compter du même jour. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
POUR AVIS
Le Président

DISSOLUTION
EASY TRADE INTERNATIONAL SERVICES
SAS au capital de 1000 € Siège social : 173, rue Emblandin 32270 MARSAN RCS AUCH 81766837
Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 19/06/2020, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 30/06/2020. Il a été nommé liquidateur(s) M PANA-RIELLO Jacques demeurant au 173, rue emblandin 32270 MARSAN et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés chez le liquidateur. Mention en sera faite au RCS de AUCH.



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Projet de création d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Carget » sur la commune de Vic-Fezensac (32)
déposé par « la société CPV SUN 40 »**

**Avis de l'Autorité environnementale
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact
(articles L122-1 et suivants du Code de l'environnement)**

**N° saisine: 2019-007151
Avis émis le 30 mars 2019**

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

En date du 30 janvier 2019, l'autorité environnementale a été saisie pour avis par le préfet du Gers, sur le permis de construire du projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Vic-Fezensac.

Le dossier reçu comportait les pièces suivantes :

- un dossier de demande de permis de construire en date d'octobre 2018 ;
- une étude d'impact en date de septembre 2018 .

L'avis est rendu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la saisine et du dossier complet, soit au plus tard le 30 mars 2019.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400 559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, le présent avis est adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe).

L'avis a été préparé par les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de son président. Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, ont été consultés le préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et l'agence régionale de santé Occitanie (ARS).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe (délibération du 18 janvier 2018), cet avis a été adopté par le président de la MRAe, M. Philippe Guillard, par délégation de la mission régionale. En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, ce dernier atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner.

Conformément à l'article R.122-9 du Code de l'environnement, l'avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il est également publié sur le site Internet de la DREAL Occitanie (Système d'information du développement durable et de l'environnement SIDE)¹ et sur le site internet de la préfecture du Gers, autorité compétente pour autoriser le projet.

¹ <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRMIDP/autorite-environnementale.aspx>

Synthèse

Le projet de parc photovoltaïque au sol est localisé sur la commune de Vic-Fezensac. Il s'étend sur 3,2 ha au sol pour une puissance prévisionnelle de 2,81 MWc.

Les principaux enjeux sont liés aux pelouses sèches et prairies de fauche, habitats d'intérêt communautaire, qui représentent 80 % de la surface de la zone d'étude, avec notamment deux espèces protégées de papillons (Azuré du Serpolet et Damier de la Succise) liées aux zones de prairie.

Le projet impactera une part significative d'habitats d'intérêt communautaire et d'habitats d'espèces protégées, impacts qui n'apparaissent pas suffisamment évités ni réduits.

L'étude d'impact n'analyse pas d'alternative à la zone du projet qui présente des enjeux environnementaux significatifs. La MRAe recommande que les raisons du choix du site soient explicitées au regard des alternatives existant à l'échelle communale et intercommunale.

La MRAe recommande que des adaptations au projet soient proposées afin de préserver une plus grande partie des habitats d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, la mesure « compensation » proposée pour la destruction des stations d'origan (plantes hôtes de l'Azuré de Serpolet) n'est pas recevable, car elle vise à maintenir un habitat existant sans plus-value environnementale. La MRAe demande qu'une réelle mesure de compensation soit mise en place.

L'ensemble des recommandations de la MRAe sont précisées dans l'avis détaillé dans les pages suivantes.

Avis détaillé

1. Contexte et présentation du projet

Le projet est situé sur la commune de Vic-Fezensac, localisée au centre-ouest du département du Gers (32). La zone identifiée pour l'implantation du parc photovoltaïque se situe au sud-ouest du centre-ville de la commune. Le site du projet est traversé par un talweg ; des prairies vallonnées et des bosquets occupent la zone est, servant de pâture aux chevaux ; en zone ouest se localisent des friches agricoles.

L'accès au site se réalisera depuis la RN124, par la voie d'accès à la future zone d'activité de Carget. Une partie de la route est déjà existante et la seconde partie sera créée pour la ZAC, en proximité directe, dont le projet est en cours.



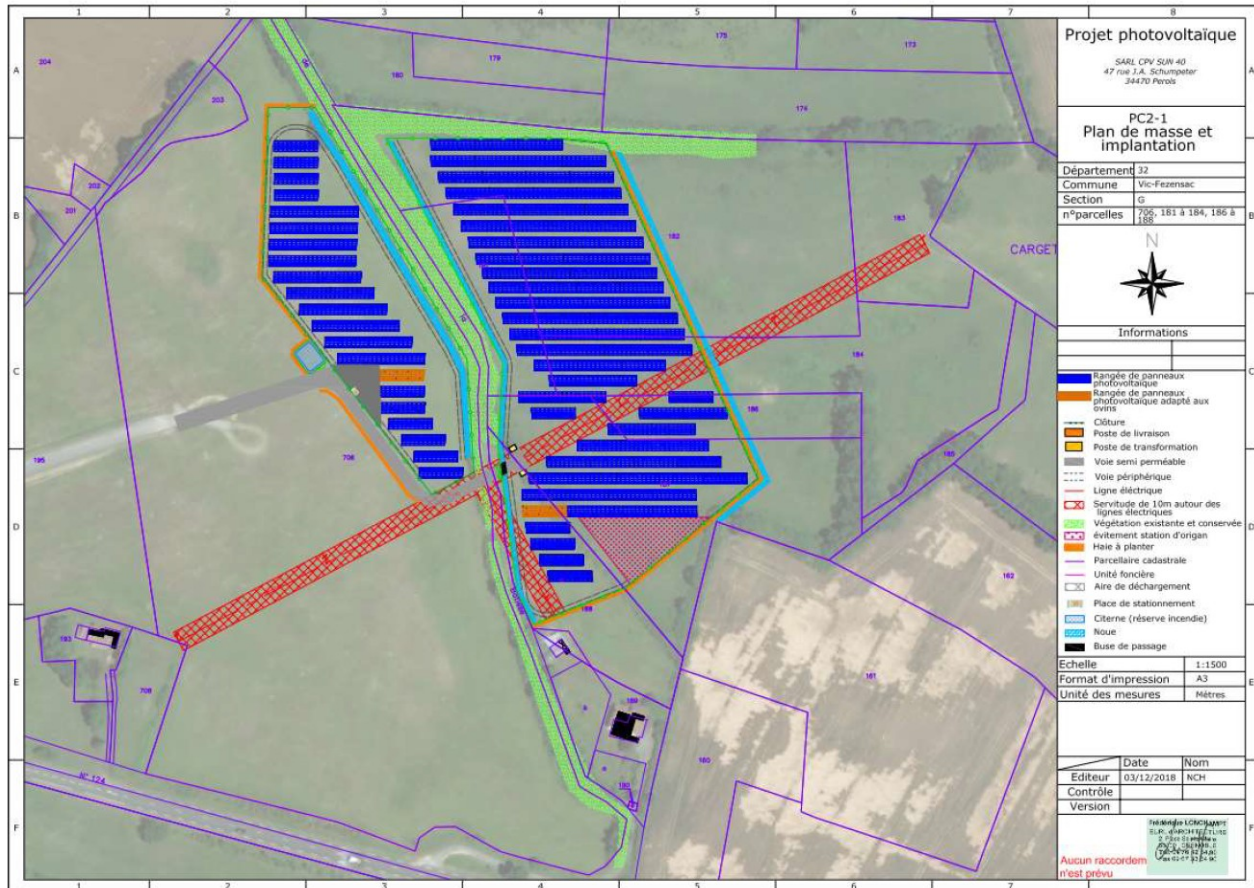
Le projet d'une surface clôturée d'environ 3,2 ha aura une puissance crête installée cumulée d'environ 2,81 Mwc et une production annuelle estimée à 3 748 MWh/an.

Il se compose de 6 450 modules photovoltaïques à base de silicium monocristallin. Les structures porteuses, en acier, sont fixées sur des pieux battus dans le sol. La hauteur des tables sera limitée à environ 3,5 mètres et les rangées de modules sont espacées de 2 à 3 mètres. La surface du sol couverte par les panneaux est d'environ 1,44 hectare, soit 45,1 % de l'emprise clôturée.

Le projet comprend 2 locaux techniques « onduleurs / transformateurs » et 1 poste de livraison. Le linéaire de la piste interne légère sera de 670 m et la piste en gravier de 210 m.

Le plan de zonage du PLU (plan local d'urbanisme) indique que le site d'étude se situe en zone AUYa, réservée à l'implantation d'activités économiques incompatibles avec les secteurs d'habitat.

La durée du chantier est estimée à 4 mois et le parc photovoltaïque sera exploité pendant environ 30 ans. A l'échéance de la phase d'exploitation, le projet prévoit le démantèlement de la centrale et la remise en état du site. L'entretien de la végétation du site en exploitation est prévu par pâturage ovin sans utilisation de produit phytosanitaire.



Ce projet de développement de production électrique à partir d'énergie solaire photovoltaïque s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique nationale et des objectifs fixés par la directive européenne sur les énergies renouvelables. La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif de porter à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à l'horizon 2030 et à 40 % de production d'électricité. Pour la filière solaire, le décret du 27 octobre 2016 porte l'objectif de développement de production d'ici 2018 à 10 200 MW de puissance installée.

1.2. Cadre juridique

En application des articles L.421-1, R.421-1 et R.421-2 et 9 du Code de l'urbanisme (CU), les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol, dont la puissance est supérieure à 250 kWc, sont soumis à une demande de permis de construire. Le projet s'implantant sur deux communes, deux permis de construire ont été sollicités.

En application de l'article L.122-1 et R.122-2 (rubrique 30 du tableau annexé) du Code de l'environnement (CE), le projet est soumis à étude d'impact.

1.3. Principaux enjeux environnementaux

Compte tenu des terrains concernés, de la nature du projet et des incidences potentielles de son exploitation, les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité environnementale sont :

- la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques ;
- l'intégration paysagère du projet.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Complétude réglementaire de l'étude d'impact

Conformément aux dispositions de l'article R.122-5.II du CE, l'étude d'impact est jugée formellement complète.

Le résumé non technique aborde les principaux éléments de l'étude d'impact et permet l'appréhension du dossier par un public non averti.

En application de l'article L.122-1 du CE, une étude d'impact doit porter sur une opération d'aménagement dans son ensemble. À ce titre, l'étude d'impact présentée prend bien en compte les installations principales (cellules photovoltaïques) et les installations annexes (clôture périphérique, pistes, postes de transformation et postes de livraison).

Toutefois, s'agissant du raccordement de la centrale au réseau électrique national, il est seulement évoqué que la centrale sera connectée au poste source de Vic-Fezensac à 3,5 km en suivant la route. L'étude d'impact présente la cartographie de la localisation du poste source de Chalon sur Saône en Bourgogne, ce qui constitue manifestement une erreur.

La MRAe relève que le dossier comprend plusieurs erreurs matérielles et imprécisions² : cartographie poste source, titre des tableaux erronés, paragraphes ne concernant pas la région.

La MRAe note défavorablement que l'étude d'impact doit être corrigée par un document cartographique représentant le ou les tracés de raccordement envisagés au poste source de Vic-Fezensac et par une analyse de leurs impacts environnementaux potentiels ainsi que des mesures environnementales à mettre en place. L'ensemble des erreurs matérielles et imprécisions devra être corrigé avant l'enquête publique.

2.2 Justification du projet

La justification du projet fait l'objet d'un chapitre dans lequel sont exposées les raisons qui ont amené au choix technique et au choix de l'implantation définitive sur les parcelles envisagées.

Plusieurs scénarios sont présentés, dont le scénario retenu qui a fait l'objet d'adaptations pour prendre en compte les sensibilités environnementales, comme l'évitement d'une partie des stations d'origan et la limitation de la voirie lourde, afin de minimiser l'impact de la centrale en phase d'exploitation sur les habitats d'intérêt communautaire : pelouse sèche et prairie de fauche. Le choix du site n'est pas justifié au regard des alternatives existant à une échelle communale et intercommunale.

Malgré les adaptations du projet pour prendre en compte certaines sensibilités environnementales locales, la MRAe recommande que l'implantation du projet dans un milieu naturel présentant de forts enjeux environnementaux soit justifiée au regard des alternatives examinées à l'échelle communale et intercommunale (article R.122-5.7° du code de l'environnement).

3. Prise en compte de l'environnement dans le projet

3.1 Habitats naturels, faune et flore

La zone d'étude n'est incluse dans aucun périmètre de protection ou d'inventaire naturaliste. La zone Natura 2000 la plus proche, Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « La Gélisse », se trouve à environ 7 km à l'ouest du projet.

Une analyse d'incidence sur le site Natura 2000 a été réalisée. Ce chapitre conclut valablement que les incidences du projet sur le site sont négligeables, car aucun habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site n'a été contacté dans l'emprise du projet au regard du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Le projet se trouve à environ 4 km d'une ZNIEFF de type 1 « Coteaux de Jouéou-Bordeneuve ». Aucun corridor écologique ni réservoir de biodiversité n'est présent.

L'état initial des enjeux naturalistes s'appuie sur la compilation de données bibliographiques et de plusieurs journées de prospection :

- pour la flore : 3 sessions de prospection entre le 04/04/2018 et 03/07/2018 ;

²P25 : Présentation du Schéma Régional de Raccordement des Energies Renouvelables (S3REnR) de l'ancienne région Bourgogne, et informations sur le poste source de Chalon sur Saône

P50 : Tableau 10 « Dates des relevés habitats et flore » alors qu'il s'agit des dates des relevés de l'avifaune

P121 : Focus sur les gaz à effet de serre de l'ancienne région Bourgogne

- pour l'avifaune : 3 sessions de prospection le 02/07/2017, 03/07/2017 et le 07/05/2018 ;
- pour les chiroptères : 2 sessions de prospection réalisées le 22/05/2018 et le 02/07/2018 ;
- pour la faune terrestre : 4 sessions de prospection réalisées entre le 04/04/2018 et le 03/07/2018.

L'effort prospectif apparaît comme faible, avec par exemple un intervenant unique le 4 avril pour étudier la flore et la faune terrestre, limitant ainsi la qualité des prospections. De même, la MRAe estime qu'une présence limitée sur le terrain à 1 à 3 heures pour étudier l'avifaune avec 2 sorties diurnes et 1 sortie nocturne ne permet pas une analyse correcte de ce groupe.

La MRAe recommande de réaliser des prospections complémentaires en mai/juin pour la flore et l'avifaune, ainsi qu'en septembre pour les chiroptères, afin de confirmer les espèces présentes et de renforcer l'évaluation des enjeux naturalistes.

Le périmètre immédiat du projet est majoritairement occupé par des habitats ouverts de prairies de fauche, de pâtures et de pelouses constituant des habitats d'intérêt communautaire.

À l'échelle de la zone d'étude globale, l'étude d'impact répertorie les espèces floristiques et faunistiques potentiellement présentes. Elle signale la présence avérée de 6 types d'habitats naturels, 74 taxons, 33 insectes dont 3 espèces protégées (1 coléoptère protégé : le grand capricorne et 2 papillons : Damier de la Succise, Azuré du Serpolet), 2 espèces de reptile protégées mais communes, 48 espèces d'oiseaux (nicheuses probables sur le secteur), 4 espèces de mammifères terrestres, 10 espèces de chiroptères et 6 espèces d'amphibiens.

Une bio évaluation des enjeux a été réalisée en fonction des niveaux de protection et de patrimonialité des espèces ainsi que des états de conservation des habitats observés. Sur la base de cette analyse, les enjeux les plus forts identifiés sont :

- les pelouses sèches et prairies de fauche, habitats d'intérêt communautaire, présentes sur 80 % du site ;
- les haies constituant un habitat favorable pour l'avifaune, les chiroptères, les reptiles et hébergeant un insecte protégé, le Grand Capricorne ;
- la petite mare constituant un habitat pour la faune aquatique et notamment les amphibiens ;
- la présence de l'origan en nombre et de la scabieuse, plantes hôtes de 2 papillons protégés présents sur le site : Damier de la succise et Azuré du serpolet.

De manière globale, la construction et l'exploitation du projet sont susceptibles de détruire des habitats et des individus d'espèces patrimoniales, ainsi que de perturber le cycle biologique de certaines espèces. En particulier, le projet conduira à la destruction de près de 3 000 m² de plants d'origan.

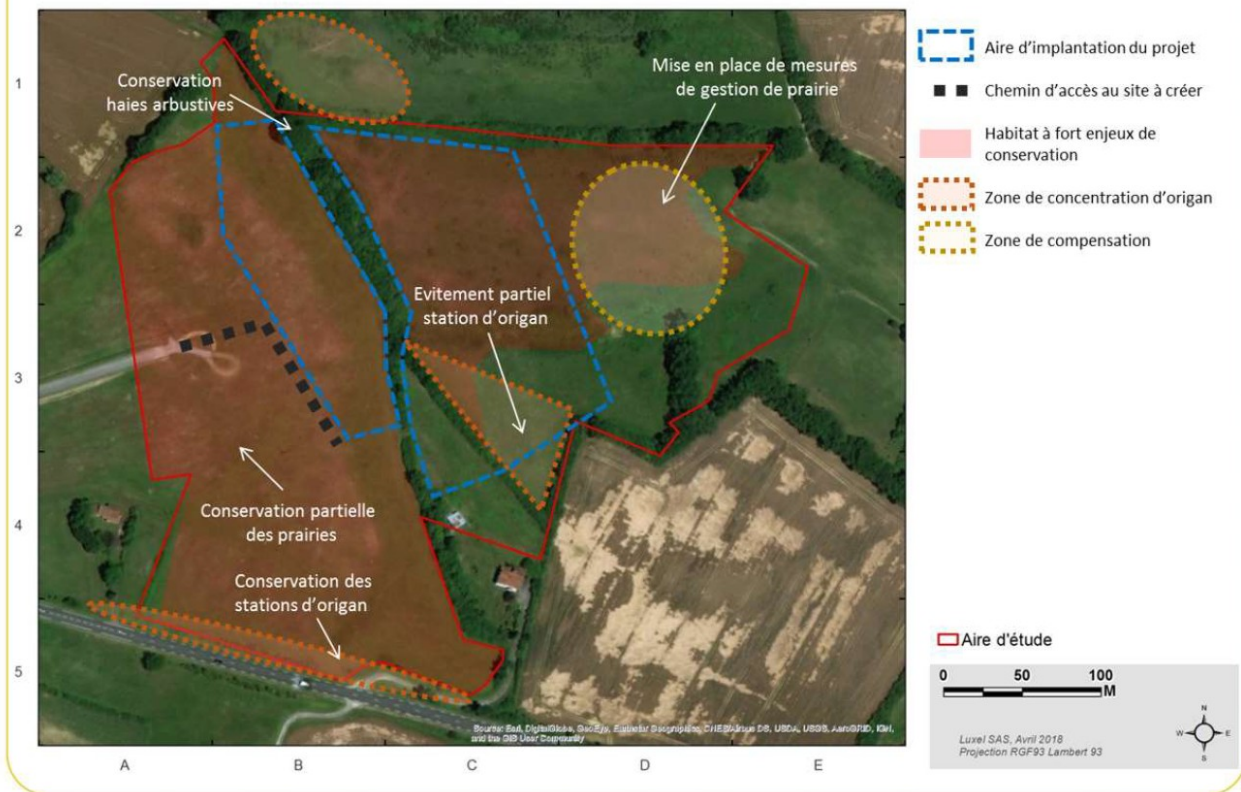
Les principales mesures proposées en phase chantier et exploitation consistent à la mise en place :

- de mesures d'évitement :
 - adapter la période de travaux pour éviter les périodes d'activités principale de la faune les travaux débuteront dès le mois d'octobre/novembre pour une période de 4 mois ;
 - conserver les linéaires de haies arbustives existants en périphérie (nord) et au centre du projet ainsi que la mare ; à mettre en place un réseau de haies ceinturant le site (linéaire de 550 m), et à renforcer certaines haies avec des essences locales ;
 - éviter 25 % de la surface d'implantation de la station d'Origan (plante hôte de l'Azuré du serpolet) localisée au centre de la zone d'étude ;
- de mesures de réduction :
 - éviter les conditions d'attrait du chantier pour les amphibiens (aucune ornière ne sera laissée pour éviter une colonisation rapide des amphibiens dans ces dépressions) ;
 - conservation d'une grande partie des habitats d'intérêt communautaire ;
 - mise en des clôtures pour le passage de la petite faune (maillage plus grossier en bas) ;
 - mise en place de bonnes pratiques en phase chantier : restreindre les déplacements des engins de chantier, mesures pour limiter la propagation des plantes envahissantes, mise en defens des éléments écologiques d'intérêt à forte sensibilité environnementale ;
- d'une parcelle de « compensation » de la destruction de la station d'Origan (surface de 2,4 ha soit 8 fois supérieure à la surface détruite de 2 923 m²) à l'est du site qui sera entretenue par un pâturage équin extensif (actuellement entretien équivalent sur le site), les surfaces laissées libre pour le maintien de l'Origan étant aussi bénéfiques pour la Sciabieuse ;
- d'un suivi écologique spécifique aux pelouses à origan et de la population de l'Azuré du Serpolet.

L'étude d'impact présente p 153 une cartographie des mesures en faveur du milieu naturel.

Mesures en faveur du milieu naturel

Commune de Vic-Fezensac (32) - Lieu-dit "Carget"



La MRAe note que certaines mesures d'évitement proposées dans le dossier sont en réalité des mesures de réduction : adaptation de la période de travaux, éviter les conditions d'attrait pour les amphibiens et éviter la création de pièges à petite faune.

Concernant la mesure dite d'évitement liée à la conservation des habitats, l'étude d'impact indique qu'une grande partie des habitats d'intérêt communautaire (Code Corine Biotope 6210 : Pelouses sèches et faciès d'embuissonnement sur calcaire et 6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude) sera conservée dans le cadre du projet. La MRAe remarque que la cartographie des habitats du site d'étude, superposée au plan de masse du projet, démontre au contraire qu'une partie importante de ces habitats sera impactée par l'implantation des panneaux photovoltaïques.

Par ailleurs, la mesure dite de compensation indique que 2,4 ha de pelouses seront concernées par une convention de gestion du milieu de la « même manière qu'actuellement ». Or, une mesure compensatoire doit apporter une plus-value écologique par rapport à l'état actuel des terrains. La mesure ne vise ici qu'à maintenir un habitat déjà présent et fonctionnel. Il ne s'agit donc pas d'une mesure de compensation recevable.

En l'état actuel du dossier, la MRAe estime que le projet a des impacts résiduels notables sur des espèces et habitats d'espèces patrimoniaux.

La MRAe est informée qu'une demande de dérogation à la stricte protection des espèces a été déposée en décembre 2018 pour les deux espèces de papillons protégés : Azuré du Serpolet (*Phengaris arion*) et Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) et leurs habitats.

La MRAe relève que l'accès à la zone est du projet nécessitera la destruction d'une partie de la haie afin de permettre le passage de la piste d'accès, cet élément n'étant pas précisé dans l'étude d'impact. Les impacts de ces travaux doivent être analysés dans l'étude d'impact, d'autant que la majorité des espèces d'avifaune nicheuses sont associées aux haies.

Elle recommande de privilégier un évitement plus important des secteurs présentant les enjeux les plus forts enjeux naturalistes, notamment de la station d'Origan.

La MRAe demande que les mesures proposées soient redéfinies conformément au « guide d'aide à la définition des mesures ERC³ », réalisé par le CGDD en janvier 2018.

La MRAe juge nécessaire qu'une réelle mesure de compensation soit mise en place au regard des impacts sur les stations d'origan et de scabieuse. Elle suggère donc qu'une zone de prairie en cours de fermeture fasse l'objet de travaux de débroussaillage et de réouverture afin de permettre l'installation des plantes hôtes des espèces protégées.

3.2 Paysage et patrimoine

Le projet se trouve hors périmètre de protection et ne présente aucune covisibilité avec un monument ou site protégé. Un site archéologique (vestiges gallo-romain) est recensé à environ 575 m au nord de la zone d'étude. Une demande de diagnostic archéologique sera formulée en amont du chantier.

Les caractéristiques paysagères de la zone d'étude sont relativement homogènes (pelouses sèches et prairies de fauche). Une haie bocagère traverse la zone d'étude sur un axe sud-est / nord-ouest. Des haies sont présentes mais leur implantation ne ceinture pas la zone d'étude.

La commune de Vic-Fezensac étant vallonnée, plusieurs points de vue permettent d'observer le site d'étude. De plus, le site est un fond de vallon ce qui accentue sa visibilité. Toutefois, le bocage relativement dense en périphérie de la zone d'étude permet de créer de nombreux masques visuels naturels.

Un hameau comprenant plusieurs habitations est localisé à plus de 500 m de l'aire d'étude au lieu-dit « Chaudelle ».

Le dossier comporte un volet paysager qui analyse les perceptions du site à différentes échelles. Cette analyse se base sur la topographie et la végétation du secteur et un certain nombre de points de vue.

En raison de la présence de masques végétaux (haies), il ressort de cette analyse que les enjeux paysagers se concentrent principalement sur le périmètre proche du site. En effet, deux habitations dont une abandonnée, jouxtent la zone d'étude et auront une visibilité directe sur le projet. D'autres habitations situées à la limite du périmètre proche ont une perception visuelle partielle sur l'aire d'étude du fait de la topographie des lieux et de l'absence de masques visuels. Par ailleurs, le site est aussi visible depuis la route nationale 124.

L'étude indique que le maintien des linéaires de haies en périphérie du projet, la plantation de haies et le renforcement de haies existantes sur les pourtours du site, la localisation des locaux techniques à une distance supérieure à 50 m des habitations et teintés de couleur verte, participent à une meilleure insertion paysagère.

La MRAe relève que l'implantation d'une centrale photovoltaïque induira une modification localisée du paysage, notamment de la couverture végétale, en introduisant des éléments à connotation industrielle. Globalement, l'analyse des perceptions et l'organisation générale du futur parc présentée par l'étude d'impact apparaît satisfaisante.

Toutefois, la MRAe préconise, au vu de l'ambiance paysagère, de privilégier une ambiance naturelle pour les postes en utilisant un bardage claire-voie vertical et un matériau de couleur gris de type galvanisé pour les clôtures.

³ <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20Guide%20d%E2%80%99aide%20%C3%A0%20la%20d%C3%A9finition%20des%20mesures%20ERC.pdf>

ECHANGES AVEC LUXEL**1^{er} COURRIER**

Bernard BERNHARD
Commissaire enquêteur
bernard.bernard@sfr.fr

à M. Mathieu PINCHARD
Directeur projet Grand Sud
LUXEL

Monsieur,

À l'occasion de notre rencontre lundi 6 juillet à Vic-Fezensac nous avons été amenés à examiner des questions qui trouvent incomplètement leur réponse dans le dossier d'enquête publique. Il s'agit :

- . des démarches entreprises au titre de la loi sur l'eau,
- . des précisions relatives aux baux avec les propriétaires des terrains d'implantation du parc photovoltaïque,
- . des recherches de compensation telles qu'elles sont demandées par la MRAe.

Sincères salutations.

Bernard BERNHARD

RÉPONSE AU 1^{er} COURRIER



Affaire suivie par :
 Mathieu Pinchard
m.pinchard@luxel.fr
 04 67 64 99 60 / 06 71 71 53 83

A l'attention de M. Berhard

Objet : Enquête publique du projet de parc solaire à Vic-Fezensac au lieu-dit « Carget » - demande de compléments d'information

Date : 16/07/2020

Pour faire suite à votre lettre de demande de compléments d'information du 13/07/2020, voici les éléments de réponse.

Les documents en annexe de la note sont téléchargeables via le lien suivant : <https://we.tl/t-C0b85lXsgm>

Loi sur l'eau

Le projet est soumis à Déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 (« Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha »).

Vous trouverez dans le lien de téléchargement ci-dessous :

Sont joints à cette note :

- Annexe 1 : dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau
- Annexe 2 : courrier du service Eau et Risques de la DDT du Gers attestant que le dossier est complet et régulier.

Maitrise Foncière

Concernant les baux avec les propriétaires, les promesses de bail sont des contrats contenant des clauses confidentielles. Il n'est donc pas prévu de les diffuser. Ce type de document ne fait d'ailleurs pas partie de la liste des pièces à fournir pour le permis de construire. Néanmoins, voici un récapitulatif des conventions de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique qui ont été signées.

Date signature	Propriétaire	Parcelles concernées
12 octobre 2017	M. Antonioli	Section G numéro 181 lieu-dit Carget Superficie 0 ha 34 a 48 ca Section G numéro 182 lieu-dit Carget Superficie 1 ha 82 a 80 ca Section G numéro 183 lieu-dit Carget Superficie 0 ha 39 a 24 ca Section G numéro 184 lieu-dit Carget Superficie 0 ha 94 a 20 ca Section G numéro 186 lieu-dit Carget Superficie 0 ha 25 a 54 ca Section G numéro 187 lieu-dit Carget Superficie 1 ha 04 a 20 ca

47 rue JA Schumpeter – 34470 Pérols
 Tél : + 33 (0) 467 649 960 - Fax : + 33 (0) 467 732 430 www.Luxel.fr



Date signature	Propriétaire	Parcelles concernées
12 octobre 2017	Communauté de Communes D'Artagnan en Fezensac représentée par Monsieur Le Président Robert FRAIRET	Section G numéro 706 lieu-dit Carget Superficie ha 72 a 14 ca (la parcelle fait l'objet d'un arpentage par un géomètre agréé)
10 juillet 2018	M. Enguehard	Section G numéro 188 lieu-dit Carget Superf ha 47 a 20 ca

Mesures compensatoires

Comme indiqué dans le mémoire de réponse à l'avis de la MRAe, Luxel s'engage à faire de la restauration de prairies favorables à l'Azuré du Serpolet et au Damier de la Succise. Les parcelles éligibles correspondent à des prairies en cours de fermeture, situées sur le territoire de Vic-Fezensac, ou à défaut de la Communauté de communes D'Artagnan en Fezensac.

La mesure de compensation consistera plus précisément à :

- débroussailler les parcelles pour rouvrir le milieu ;
- si besoin, réaliser un ré-ensemencement d'origan et de scabieuse ;
- assurer un entretien adapté de la végétation : fauche tardive ponctuelle ou pâturage équin ou ovin ;
- réaliser un suivi par un bureau d'étude écologue, pour évaluer la présence des plantes hôtes et des papillons protégés.

Le ratio de compensation défini par le bureau d'étude naturaliste en concertation avec les services de l'Etat est de 1,5. La surface totale du parc étant de 3,2 ha, il s'agit de trouver **4,8 ha**.

Luxel a missionné la structure Epiterre pour l'aider dans la réalisation de cette mission. La structure, qui émane d'un partenariat entre la FNSEA et le cabinet d'études Imagin'Rural, est spécialisée dans la proposition de contrats de prestation de services environnementaux (CPSE) sur mesure, construits en concertation avec les agriculteurs et les acteurs d'un territoire ciblé. La phase 1 de la mission, qui consiste à rechercher le site de compensation et à mettre en place le contrat de prestation de service, est actuellement en cours.

- Annexe 3 : « Epiterre_2020_luxel_vicF_32_MissionVolet1 » = contenu détaillé de cette phase.



Direction
Départementale des
Territoires

Auch, le 05 juin 2020

Service Eau et Risques

Unité Qualité de l'Eau

Nos réf : 32-2019-00336
Vos réf :
Affaire suivie par : Francis KASPSZAK
francis.kaspszak@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 53 58 – Fax : 05 62 61 53 82

Monsieur le Gérant,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement relatif à :

**REJET DES EAUX PLUVIALES – CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE
LIEU-DIT CARGET – COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 30 août 2019 et qui a été déclaré complet et régulier le 5 juin 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Copies de la déclaration, du récépissé et du présent courrier sont adressées dès à présent à la mairie de **VIC-FEZENSAC** où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. La durée d'affichage sera prolongée d'un mois au-delà de la période d'état d'urgence sanitaire. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires du GERS durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, de votre part dans un délai de deux mois, et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article L.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de **VIC-FEZENSAC**.

**CPV SUN 40
47 rue J.A. Schumpeter
34470 PEROLS**

En application des articles 1 et 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les recours des tiers et du pétitionnaire, qui auraient dû être accomplis entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, définie en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 seront réputés avoir été faits à temps, s'ils ont été effectués dans un délai de deux mois à compter de la fin de cette période.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires



Le Chef de Service
Eau et Risques
Nicolas FLOUEST

Pièce jointe:

– 1 certificat d'achèvement des travaux

Copie pour information :

– Mme Magali SAUTIER – LUXEL – 47 rue J.A. Schumpeter – 34470 PEROLS
– ECR environnement – Parc d'activités du Courneau – 5 rue Pré Meunier – 33610 CANEJAN



**Mise en œuvre CPSE Epiterre pour mesures compensatoires dans le cadre de la mise en place d'un parc photovoltaïque sur la communes de Vic Fezensac
Société Luxel**

Volet 1 : Mise en place des Contrats de Prestation de Services Environnementaux

Phases	Tâches	Détail
Phase de lancement	Réunion de lancement*	Préparation, conduite de réunion avec support, définition du périmètre de travail, échéance, calendrier, compte-rendu de la réunion
Recherche du site	Recherche cartographique de site	A partir des données du registre PAC, de nos couches cartographiques et des couches géographiques + analyse orthophoto -préciblage de sites de pelouses sèches ou fourrés à re-ouvrir, avec priorisation sur les environs du site.
	Pré-visite des sites pré-choisis pour affiner choix sur 1 à 2 sites	Relevés simplifiés des habitats et de l'état des parcelles, pour évaluer la pertinence du choix et les travaux à mener
	Recherche des propriétaires et des éleveurs à proximité	Via le réseau d'acteurs locaux et sources administratives - recherche et sondage des propriétaires sur possibilité de vente ou location - recherche et sondage des éleveurs sur intérêt pour pâturage sur le site
	Proposition de site à Luxel	Cartographie, descriptif des parcelles, évaluation des travaux Visite du site et rencontre de l'éleveur
Diagnostics fonciers, agricoles et écologiques, Préparation des contrats et DU CAHIER DES CHARGES des travaux	Rencontres individuelles : Exploitants éleveurs - collecte éléments clés d'exploitation	RV avec questionnaire semi-ouvert, système d'exploitation, moyens de pâturage et d'entretien - niveau d'acceptabilité et engagement potentiel compte-rendu d'enquête
	Diagnostic environnemental du site	Diagnostic écologique comprenant cartographie des habitats, inventaire botanique et des Lépidoptères - Rapport de diagnostic avec justification du choix du site vis-à-vis des espèces ciblées par la compensation, et préconisations de restauration et de gestion.
	Etablissement des cahiers des charges en vue des travaux et des contrats	Rédaction du cahier des charges de restauration et de gestion du site, comprenant la description des aménagements parcellaires associés
Conventionnement	Conventionnement	Rédaction du CPSE Contrat de Prestation pour Services Environnementaux avec l'éleveur et signature

2 ème COURRIER

Bonjour,

Je me permets de revenir vers vous pour savoir si l'enquête se déroule bien ? Avez-vous besoin d'éléments supplémentaires de notre part ?

Nous sommes à votre disposition pour toute information que vous jugerez utile d'avoir.

Cordialement,

Mathieu PINCHARD

RÉPONSE AU 2 ème COURRIER

Bonjour

Fin de la semaine passée, 2ème permanence, nous en étions au point suivant: des personnes seraient venu consulter le dossier, mais aucune trace sur le registre.
Par ailleurs personne ne s'est manifesté lors des permanences.

De votre côté y a-t'il des avancées sur la partie compensation?

Cordialement,

B. BERNHARD
Commissaire enquêteur

3 ème 1^{er} COURRIER en RÉPONSE

Bonjour,

Merci pour ce retour, de notre côté, nous attendions la fin de semaine dernière pour avoir des informations complémentaires à vous fournir pour la mise en place de la compensation. En effet, nous sommes assistés du bureau d'étude Epiterre pour la recherche de foncier et la mise en relation avec un exploitant agricole.

Il se dégage plusieurs sites potentiels à l'échelle intercommunale, nous allons d'ici au 15 septembre finaliser la réserve foncière nécessaire à la mise en place de la compensation. Nous recherchons encore un exploitant agricole capable d'intervenir sur les sites potentiels en adéquation avec nos recommandations.

N'hésitez pas à revenir vers nous pour toute information que vous souhaitez avoir de part.

Cordialement,



Mathieu PINCHARD

Directeur Projet — Grand Sud

Mobile : — 06 71 71 53 83 —

m.pinchard@luxel.fr

Pour la CPV SUN 40



LUXEL

47 rue J.A. Schumpeter
34 470 PEROLS

Tel : 04 67 64 99 60

Fax : 04 67 73 24 30

www.luxel.fr

Réponses aux observations de l'enquête publique

Projet de parc photovoltaïque

Commune de Vic-Fezensac

Lieu-dit « Carget »



Indice	Date	Modifications	Rédacteur	Approbateur
A	02/09/2020	Edition du document	M. SAUTIER Chargée d'affaire Environnement	M. PINCHARD Directeur Projet

1. INFORMATIONS AUX RIVERAINS

Demande formulée par M. Dupin et M. Bajonne

Demande que la commune de Vic-Fezensac :

- s'engage à répondre à toute demande formulée par les habitants de Vic-Fezensac, Lagraulas, Castillon-Debats : audits, diagnostic, documents techniques qui pourraient être réclamés dans le cadre de la cession d'un bien immobilier.

- s'engage à supporter intégralement la charge de la rédaction d'un de ces documents.

Ces engagements couvrent la durée de vie de la centrale jusqu'à son démantèlement.

En tant que porteur de projet, LUXEL est prêt à accompagner la mairie de Vic-Fezensac dans la démarche d'information des riverains, en mettant à disposition toutes les études techniques déjà réalisées dans le cadre de la construction de la centrale. Le porteur de projet est disposé à fournir de la documentation dont elle dispose, sous réserve de confidentialité.

2. ENVIRONNEMENT ROUTIER

Demande formulée par M. Dupin et M. Bajonne

La réalisation de cette centrale induira une augmentation du flux de circulation au point d'accès à la RN21, au niveau du terre-plein central existant. L'indice de dangerosité sera significatif au vu des infractions existantes. [...]

Proposition : Matérialisation d'une ligne continue sur cette section (Vic / Dému). Envisager l'implantation d'un radar compte-tenu de la vitesse pratiquée.

Le flux de circulation engendré par la centrale photovoltaïque est faible : moins d'une dizaine de véhicules par mois au maximum, en période d'exploitation (voitures de service ou camion de type fourgonnette).

L'impact sur la circulation routière va surtout se faire sentir en période de chantier. Le trafic de poids-lourds est estimé à environ 4 par semaine en moyenne pendant 4 mois ; auquel il faut ajouter le trafic lié au déplacement du personnel de chantier et aux interventions ponctuelles (quelques dizaines de passage par jour au maximum). Cela reste très faible au regard du trafic moyen journalier sur la RN124, estimé à environ 4800 véhicules/jours d'après les comptages réalisés en 2009 par le Conseil Général du Gers.

Une attention particulière sera portée dans l'organisation du chantier pour limiter la gêne pour les usagers de la route. Une signalisation sera mise en place sur la chaussée aux abords de l'intersection pour accéder au chantier de la centrale.

L'aménagement de la route nationale n'est pas du ressort du porteur de projet. Celui-ci n'est donc pas en mesure de se prononcer sur les propositions formulées.

3. CHEMIN RURAL DIT « DE LA BATISSE »

Contribution de M. Sanroma

Le projet est à cheval sur le chemin rural dit « de la bâtisse » qui relie la RN124 à la RD626. La partie sud de ce chemin où se situe le projet est en état de lacune, mais reste propriété communale. La clôture qui ceinturera le parc de panneaux photovoltaïques doit laisser totalement libre d'accès l'emprise du chemin rural.

Le porteur de projet confirme que l'emprise du chemin rural sera laissée libre d'accès. Les deux parties du parc photovoltaïque, de part et d'autre de ce chemin, seront chacune indépendamment clôturées, comme l'indiquent les plans de la demande de permis de construire.

Le passage d'un géomètre avant le démarrage du chantier permettra de border précisément les délimitations cadastrales sur le terrain.

4. DISPOSITIF DE COMPENSATION ECOLOGIQUE

Question du commissaire enquêteur

Il conviendrait de tenir au courant le commissaire enquêteur des dernières avancées du dispositif de compensation envisagé avec le bureau d'études Epiterre.

Rappel du contexte

Comme indiqué dans le mémoire de réponse à l'avis de la MRAe, Luxel s'engage à faire de la restauration de prairies favorables à l'Azuré du Serpolet et au Damier de la Succise. Les parcelles éligibles correspondent à des prairies en cours de fermeture, situées sur le territoire de Vic-Fezensac, ou à défaut de la Communauté de communes D'Artagnan en Fezensac.

La mesure de compensation consistera plus précisément à :

- débroussailler les parcelles pour rouvrir le milieu ;
- si besoin, réaliser un ré-ensemencement d'origan et de scabieuse ;
- assurer un entretien adapté de la végétation : fauche tardive ponctuelle ou pâturage équin ou ovin ;
- réaliser un suivi par un bureau d'étude écologue, pour évaluer la présence des plantes hôtes et des papillons protégés.

Le ratio de compensation défini par le bureau d'étude naturaliste en concertation avec les services de l'Etat est de 1,5. La surface totale du parc étant de 3,2 ha, il s'agit de trouver **4,8 ha**.

Luxel a missionné la structure Epiterre pour l'aider dans la réalisation de cette mission. La structure, qui émane d'un partenariat entre la FNSEA et le cabinet d'études Imagin'Rural, est spécialisée dans la proposition de contrats de prestation de services environnementaux (CPSE) sur mesure, construits en concertation avec les agriculteurs et les acteurs d'un territoire ciblé.

Etat d'avancement

A ce jour, plusieurs zones qui pourraient convenir à la compensation ont été pré-identifiées par Epiterre. Il s'agit des endroits suivants :

- lieu-dit « Flouquet » sur la commune de Riguepeu, à environ 9,3 km au sud-est du site.
- Lieu-dit « La Courneres » sur la commune de Vic-Fezensac, à environ 6,7 km au nord-est du site.

Des échanges avec les propriétaires de ces terrains sont en cours pour établir une convention de mise à disposition du foncier, sur une surface de 4,8 hectares parmi ceux-ci.

En parallèle, des inventaires de terrain sont prévus par Epiterre d'ici mi-septembre pour évaluer la potentialité de présence des 2 papillons protégés sur ces sites.

Par ailleurs, Epiterre a pris contact avec plusieurs éleveurs ovins sur le secteur. Deux seraient potentiellement intéressés ; des échanges approfondis sont programmés pour comprendre le fonctionnement de leur élevage et éventuellement définir un contrat de prestation de service adapté.

L'aboutissement du contrat de prestation pour la gestion des parcelles de compensation est prévu pour octobre. Les compléments à la demande de dérogation au titre des espèces protégées seront déposés en suivant auprès de la DREAL.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

OBJET DE L'ENQUÊTE :

Une demande de **permis de construire** est formulée par la SARL CPVSUN 40, maître d'ouvrage privé, 47 Rue J.A. Schumpeter 34470 - PEROLS, pour la réalisation, sur le territoire de la commune de Vic-Fezensac, lieu-dit « A Carget », d'une **centrale photovoltaïque** au sol d'une superficie clôturée d'environ 3,2 ha avec pour puissance 2 805 kWc ; elle sera constituée de 6 450 modules photovoltaïques, de 2 locaux techniques et d'un poste de livraison.

Cette demande donne donc lieu à **enquête publique** et amène à **établir au préalable une étude d'impact**.

CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE :

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle1

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2,

La loi Grenelle 2 modifie également (article 230 et suivants) le dispositif des études d'impact pour améliorer la transposition de la directive 85/337/CE (articles L122-1 à L122-3 du code de l'environnement).

Le Code de l'urbanisme.

L'enquête publique est menée selon les règles fixées par le Code de l'environnement, aux articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-33.

La Préfète du département du Gers a signé le 25 juin 2020 l'arrêté d'enquête publique :

- VU la demande de permis de construire formulée le 10 octobre 2018 par la SARL CPV SUN40, représenté par M. Mathieu PINCHARD, en vue de la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc sur la commune de Vic-Fezensac, lieu-dit « A Carget » ;
- VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de permis de construire ;
- VU l'avis du 30 mars 2019 de l'Autorité Environnementale concernant le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol, situé sur la commune de Vic-Fezensac lieu-dit « A Carget », déposé par la SARL CPV SUN 40 ;
- VU les éléments de réponse apportés par la SARL CPV SUN 40 le 3 février 2020 aux remarques formulées par l'Autorité Environnementale dans son avis du 30 mars 2019

- VU le dossier d'enquête publique comprenant notamment la note de présentation non technique, l'étude d'impact sur l'environnement, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale ;
- VU le courrier du 4 mars 2020 du directeur départemental des territoires du Gers sollicitant la mise à enquête publique du dossier relatif à la demande de permis de construire en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Vic-Fezensac ;
- VU la décision n°E20000024/64 en date du 19 mai 2020 reçue le 27 mai 2020 en préfecture, du Président du Tribunal Administratif de Pau, désignant M. Bernard BERNHARD, principal de collège en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de conduire l'enquête publique sur la demande susvisée ;

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET CONCLUSIONS

Considérant la procédure :

- la régularité de l'enquête à la vue des dispositions du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme,
- l'arrêté de Madame la Préfète du département du Gers signé le 25 juin 2020 prescrivant l'enquête publique,
- la publication de l'avis d'enquête publique 15 jours avant le début de l'enquête et dans les huit jours suivant son ouverture,
- la tenue de trois permanences à la Mairie de Vic-Fezensac, siège de l'enquête, aux dates et heures prévues par l'arrêté préfectoral,
- la mise à disposition du dossier au public et de son registre d'enquête en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat et sur toute la durée de l'enquête,
- les observations portées sur le registre d'enquête,
- les entrevues avec le Maître d'ouvrage, préalablement à l'enquête et à l'issue de l'enquête.

Considérant le dossier :

- que le projet de permis de construire ne présente aucune anomalie par rapport aux codes régissant la réalisation d'un tel document,
- que le maître d'ouvrage a tenu compte dans son mémoire en réponse, des questionnements avancés.

Le commissaire enquêteur :

- Vu l'arrêté de Madame la Préfète du département du Gers du 25 juin 2020 prescrivant l'enquête publique,
- Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- Vu le registre d'enquête publique clos et signé par mes soins à l'heure de clôture de l'enquête le 20 août 2020 à 17 heures,
- Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées,
- Vu l'avis de la MRAe,
- Vu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage,
- Vu les précisions apportées par le maître d'ouvrage au sujet des baux relatifs aux terrains d'implantation du projet,
- Après s'être basé sur le respect de la réglementation en vigueur, la recherche de l'intérêt général et visité le site concerné,
- Après avoir
 - étudié les différents aspects liés à l'environnement naturel et à l'habitat de la commune,
 - regardé l'impact du projet sur l'économie de la commune, en tenant compte de la prééminence de l'activité agricole,

Formule et justifie ses conclusions comme suit :

- Le projet de centrale photovoltaïque s'inscrit dans les perspectives de développement envisagées par la Communauté de communes,
- Le Plan Local d'Urbanisme de Vic-Fezensac avait prévu dans son règlement la possibilité de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sein de la zone du « Carget » ; la problématique de consommation d'espace agricole avait été examinée à cette occasion, elle est au-demeurant limitée et concerne des friches,
- Les atteintes, environnementales et paysagères ont été examinées de façon approfondie dans l'étude d'impact et amendées dans la réponse à la MRAe d'une manière probante,

Observation :

Un nombre conséquent de remarques ont été faites par la MRAe et les personnes publiques associées ou consultées, les réponses qui y sont apportées par le maître d'ouvrage valent donc engagement pour ce dernier.

Ci-dessous le Commissaire enquêteur a retenu les recommandations et réserves issues de l'enquête publique, de lecture du dossier tout comme des propositions du public.

Recommandations concernant :

❖ **Les haies**

Le programme de création ou de confortation des haies semble satisfaisant. Cependant les documents présentés, établis en période de pleine végétation ne laissent pas entrevoir l'état **en saison hivernale**. Afin de conserver un fort pouvoir masquant nous suggérons l'introduction, autant que possible, d'essences locales ayant un caractère **marcescent**.

❖ **L'environnement routier**

Le Commissaire enquêteur suggère que le maître d'ouvrage envisage avec les autorités suivantes : Préfet, DIRSO, Mairie les dispositions retenues en la matière dès la phase chantier.

En conséquence, et pour les motifs exposés ci-dessus, je donne un AVIS FAVORABLE pour l'octroi d'un permis de construire un parc photovoltaïque zone « du Carget » à Vic-Fezensac.

Cet avis favorable est assorti de la réserve suivante :

Les mesures de compensation devront être établies de façon claire et contractualisées au préalable.

Le 11 SEPTEMBRE 2020



Bernard BERNHARD

Commissaire enquêteur